

Revue économique

Édition spéciale – Avril 2008



© Banque nationale de Belgique

Tous droits réservés.

La reproduction de cette publication, en tout ou en partie, à des fins éducatives et non commerciales est autorisée avec mention de la source.

ISSN 1372-3162

Table des matières

L'ÉVOLUTION DE L'INFLATION EN BELGIQUE : UNE ANALYSE DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE RÉALISÉE À LA DEMANDE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ⁽¹⁾

Principales constatations	7
L'évolution de l'inflation en Belgique : une analyse de la Banque nationale de Belgique réalisée à la demande du gouvernement fédéral	13

ANNEXES

Annexe A – L'indice des prix à la consommation harmonisé et l'indice des prix à la consommation national en Belgique : principales caractéristiques méthodologiques	29
Annexe B – Prix à la consommation des produits pétroliers en Belgique	33
Annexe C – Évolution des prix à la consommation de l'électricité et du gaz pour les ménages	43
Annexe D – Évolution et niveaux des prix des produits alimentaires transformés	55
Annexe E – Analyse de l'ajustement des prix des produits alimentaires transformés au niveau microéconomique	77

(1) La présente analyse a été réalisée par le département des Études de la Banque, en coopération avec le département des Informations microéconomiques pour l'annexe C, et la Direction générale Statistique et Information économique (DGSIE) du SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie pour l'annexe E. Par ailleurs, la DGSIE a formulé de précieuses remarques sur une première version des autres aspects de la présente étude. Cette étude a été remise au gouvernement fédéral le 22 février 2008. L'évolution de l'inflation observée par la suite n'est dès lors pas abordée. La Banque analysera à nouveau l'évolution de l'inflation dans la revue économique du deuxième trimestre qui paraîtra en juin.

Principales constatations

Évolution récente de l'inflation et du pouvoir d'achat

- L'inflation s'est accélérée en Belgique, passant de 1,2 p.c. en août 2007 à 3,5 p.c. en janvier 2008. Le rythme d'accroissement des prix des produits énergétiques et des produits alimentaires transformés a atteint respectivement 13,3 et 8,5 p.c. en janvier 2008. Ces produits représentent ensemble quelque 22 p.c. des dépenses de consommation. L'évolution des prix de ces catégories de produits qui est examinée en détail, reflète principalement l'incidence du renchérissement du pétrole brut et des produits alimentaires sur le marché mondial. Une accélération similaire a été observée dans la zone euro, quoique dans une moindre mesure. Selon l'estimation Flash d'Eurostat, l'inflation s'y est élevée à 3,2 p.c. en janvier 2008. En revanche, l'inflation est demeurée modérée pour les produits alimentaires non transformés, les biens industriels non énergétiques et les services.
- Le mécanisme d'indexation ne s'enclenchant qu'avec un certain décalage, une accélération de l'inflation se traduit à court terme par une certaine érosion du pouvoir d'achat. Ce mécanisme de ralentissement est cependant neutre, étant donné qu'il intervient en sens inverse en cas de décélération de l'inflation. Globalement, l'indexation permet ainsi d'éviter l'érosion du pouvoir d'achat. Les hausses de prix sont toutefois durement ressenties lorsque l'inflation s'accélère.
- L'application de l'indice-santé (qui exclut l'essence et le diesel notamment) ne permet de protéger que partiellement le pouvoir d'achat dans les circonstances actuelles, ce qui engendre une perte relative de pouvoir d'achat par rapport à une situation dans laquelle les prix pétroliers n'auraient pas augmenté. Dans les faits, le pouvoir d'achat a continué à progresser en 2007 d'un point de vue macroéconomique, principalement sous l'effet des créations d'emploi, mais également de la hausse continue du salaire horaire réel.
- Le pétrole brut étant importé, son renchérissement provoque, toutes autres choses restant égales, un appauvrissement collectif de l'économie belge. L'application de l'indice-santé contribue au partage équilibré des conséquences de cet appauvrissement et permet d'éviter le déclenchement d'une spirale prix-salaires. Afin de prévenir l'apparition d'une telle spirale, la plupart des pays européens ont supprimé les mécanismes d'indexation formels. En Belgique, l'indice-santé, conjugué à l'application de la loi relative à la promotion de l'emploi et à la sauvegarde préventive de la compétitivité, offre une protection contre une telle spirale.
- La perte de pouvoir d'achat est plus importante pour certains groupes, comme les ménages percevant des allocations peu ou pas liées au bien-être et consommant davantage de produits devenus nettement plus chers que la moyenne. Ainsi, la hausse de prix agrégée correspondant aux habitudes de consommation de la couche de la population composée des 10 p.c. des revenus les plus faibles est, dans les circonstances actuelles, supérieure à celle reposant sur les habitudes de consommation moyennes, qui sous-tendent la mesure de l'inflation. Toutes autres choses restant égales, le pouvoir d'achat de ce groupe de la population a ainsi reculé (de 1,1 point de pourcentage) au cours de la période 2004-2007 par rapport à la moyenne des ménages. Cet écart pourrait encore s'accroître dans le courant de 2008.

- La perception générale d'érosion du pouvoir d'achat peut être renforcée par l'écart existant entre l'inflation perçue et l'inflation réelle. Cet écart semble être plus grand en Belgique que dans la zone euro, ce qui peut notamment s'expliquer par le fait que la mesure de l'inflation ne tient pas compte des coûts de l'hébergement des propriétaires occupants. Il est toutefois très difficile d'incorporer avec précision ces coûts dans la mesure de l'inflation. En outre, l'augmentation structurelle du nombre de groupes de produits dont les prix ont crû – le nombre de produits dont le prix a fortement diminué a toutefois progressé dans les mêmes proportions environ ces cinq dernières années – a pu jouer un rôle, plus particulièrement si le consommateur est plus sensible aux hausses qu'aux baisses de prix. De telles variations des prix relatifs poussent le consommateur à adapter ses habitudes de dépenses. Cette adaptation se heurte sans doute à davantage de résistance si la consommation de certains biens et services doit être réduite.
- Cette adaptation aide néanmoins le consommateur à préserver son niveau de bien-être et permet une allocation efficace des moyens. Il convient donc que les autorités ne s'y opposent pas en intervenant au niveau de la formation des prix, que ce soit ou non par le biais de la fiscalité indirecte. Les autorités, et plus particulièrement les autorités de la concurrence ou, le cas échéant, le régulateur sectoriel, doivent toutefois veiller au bon fonctionnement des marchés, afin d'éviter des distorsions dans la formation des prix, au détriment du consommateur notamment, mais aussi en vue d'accroître l'efficacité dynamique de l'économie. Elles peuvent en outre recourir à la fiscalité indirecte afin de tenir compte de certaines externalités, telles que les changements climatiques. Elles peuvent également s'attaquer aux problèmes de pouvoir d'achat propres à certaines couches de la population en adoptant des mesures de politique sociale ciblées et appropriées.

Évolution de l'inflation ces cinq dernières années

- Ces cinq dernières années (2003-2007), l'inflation en Belgique s'est élevée à 2 p.c. par an en moyenne. Elle a donc été légèrement inférieure à celle enregistrée dans la zone euro (2,1 p.c.). Depuis l'avènement de l'union monétaire, l'inflation en Belgique s'est légèrement écartée à la baisse de celle de la zone euro. Les divergences observées par rapport aux trois principaux pays voisins reflètent principalement des différences cycliques.
- En Belgique, l'inflation s'écarte toutefois fréquemment, mais brièvement, à la hausse ou à la baisse de celle de la zone euro. Ces différences sont essentiellement imputables à l'incidence des variations de prix de nature principalement administrative et à la sensibilité accrue de l'inflation belge aux fluctuations du cours du pétrole brut (cf. ci-après).
- La mise en œuvre d'une politique macroéconomique conforme au bon fonctionnement de l'union monétaire permet d'expliquer pourquoi l'inflation belge ne s'est pas écartée significativement de celle de la zone euro. Poursuivre cette politique est dès lors une condition nécessaire pour assurer la pérennité de ce résultat. Une politique budgétaire axée sur la stabilité et une évolution modérée de tous les revenus revêtent une importance toute particulière dans ce contexte.

Évolution de l'inflation et formation des prix des produits pétroliers

- L'inflation des prix des produits pétroliers s'est accélérée en Belgique, passant de -4,7 p.c. en août 2007 à 15,9 p.c. en décembre 2007. L'accélération y a été un peu plus marquée que dans la zone euro où l'inflation a progressé de -3,4 p.c. à 15,3 p.c.
- Les produits pétroliers constituent en outre la seule catégorie de produits importante pour laquelle l'augmentation des prix a été sensiblement plus prononcée en Belgique que dans la zone euro au cours des cinq dernières années, à savoir à hauteur de 10 points de pourcentage. La hausse des prix a également été plus sensible en Belgique que dans chacun des trois principaux pays voisins. Les différences étaient surtout notables pour le mazout de chauffage.
- Le niveau des prix du mazout de chauffage est toutefois moins élevé en Belgique que dans la zone euro (et dans chacun des trois principaux pays voisins). Cet écart s'explique par le faible niveau des taxes forfaitaires (essentiellement les accises) sur ce produit. Ceci implique toutefois aussi que le pourcentage de hausse des prix imputable à l'évolution du cours du pétrole brut est plus élevé.

- Le niveau plus faible des accises explique également pourquoi le prix du diesel est plus bas en Belgique que dans la zone euro, tandis que celui de l'essence y est plus élevé en raison d'accises plus importantes. Le système de cliquet inversé, qui est entré en vigueur à la mi-2005, a eu pour effet de ramener les accises belges sur le biodiesel au niveau minimum de l'UE à la fin de 2007. Le système de cliquet inversé n'a pas été appliqué à l'essence. La Belgique a été le seul pays où la hausse du cours du pétrole brut a été quelque peu compensée par des baisses d'accises.
- L'incidence de la hausse soutenue des prix, surtout du mazout de chauffage, a été encore renforcée par le poids plus important de ce produit en Belgique. Il en résulte que l'inflation belge est traditionnellement plus sensible aux fluctuations du cours du pétrole brut. Étant donné que le cours du pétrole brut a surtout augmenté depuis 2002, ce facteur a pénalisé la Belgique au cours des cinq dernières années. Le consommateur belge a dès lors ressenti de façon plus aiguë la hausse du cours du pétrole brut.
- Le contrat-programme n'a pas entraîné de distorsions sensibles dans la formation des prix. Néanmoins, l'indexation automatique des marges de distribution permet au secteur de jouir d'une position confortable. En revanche, ces dernières années, les prix à la consommation proprement dits se sont de plus en plus écartés à la baisse par rapport aux prix maximums, ce qui indique que les marges de distribution effectives se sont réduites. Ce recul pourrait être le signe d'une concurrence accrue dans la distribution des produits pétroliers, même si le fait que certaines stations-service accordent des remises beaucoup plus importantes que d'autres semble indiquer que ce marché est encore très segmenté et reste caractérisé par une concurrence imparfaite.

Évolution de l'inflation et formation des prix de l'électricité et du gaz naturel

- L'inflation des prix de l'électricité et du gaz naturel s'est accélérée en Belgique, passant de –6,3 p.c. en juillet 2007 à 1,3 p.c. en décembre 2007. L'accélération y a été plus marquée que dans la zone euro (de 1,9 p.c. en juillet à 2 p.c. en décembre 2007), mais l'inflation était déjà plus élevée dans la zone euro durant toute cette période.
- La libéralisation du segment résidentiel du marché de l'électricité n'a pas eu d'incidence majeure sur la partie du prix de l'électricité qui fait l'objet d'une concurrence.
- Néanmoins, le prix à la consommation de l'électricité n'a progressé que de 6 p.c. au cours des cinq dernières années, contre une hausse de 18 p.c. dans la zone euro. De ce fait, le prix de l'électricité hors taxes est devenu, à la mi-2007, moins élevé qu'en Allemagne et aux Pays-Bas. Il est cependant resté plus haut qu'en France. Ces différences sont en partie imputables à l'ampleur du parc nucléaire servant à la production d'électricité. Malgré le taux de TVA plus élevé en Belgique, le prix après taxes était également plus bas en Belgique qu'en Allemagne et aux Pays-Bas à la mi-2007. Ce n'était pas le cas par rapport à la France. Ceci indique que d'autres prélèvements fiscaux sont relativement plus importants dans les pays voisins, principalement en Allemagne et aux Pays-Bas.
- La majeure partie de l'évolution relativement favorable des prix de l'électricité est attribuable aux réductions de prix qui ont été imposées, d'abord sur le marché réglementé par le Comité de contrôle de l'électricité et du gaz (CCEG) et plus tard par la Commission de régulation de l'électricité et du gaz (CREG). Les réductions de prix imposées par la CREG ne portaient que sur la formation des prix du transport et de la distribution, pour lesquels il existe toujours des monopoles. L'influence à la baisse de ces réductions de tarifs n'a été que partiellement compensée par le fait que la libéralisation est également allée de pair avec une série de nouveaux prélèvements. Depuis la libéralisation, les tarifs de distribution diffèrent d'une région à l'autre; ces tarifs sont plus élevés à Bruxelles et en Wallonie qu'en Flandre. Ces différences sont, en majeure partie, dues à des facteurs objectifs, mais leur incidence exacte est difficile à déterminer.
- La hausse du prix à la consommation du gaz naturel a été plus prononcée ces cinq dernières années que celle du prix à la consommation de l'électricité, principalement parce que l'input énergétique proprement dit est plus grand, puisqu'il n'y a pas véritablement de processus de production. De plus, il n'y a pas eu autant de réductions de tarifs imposées pour le gaz naturel que pour l'électricité. Néanmoins, la hausse du prix du gaz naturel au cours de la période 2003-2007 a également été moins prononcée en Belgique (15 p.c.) que dans la zone euro (34 p.c.).

- Pour le gaz naturel, un changement majeur est intervenu en 2007 dans la formation des prix. Désormais, l'évolution du coût de l'énergie proprement dit n'est pas seulement déterminée par l'évolution quelque peu lissée du cours des produits pétroliers, mais également par celle des prix de référence du gaz naturel à Zeebrugge. Le prix du gaz naturel est désormais beaucoup plus volatil qu'auparavant en raison de l'introduction d'un prix au comptant dans les formules d'indexation du prix à la consommation de ce produit. L'incidence de ce dernier aspect a encore été renforcée par le fait que l'indice des prix du gaz naturel reflète depuis janvier 2007 l'évolution des tarifs mensuels.
- La volatilité structurellement plus élevée est sans doute en grande partie neutre pour l'évolution à moyen terme, mais combinée à l'intégration des tarifs mensuels dans l'indice des prix, elle peut entraîner une différence entre l'appréciation par les ménages des changements dans les montants facturés, d'une part, et l'évolution de l'indice des prix, d'autre part. En effet, en règle générale, les ménages continuent à payer pendant un an un montant fixe à titre de facture intermédiaire.
- La Belgique occupait, à la mi-2007, une position très favorable dans une comparaison internationale des prix à la consommation avant taxes du gaz naturel. Malgré un taux de TVA plus élevé, tel était également le cas pour le prix après impôts, quoique dans une moindre mesure. Cette situation est notamment imputable à la baisse du prix du gaz au premier semestre de 2007, laquelle a été plus marquée en Belgique que dans la zone euro. Au second semestre de 2007, le prix du gaz naturel a néanmoins fortement progressé en Belgique, de sorte que la position de la Belgique à la fin de 2007 est sans doute moins favorable, mais les données à ce sujet ne sont pas encore disponibles.
- Les prix de l'électricité et du gaz naturel continueront à augmenter sensiblement en 2008. Cette évolution est partiellement attribuable aux hausses de prix de la composante énergétique proprement dite. La majeure partie de la hausse découle toutefois d'une progression des tarifs de transport (électricité) et de distribution (électricité et gaz). Cette situation résulte du fait que la motivation des baisses de tarifs imposées dans le passé par la CREG a été contestée d'un point de vue juridique par les intercommunales et le tribunal a jugé en l'espèce que la CREG avait outrepassé ses compétences. Ces hausses de tarifs annuleront, en grande partie, les baisses de tarifs imposées par le passé et auront pour conséquence qu'une comparaison internationale des prix sera, à l'avenir, moins favorable à la Belgique.
- Le législateur pourrait toutefois élargir les compétences de la CREG, ce qui paraît indiqué pour un segment du marché qui est resté un monopole de fait.
- La formation des prix des fournisseurs en concurrence ne semble pas poser de problèmes prononcés. Cependant, le principe d'indexation des tarifs manque parfois de transparence et l'autorité de régulation ne dispose pas des compétences nécessaires pour juger du caractère abusif ou non des changements de tarifs ou de paramètres d'indexation des fournisseurs. En se développant, la concurrence devrait réduire le risque d'abus, mais l'existence d'opérateurs dominants plaide pour une certaine supervision.

Évolution de l'inflation et formation des prix des produits alimentaires

- Depuis la mi-2006, le rythme de la hausse des prix des produits alimentaires transformés est notablement plus élevé en Belgique que dans la zone euro. Il s'est encore accéléré ces derniers mois, passant de 4 p.c. en juin à 7,6 p.c. en décembre, tandis qu'un mouvement plus ou moins parallèle a été observé dans la zone euro, le taux de départ fût-il inférieur. Le rythme de la hausse des prix des produits alimentaires transformés s'y est établi à 5,1 p.c. en décembre 2007. En Belgique, ce rythme a encore augmenté en janvier, atteignant 8,5 p.c. ; le chiffre comparable pour la zone euro n'est pas encore disponible.
- La hausse des prix des produits alimentaires cumulée au cours des cinq dernières années a toutefois été à peine supérieure à celle enregistrée dans la zone euro. Elle a atteint 14,5 p.c. en Belgique, contre 14,4 p.c. dans la zone euro.

- Ce n'est pas tant la vive accélération observée au second semestre de 2007 que la constatation que les prix des produits alimentaires transformés avaient déjà augmenté au second semestre de 2006 ainsi qu'au premier semestre de 2007 qui est atypique. Cette évolution est dans une large mesure totalement indépendante du renchérissement des matières premières alimentaires, lequel est plus récent. Il s'est en outre agi d'un phénomène généralisé, qui a touché la plupart des catégories de produits alimentaires transformés.
- Les répercussions de la hausse des prix des matières premières alimentaires que l'on observait depuis la mi-2007 ont été historiquement importantes. La principale explication en est que la politique agricole commune ne lisse plus les variations des prix sur les marchés mondiaux.
- Le prix d'un certain nombre de produits de base en vigueur sur le marché intérieur de l'UE a été le principal moteur de la récente évolution des prix à la consommation des lait, fromages et œufs, des huiles et graisses et des pains et céréales, et ce en Belgique comme dans la zone euro. Les habitudes de consommation spécifiques à la Belgique (plus de pain et de beurre, moins d'huile d'olive) ont été quelque peu défavorables. La transmission s'est toutefois avérée systématiquement moindre en France, mais il est trop tôt pour savoir s'il s'agit uniquement du signe d'une transmission plus lente ou s'il s'agit là d'une transmission dont l'ampleur totale sera plus réduite. Des indices indirects révèlent par ailleurs que l'adaptation des prix a été principalement motivée par la répercussion des hausses des coûts. L'adaptation des prix a en effet été la plus importante et la plus rapide pour les produits qui sont vendus à bas prix. Les marges sur ces produits étant en principe les plus faibles, la pression exercée par les coûts y est plus sensible.
- Des indices de hausses de prix supplémentaires apparaissent principalement pour les pains et céréales. C'est également le cas pour la zone euro, fût-ce dans une mesure légèrement moindre qu'en Belgique. En outre, la hausse du prix des pains et céréales a constamment été sensiblement plus forte en Belgique que dans la zone euro ces quatre dernières années. Cela ne s'explique pas que par un (fugace) mouvement de rattrapage après la suppression de la réglementation du prix du pain en juillet 2004. Cela tient peut-être à des inefficiences au sein de ce secteur, eu égard au nombre élevé de petites entreprises qui y sont actives. Cette situation reflète, du moins dans une certaine mesure, la préférence des consommateurs pour l'« artisan boulanger ».
- Dans la ligne de cette image de réaction rapide, les données les plus récentes (janvier 2008) montrent que l'adaptation des prix des produits examinés commence à se ralentir. Pour d'autres produits, telle la viande, elle n'est toutefois encore que partiellement amorcée.
- Selon Eurostat, le niveau des prix des produits alimentaires était en Belgique supérieur de 6 p.c. à celui observé dans la zone euro en 2006. Il était également plus élevé que dans chacun des trois principaux pays voisins. La différence est particulièrement importante vis-à-vis des Pays-Bas, où une « guerre des prix » a sévi dans le secteur de la distribution entre la fin de 2003 et la mi-2006. Eurostat classe la Belgique, la France et l'Allemagne dans un groupe dont le niveau des prix des produits alimentaires est comparable, compte tenu de la marge d'incertitude qui caractérise ces statistiques. Un classement plus détaillé est impossible en l'absence d'une analyse plus approfondie. Les différences observées ne sont que peu, voire pas du tout, imputables à des différences de TVA.
- Selon les données actuellement disponibles, le secteur belge de la distribution serait le plus réglementé de l'OCDE, plus particulièrement en ce qui concerne l'implantation de nouvelles grandes surfaces, les heures d'ouverture, les règles relatives à l'octroi de remises (période d'interdiction des soldes). Ces indicateurs datent toutefois de 2003, et des progrès ont été accomplis dans nombre de domaines ces dernières années en Belgique. Les grandes surfaces y sont en moyenne de taille plus réduite qu'en Allemagne et en France, où l'on dénombre d'avantage d'hypermarchés. La hausse du nombre de grandes surfaces s'est récemment accélérée en Belgique et un nombre croissant de *hard discounters* y sont aussi présents.
- Une intensification de la concurrence, un renforcement de l'efficacité et un assouplissement de la réglementation au sein du secteur de la distribution peuvent contribuer à une baisse du niveau des prix et à un plus grand dynamisme de l'économie.

L'évolution de l'inflation en Belgique : une analyse de la Banque nationale de Belgique réalisée à la demande du gouvernement fédéral⁽¹⁾

Introduction

La présente étude examine l'évolution de l'inflation en Belgique, à la suite de la vive accélération de celle-ci à la fin de 2007 et au début de 2008, et la compare avec celle de l'ensemble de la zone euro et, lorsque c'est pertinent, avec celle des trois principaux pays voisins (Allemagne, France et Pays-Bas). Cette étude, menée à la demande du gouvernement fédéral, a pour objectifs (i) d'identifier les déterminants de l'évolution de l'inflation en Belgique, (ii) de définir dans quelle mesure il s'agit de facteurs communs à la zone euro et aux pays voisins et (iii) de cerner les causes d'éventuelles asymétries et d'en examiner les implications en termes de politique économique. Dans sa demande, le gouvernement fédéral émettait explicitement le souhait que l'étude porte sur l'évolution des prix au cours des cinq dernières années et se concentre sur les catégories de produits à l'origine de la récente accélération de l'inflation, à savoir les biens énergétiques et les produits alimentaires.

L'analyse est synthétisée dans la présente note récapitulative. Les conclusions présentées ici s'appuient en grande partie sur diverses études spécifiques, qui sont chacune exposées en détail dans les annexes. Ces dernières portent sur (a) les caractéristiques principales de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), la statistique

principale utilisée aux fins de l'analyse, (b) l'évolution des prix des produits pétroliers (essence, diesel et mazout de chauffage), (c) l'évolution des prix de l'électricité et du gaz, (d) l'évolution des prix des produits alimentaires transformés et (e) les caractéristiques spécifiques des variations des prix des produits alimentaires transformés pour lesquels les hausses de prix ont été les plus marquées.

La présente étude suit globalement la structure précitée et examine successivement les diverses questions spécifiques énumérées ci-dessus. Elle livre cependant dans un premier temps un aperçu plus général de l'évolution de l'inflation en Belgique et des conséquences de celle-ci sur le pouvoir d'achat.

1. Évolutions récentes de l'inflation et du pouvoir d'achat

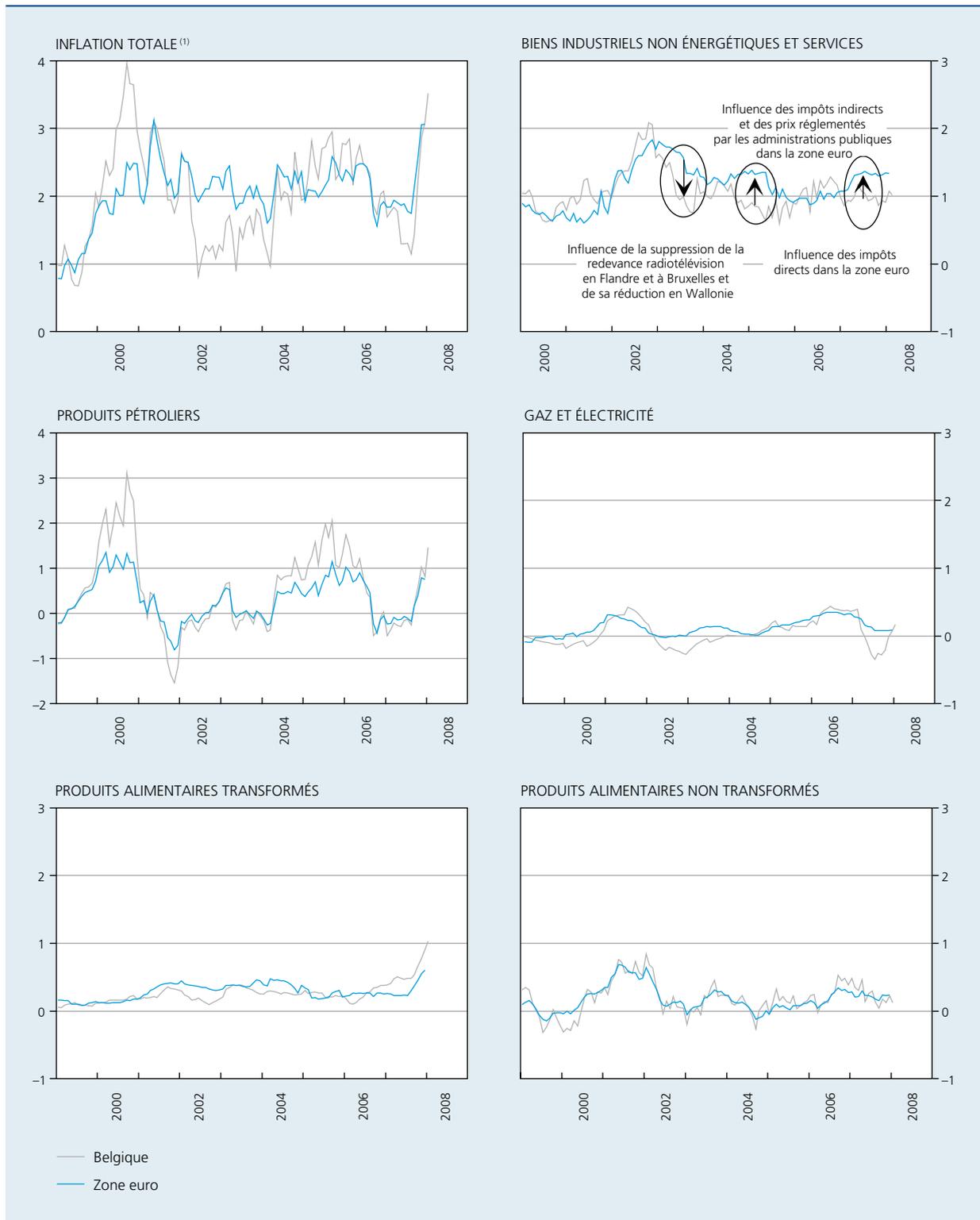
Évolution récente de l'inflation

L'étude qui suit s'appuie sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), qui est plus pertinent que l'indice des prix à la consommation (IPC) national essentiellement parce qu'il se prête mieux aux comparaisons internationales (cf. annexe A pour plus de détails). En 2007, l'inflation mesurée par cet indicateur s'est élevée en moyenne à 1,8 p.c. en Belgique, contre 2,1 p.c. dans la zone euro. En Belgique, elle s'est néanmoins fortement intensifiée au second semestre de 2007, passant de 1,2 p.c. en août 2007 à 3,5 p.c. en janvier 2008. Les rythmes d'accroissement des prix des biens énergétiques et des produits alimentaires transformés ont atteint

(1) La présente analyse a été réalisée par le département des Études de la Banque, en coopération avec le département des Informations microéconomiques pour l'annexe C, et la Direction générale Statistique et Information économique (DGSIE) du SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie pour l'annexe E. Par ailleurs, la DGSIE a formulé de précieuses remarques sur une première version des autres aspects de la présente étude. Cette étude a été remise au gouvernement fédéral le 22 février 2008. L'évolution de l'inflation observée par la suite n'est dès lors pas abordée. La Banque analysera à nouveau l'évolution de l'inflation dans la revue économique du deuxième trimestre qui paraîtra en juin.

GRAPHIQUE 1 INFLATION EN BELGIQUE ET DANS LA ZONE EURO

(contribution à l'inflation, sauf mention contraire)



Sources : CE, BNB.

(1) Pourcentages de variation par rapport à la période correspondante de l'année précédente.

respectivement 13,3 et 8,5 p.c. en janvier 2008. Quelque 22 p.c. des dépenses de consommation ont été consacrés à ces biens et produits. L'évolution des prix de ceux-ci, qui est détaillée dans la partie qui suit, traduit surtout les retombées du renchérissement du pétrole brut et des produits alimentaires sur le marché mondial. Une accélération similaire, quoique légèrement moins prononcée, a également été observée dans la zone euro. D'après l'estimation flash d'Eurostat, l'inflation s'y est établie à 3,2 p.c. en janvier 2008. S'agissant des produits alimentaires non transformés, des biens industriels non énergétiques et des services, l'inflation est restée modérée.

Si la hausse plus vive de l'inflation en Belgique est partiellement attribuable à l'évolution des prix des produits pétroliers (essence, diesel et mazout de chauffage), elle s'explique principalement par celle du gaz, de l'électricité et des produits alimentaires transformés. C'est la raison pour laquelle ces catégories de produits sont analysées plus en détail ci-après (respectivement aux sections 4, 5 et 6).

En ce qui concerne l'électricité et le gaz, l'inflation s'est fortement accélérée pendant la seconde moitié de 2007, après s'être affichée en net recul au premier semestre. La section 5 fait apparaître que l'évolution spécifique à la Belgique s'explique par l'utilisation d'un prix au comptant dans les formules d'indexation du gaz désormais appliquées par les fournisseurs de gaz pour définir les prix à la consommation. Le prix à la consommation du gaz en Belgique est ainsi devenu bien plus volatil qu'auparavant. De plus, le fait que l'indice des prix du gaz naturel suive, depuis janvier 2007, l'évolution des tarifs mensuels a accentué les effets de cette volatilité accrue.

En revanche, s'agissant des produits alimentaires transformés, la vive accélération observée au second semestre – un mouvement globalement parallèle a été enregistré dans la zone euro, fût-ce au départ d'un niveau moins élevé – a succédé à une période (seconde moitié de 2006 – première moitié de 2007) durant laquelle le rythme d'accroissement des prix des produits alimentaires transformés était déjà supérieur à celui de la zone euro. Ce n'est pas tant la vive accélération observée au second semestre de 2007 que la constatation que les prix des produits alimentaires transformés avaient déjà augmenté au second semestre de 2006 ainsi qu'au premier semestre de 2007 qui est atypique. La section 6 démontre que cette évolution est dans une large mesure indépendante du renchérissement des matières premières alimentaires, lequel est plus récent. Il s'est en outre agi d'un phénomène généralisé, qui a touché la plupart des catégories de produits alimentaires transformés.

Évolution du pouvoir d'achat d'un point de vue macroéconomique

En Belgique, les salaires et les rémunérations, mais aussi les allocations de sécurité sociale et certains autres revenus tels que les loyers sont indexés, si bien que l'incidence de l'évolution des prix sur le pouvoir d'achat est neutralisée d'un point de vue macroéconomique. Une telle indexation automatique et généralisée est relativement unique en Europe et n'est en outre pas sans danger. Elle accroît en effet le risque de voir une spirale prix-salaires se déclencher, qui renforcerait sensiblement le caractère persistant des chocs sur l'inflation. De plus, l'indexation peut avoir des répercussions sur la compétitivité, étant donné qu'une telle pratique n'existe pas ou est moins généralisée dans d'autres pays.

L'indexation intervient toutefois avec un certain décalage et elle n'est que partielle dans les circonstances actuelles.

L'indexation intervient avec un certain décalage parce que la loi prévoit qu'elle doit se baser sur l'indice-santé moyen des quatre derniers mois. En outre, les modalités précises de l'indexation sont fixées dans des CCT sectorielles, ce qui peut entraîner un retard supplémentaire. Il existe grosso modo deux méthodes: soit l'indexation est réalisée à périodicité fixe (tous les six mois ou une fois par an, par exemple), soit elle s'effectue lorsque certains seuils (les indices pivots) sont dépassés (ce mécanisme existe dans la fonction publique et est également appliqué aux allocations sociales; dans les deux cas, des seuils de 2 p.c. sont en vigueur). Un tel retard implique une certaine érosion du pouvoir d'achat à court terme. Toutefois, son incidence est neutre à moyen terme car ce facteur exerce un effet inverse dans le cas d'une décélération de l'inflation. Lorsque l'indexation s'accélère à son tour, ce qui a été partiellement le cas récemment – notamment lors du dépassement de l'indice pivot en décembre 2007 –, et que les allocations sociales et les salaires sont donc indexés, la problématique du pouvoir d'achat se fait ressentir moins intensément qu'au moment de l'accélération de l'inflation.

La neutralisation des effets sur le pouvoir d'achat n'est cependant pas complète dans les circonstances actuelles, notamment en raison de l'incidence de l'indice-santé examinée ci-dessous.

L'indice-santé a été introduit comme indice de référence en 1994. Il exclut certains produits: tabac, boissons alcoolisées, essence et diesel. Ceci implique que la part de l'accélération de l'inflation imputable à l'évolution du prix de l'essence et du diesel n'entraîne pas une indexation, contrairement à l'accélération consécutive à la hausse

TABLEAU 1 INFLATION ET INDICE-SANTÉ
(pourcentages de variation cumulés)

	1997-1998	1999-2003	2004-2007	1999-2007
Inflation totale	2,4	9,7	8,8	19,3
Indice-santé	2,6	9,1	7,5	17,3
Indice-santé hors biens énergétiques ⁽¹⁾	2,8	9,0	6,4	16,0

Sources : CE, DGSIE, BNB.

(1) Toutes les composantes de la hausse des prix des biens énergétiques ont été exclues, y compris celles d'origine intérieure.

des prix des produits alimentaires et des biens énergétiques autres que les carburants automobiles (mazout de chauffage, gaz et électricité). Concrètement, il ressort de l'évolution cumulée de l'indice-santé sur la période 1999-2007 que la progression de celui-ci a été inférieure de 2 points de pourcentage à celle de l'indice harmonisé global, la première s'élevant au total à 17,3 p.c., contre 19,3 p.c. pour la seconde. Puisqu'un indice expurgé de l'ensemble des biens énergétiques n'aurait enregistré dans l'intervalle qu'une hausse cumulée de 16 p.c., on peut conclure qu'environ trois cinquièmes de l'effet inflationniste total imputable à un choc pétrolier sont exclus de l'indice-santé, tandis que les deux autres cinquièmes y sont intégrés.

Si l'on compare les deux sous-périodes qui ont été caractérisées par une hausse des prix du pétrole brut, soit les années 1999-2003 et 2004-2007, on observe que l'indexation sur la base de l'indice-santé a été partielle, son évolution s'inscrivant en retrait de l'inflation totale de respectivement 0,6 et 1,3 point de pourcentage. Alors que, durant la seconde sous-période, les produits énergétiques inclus dans l'indice-santé ont exercé un effet haussier de 1,1 point de pourcentage, leur incidence avait été négligeable pendant la première.

La perte de pouvoir d'achat associée à l'application de l'indice-santé est toutefois justifiée d'un point de vue économique. La forte hausse du cours du pétrole brut entraîne en effet un appauvrissement collectif de l'économie, qui doit, en principe, être supporté par tous les secteurs économiques intérieurs. Répercuter plus que proportionnellement cet appauvrissement sur les entreprises par le biais d'une indexation totale risque de déclencher une spirale prix-salaires, laquelle pèserait sur l'évolution future de l'inflation et affecterait la compétitivité, conduisant, à un stade ultérieur, à un ralentissement de l'activité économique (et, partant, à une perte de pouvoir d'achat). Répercuter l'appauvrissement sur les

pouvoirs publics est tout aussi déconseillé, compte tenu de l'étroitesse des marges budgétaires disponibles. De plus, une compensation des pertes de pouvoir d'achat par les pouvoirs publics brouillerait le signal imprimé par la hausse du cours du pétrole brut, alors que ce dernier doit justement encourager les économies d'énergie. C'est précisément pour protéger l'économie belge contre de tels mécanismes, dont les effets néfastes se sont manifestés dans les années 1970 et au début des années 1980, que l'indice-santé a été introduit. Aujourd'hui encore, environ deux cinquièmes des chocs provenant des prix des produits pétroliers se reflètent dans l'évolution de l'indice-santé, et donc potentiellement aussi dans la formation des salaires. Cependant, l'application de la loi de 1996 sur la formation des salaires et la pratique de plus en plus répandue consistant à conclure des accords dits *all-in*, rendent moins mécanique – et donc affaiblissent – le lien entre l'évolution de l'indice-santé et celle des salaires nominaux.

Enfin, la notion de perte de pouvoir d'achat associée à l'application de l'indice-santé doit être replacée dans son contexte. Il s'agit d'une perte relative, c'est-à-dire par rapport à une situation où le cours du pétrole brut n'aurait pas augmenté. En termes absolus, le pouvoir d'achat a continué de progresser en 2007 et devrait poursuivre sa progression en 2008. Ainsi, en 2007, les revenus du travail ont augmenté de 2,4 p.c. en termes réels, c.-à-d. en plus de l'inflation. Cette hausse s'explique essentiellement par la création d'emplois, mais la variation réelle des salaires par heure prestée dans le secteur privé a également été positive, en dépit d'une certaine érosion causée par l'accélération de l'inflation. Le revenu total disponible des ménages et la consommation privée ont également crû en termes réels, à des rythmes similaires.

Évolution du pouvoir d'achat d'un point de vue microéconomique

L'évolution macroéconomique du pouvoir d'achat esquissée ci-dessus ne vaut pas nécessairement pour toutes les catégories de la population. La récente accélération de l'inflation résultant, dans une large mesure, des prix de produits de consommation de base, tels que les denrées alimentaires et le chauffage (mazout et gaz), il se pose la question de savoir si les classes de revenus les plus faibles ne sont pas touchées davantage. Pour y répondre, l'on a tenté de calculer la hausse des prix globale qui frapperait les bénéficiaires de revenus du premier décile (à savoir les 10 p.c. de revenus les plus faibles)⁽¹⁾. Pour ce faire, un panier de consommation propre à ce groupe a été constitué en s'appuyant sur l'enquête relative au budget des ménages, et l'évolution des prix observée dans l'indice des prix à la consommation a été appliquée à cette structure de dépenses spécifiques. Il ne s'agit que d'une première approximation car, idéalement, il faudrait prendre en considération, outre les habitudes de dépenses spécifiques, une évolution des prix particulière. Or, celle-ci n'est pas disponible. Cependant, si elle l'était, il n'est pas exclu que l'asymétrie dont il est question ci-dessous serait encore plus marquée. En effet, il ressort de l'analyse présentée à l'annexe E que la variation des prix des produits alimentaires a été plus prononcée et plus rapide pour les produits dont le prix de vente est peu élevé (sur lesquels les marges sont les plus faibles). Comme les consommateurs moins aisés achètent probablement davantage de produits de ce genre, il est possible qu'ils aient été confrontés à une évolution des prix encore plus défavorable que la moyenne. Par ailleurs, il ressort des statistiques de l'Observatoire des loyers de Bruxelles que la hausse des loyers dus par les locataires les plus défavorisés

a été supérieure à la moyenne en 2006. Par contre, les nouveaux tarifs sociaux pour le gaz et l'électricité qui sont d'application depuis 2008 sont plus avantageux qu'auparavant et donc inférieurs aux tarifs normaux (cf. annexe C). En l'absence de données exhaustives, il n'est cependant pas possible de prendre en compte ces spécificités dans l'analyse présentée ici.

L'exercice montre qu'il n'y a pas d'écart systématique dans une direction bien précise. Ainsi, l'inflation a été supérieure à la moyenne pour les bas revenus au cours de la période 1997-1998, mais inférieure durant la période 1999-2003. L'absence d'un écart systématique a déjà été mise en avant dans une étude réalisée par l'UCL⁽²⁾. Il apparaît néanmoins qu'au cours de la période 2004-2006, l'évolution cumulée de l'inflation était supérieure de 0,9 point de pourcentage à l'inflation moyenne pour les bas revenus. Cet écart s'est accru de 0,2 point de pourcentage en 2007, et devrait encore se creuser en 2008.

D'autres éléments impliquent que les ménages fragilisés éprouvent plus de difficultés pour supporter le choc de la hausse des prix. En effet, dans certains cas, un écart de pouvoir d'achat relatif peut aussi apparaître entre les ménages dont les revenus augmentent peu, voire pas, en termes réels, d'une part, et les salariés bénéficiant d'augmentations réelles, d'autre part. C'est par exemple le cas des ménages dépendant d'allocations de remplacement ou de pensions, dont l'adaptation des montants en termes réels (c.-à-d. la réévaluation hors indexation, aussi appelée liaison au bien-être) n'a lieu que de manière sporadique et partielle. Ce type de perte de pouvoir d'achat relatif n'est pas directement lié à l'évolution des prix et de l'indexation mais, dans la mesure où il peut s'accumuler sur des périodes plus ou moins longues, il est susceptible d'accentuer les inégalités face à une importante hausse des prix. De plus, la plupart des ménages les plus défavorisés n'ont guère, voire nullement, la possibilité d'absorber le choc de la hausse des prix par une diminution de leur épargne.

(1) Pour plus de détails, cf. l'encadré 12 du chapitre 5 « Prix » du Rapport 2007 de la Banque.

(2) Bodart V. et Hindricks J. (2006), « Les Belges sont-ils tous égaux devant l'inflation? », Itinera Institute, Memo 1/2006.

TABLEAU 2 INFLATION POUR LES PLUS BAS REVENUS
(pourcentages de variation cumulés)

	1997-1998	1999-2003	2004-2006	2007
Inflation totale	2,4	9,7	6,9	1,8
Inflation pour le premier décile	2,9	8,8	7,8	2,0
Perte (-) / augmentation (+) implicite de pouvoir d'achat pour le premier décile	-0,5	+0,8	-0,9	-0,2

Sources: DGSIE, BNB.

Alors que d'un point de vue macroéconomique, il est clairement déconseillé d'introduire une compensation généralisée pour les pertes de pouvoir d'achat provenant de chocs pétroliers, que ce soit par un mécanisme d'indexation ou par des compensations accordées par les pouvoirs publics, il n'en demeure pas moins que des aspects sociaux peuvent, le cas échéant, être appréhendés par des politiques sociales ciblées et adaptées.

2. Les caractéristiques fondamentales de l'évolution de l'inflation en Belgique sont largement comparables à celles de la zone euro

La présente section met en perspective l'évolution divergente de l'inflation observée récemment en Belgique en la comparant, sur une plus longue période – par exemple les cinq dernières années (période 2003-2007) ou depuis l'avènement de l'union monétaire en 1999 – avec celle de la zone euro. Il apparaît alors que, dans le passé également, l'évolution de l'inflation en Belgique s'est écartée à plusieurs reprises de celle de la zone euro. Par rapport à ces divergences passées, l'écart actuel n'est pas particulièrement prononcé. En outre, les écarts enregistrés dans le passé étaient plutôt passagers et ne présentaient pas de caractère systématique à la hausse.

Il n'est toutefois pas question non plus d'écart significatif à la baisse, étant donné que l'inflation cumulée sur l'ensemble de la période 1999-2007 n'a en Belgique été inférieure que de 0,7 point de pourcentage à celle de l'ensemble de la zone euro. Cet écart légèrement négatif est entièrement imputable à l'évolution des prix au cours des cinq dernières années (période 2003-2007), durant lesquelles l'inflation a atteint en Belgique une moyenne de 2 p.c., contre 2,1 p.c. dans la zone euro.

Une autre source importante de divergence (temporaire) est la contribution des impôts indirects et des changements de prix de nature administrative, étant donné leur caractère purement discrétionnaire. Ainsi, en 2007, l'inflation dans la zone euro a subi l'influence haussière, à hauteur de quelque 0,3 point de pourcentage, de l'augmentation des impôts indirects en Allemagne. En 2004 également, l'inflation dans la zone euro a été sensiblement poussée à la hausse par des changements de prix de nature administrative. En Belgique, en revanche, l'inflation a été influencée à la baisse en 2002 et en 2003 par la

suppression de la redevance radiotélévision en Flandre et à Bruxelles et par sa réduction en Wallonie.

Asymétrie à peine perceptible dans les déterminants fondamentaux de l'inflation

Abstraction faite de ces facteurs qui exercent une influence plutôt temporaire, la tendance de l'inflation sous-jacente en Belgique, mesurée sur la base de l'évolution des prix des services et des biens industriels non énergétiques, a présenté, pour une large part, le même profil que dans la zone euro. L'économie belge est en effet une économie très ouverte – le contenu en importations des biens industriels non énergétiques notamment est très élevé⁽¹⁾ –, de sorte que l'évolution de l'inflation dans les principaux pays voisins a rapidement des implications pour celle observée en Belgique. En outre, le cycle économique belge est largement synchronisé, en grande partie pour la même raison, par rapport à celui de la zone euro, et la composante cyclique de l'inflation présente dès lors également un profil similaire⁽²⁾. En particulier, la politique budgétaire des dernières années a été compatible avec le bon fonctionnement de l'UEM et n'a pas entraîné de pressions inflationnistes à la hausse par le biais d'une stimulation excessive de la demande. Enfin, en application de la loi de 1996 relative à la promotion de l'emploi et à la sauvegarde préventive de la compétitivité, la formation des salaires en Belgique s'est largement alignée sur l'évolution salariale des trois principaux partenaires commerciaux, de sorte que les écarts d'inflation découlant d'évolutions salariales divergentes ont été réduits à un minimum. À l'avenir, il sera nécessaire de continuer à éviter les divergences dans la formation des salaires pour que l'évolution de l'inflation en Belgique puisse rester durablement proche de celle de la zone euro. La poursuite d'une politique budgétaire axée sur la stabilité y contribue également.

Les hausses salariales modérées des dernières années expliquent pour une large part que l'inflation dans les services soit revenue de 2,6 p.c. en 2002 à 1,9 p.c. en 2007. De plus, le rythme d'augmentation des loyers, qui font partie des services, est également resté modéré. Il convient toutefois de noter que le loyer réellement payé par les locataires est intégré dans l'IPCH, mais non les coûts afférents à l'hébergement des propriétaires occupant leur logement. Ces derniers ne sont pas plus inclus dans l'IPC national. D'un point de vue méthodologique, il est très difficile de mesurer de manière fiable de tels coûts et de les incorporer dans la mesure de l'inflation (cf. annexe A pour plus de détails). La prise en compte ou non des coûts de l'hébergement des propriétaires occupants n'est pas neutre pour la mesure de l'inflation, surtout dans un pays comme la Belgique, où la proportion

(1) Cornille, D. et Robert, B. (2005), « Interdépendances sectorielles et structure des coûts de l'économie belge : une application des tableaux input-output », Banque nationale de Belgique, Revue économique, n° 2, pp.33-48.

(2) Pour plus de détails à ce sujet, cf. l'encadré 5 du Rapport 2003 de la Banque.

TABLEAU 3 ÉCARTS D'INFLATION CUMULÉS PAR RAPPORT À LA ZONE EURO
(points de pourcentage)

	1999-2007		2003-2007		1999-2007		2003-2007	
	Inflation totale				Biens industriels non énergétiques et services			
Irlande	12,3	3,3	Grèce	11,7	6,8			
Grèce	10,6	5,6	Irlande	10,7	3,5			
Espagne	9,7	5,2	Portugal	10,3	3,7			
Portugal	8,0	2,6	Espagne	10,0	5,0			
Luxembourg	5,9	4,4	Italie	4,7	1,7			
Pays-Bas	3,1	-2,3	Luxembourg	2,7	1,5			
Italie	2,2	0,8	Pays-Bas	2,6	-1,9			
Belgique	-0,7	-0,7	Belgique	-0,7	-1,2			
France	-2,4	-0,8	Finlande	-1,4	-3,7			
Autriche	-2,7	-1,4	Autriche	-1,6	-1,3			
Allemagne	-4,3	-1,9	France	-2,3	-0,2			
Finlande	-4,4	-5,4	Allemagne	-5,8	-2,9			
Produits pétroliers				Électricité et gaz				
Luxembourg	15,3	9,3	Pays-Bas	43,8	15,2			
Belgique	12,0	10,0	Irlande	25,2	24,0			
Allemagne	9,4	0,0	Allemagne	12,4	6,3			
Grèce	2,7	8,3	Luxembourg	-3,2	5,1			
Portugal	2,4	9,4	Italie	-4,2	-1,8			
Espagne	0,2	-1,0	Finlande	-6,6	-2,1			
Autriche	-3,2	1,7	Portugal	-7,6	-2,5			
Irlande	-3,7	-0,3	Autriche	-10,2	-2,1			
France	-4,2	2,5	Espagne	-16,8	-5,7			
Pays-Bas	-6,5	-5,0	Belgique	-17,4	-13,0			
Finlande	-10,5	-7,1	France	-18,0	-9,8			
Italie	-13,5	-5,8	Grèce	-18,5	-5,3			
Produits alimentaires transformés				Produits alimentaires non transformés				
Grèce	15,5	6,6	Espagne	15,9	10,5			
Luxembourg	12,8	8,0	Luxembourg	4,0	1,0			
Irlande	11,2	0,2	Italie	2,2	0,6			
Espagne	8,4	5,2	Grèce	2,2	-3,4			
Portugal	2,7	-0,3	Portugal	0,9	-1,5			
France	0,4	-2,2	Belgique	-0,3	1,2			
Italie	-0,1	1,0	France	-1,2	-1,6			
Belgique	-2,3	0,1	Irlande	-1,8	-7,0			
Allemagne	-2,8	0,5	Pays-Bas	-3,0	-6,8			
Autriche	-4,5	-1,6	Autriche	-4,5	-1,1			
Pays-Bas	-4,9	-8,9	Finlande	-5,6	-5,1			
Finlande	-13,8	-12,7	Allemagne	-10,8	-4,8			

Sources : CE, BNB.

de logements occupés par leurs propriétaires est considérable. Enfin, il convient également de souligner que les biens industriels non énergétiques et les services, qui représentent ensemble environ 70 p.c. du panier de l'indice, n'ont pas contribué à l'accélération récente de l'inflation. En 2007, le rythme de croissance des prix des biens industriels non énergétiques s'est établi à 0,9 p.c. et celui des services à 1,9 p.c.

La contribution des produits alimentaires non transformés (légumes, fruits, viande et poisson) à l'inflation totale est en Belgique largement comparable à celle de la zone euro, tant ces cinq dernières années que depuis l'avènement de l'union monétaire. Ces produits n'ont pas concouru à la récente hausse de l'inflation, pas plus en Belgique que dans la zone euro. Une certaine accélération de l'évolution du prix de la viande, notamment, n'est toutefois pas à exclure à l'avenir, à la suite du renchérissement des aliments pour bétail, lequel s'explique à son tour par l'augmentation générale des prix des produits alimentaires de base (cf. annexes D et E relatives à l'incidence de cette hausse sur les prix des produits alimentaires transformés). Il convient toutefois de souligner que l'évolution de l'inflation de ces produits présente en Belgique une volatilité à court terme légèrement plus élevée. Cette différence semble néanmoins principalement imputable au fait que l'évolution des prix de ces produits est largement influencée par les conditions atmosphériques. Ces dernières sont en général spécifiques à un pays ou à un groupe réduit de pays. Les effets en sont généralement atténués ou compensés au sein de la zone euro par l'agrégation des taux d'inflation des différents pays, alors qu'ils peuvent être pleinement répercutés dans l'indice belge.

[Il est nécessaire d'approfondir l'analyse de l'évolution des prix des produits pétroliers, de l'électricité et du gaz et des produits alimentaires transformés](#)

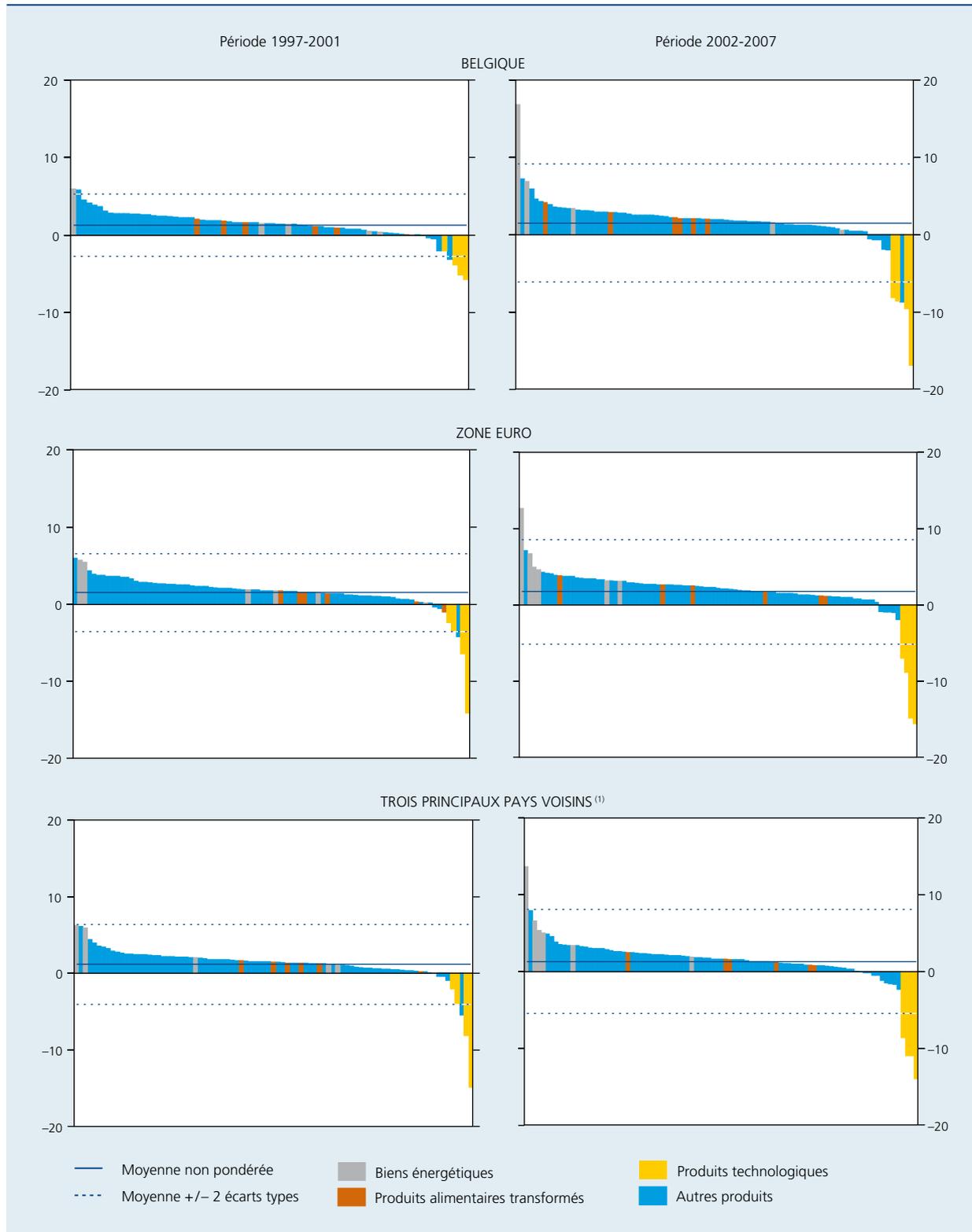
Pour trois autres groupes de produits, à savoir les produits pétroliers (essence, diesel et mazout de chauffage), le gaz et l'électricité et les produits alimentaires transformés, des écarts parfois importants ont été constatés dans le passé par rapport à l'évolution de l'inflation dans la zone euro. Ces groupes de produits sont également à l'origine de l'accélération de l'inflation observée au second semestre de 2007 et en janvier 2008. Cela a aussi été le cas dans la zone euro, mais la contribution de ces groupes de produits à l'accélération de l'inflation depuis la mi-2007 a été plus prononcée en Belgique. C'est pourquoi ces groupes de produits sont analysés plus en détail ci-après (cf. les annexes B et C concernant respectivement les

produits pétroliers et l'électricité et le gaz, ainsi que les annexes D et E relatives aux produits alimentaires transformés). Néanmoins, il est déjà utile de souligner que c'est uniquement dans le cas des produits pétroliers que la hausse des prix cumulée a été plus élevée en Belgique que dans la zone euro, à concurrence de 12 points de pourcentage depuis le début de l'union monétaire, dont 10 points de pourcentage au cours des cinq dernières années. Pour les produits alimentaires transformés, la hausse des prix cumulée depuis 1999 a été légèrement inférieure à celle observée dans la zone euro, tandis que la hausse des prix cumulée sur les cinq dernières années est comparable à celle relevée dans la zone euro, en dépit du fait que, depuis la mi-2006, les prix de ces produits ont augmenté plus rapidement en Belgique que dans la zone euro. De son côté, l'évolution des prix cumulée du gaz et de l'électricité a été nettement plus faible en Belgique que dans la zone euro, à hauteur de plus de 17 points de pourcentage depuis l'avènement de l'union monétaire, dont 13 points au cours des cinq dernières années.

[Dispersion accrue de l'évolution des prix relatifs, tant en Belgique que dans la zone euro, avec éventuellement des conséquences sur l'évolution des prix pertinente pour différents groupes sociaux et sur le sentiment d'inflation](#)

Avant d'examiner plus en détail les trois groupes de produits susmentionnés, il convient de noter que, bien que l'inflation au cours des cinq dernières années ne se soit pas avérée sensiblement plus élevée que dans le passé, la dispersion de l'évolution des prix relatifs s'est, elle, considérablement accrue. Tant le nombre de produits dont le prix a sensiblement progressé que celui dont le prix a fortement diminué, a augmenté ces cinq dernières années par rapport à la période 1997-2001. L'intervalle de deux fois deux écarts types autour de la hausse des prix moyenne s'est donc considérablement élargi durant les cinq dernières années. Il ne s'agit toutefois pas d'un phénomène typiquement belge, puisqu'il a également été observé dans l'ensemble de la zone euro et pour les trois principaux pays voisins. À cet égard également, l'évolution des prix en Belgique est largement comparable à celle observée dans la zone euro et dans les principaux pays voisins. La dispersion accrue de l'évolution des prix relatifs peut dès lors être qualifiée de phénomène structurel, lequel est imputable à la mondialisation croissante, dont l'incidence sur l'inflation prend surtout la forme de changements de prix relatifs: à la hausse pour les matières premières (notamment le pétrole brut et les matières premières alimentaires) et à la baisse pour les produits manufacturés.

GRAPHIQUE 2 DISPERSION DE L'ÉVOLUTION DES PRIX RELATIFS
 (pourcentages de variation annuelle)



Sources : CE, BNB.

(1) Moyenne pondérée pour la France, l'Allemagne et les Pays-Bas, sur la base des pondérations détaillées de l'IPCH.

Les changements de prix relatifs dont l'ampleur a été croissante ces cinq dernières années ne sont pas incompatibles avec l'objectif de la politique monétaire qui vise la stabilité des prix au niveau agrégé. Le Conseil des gouverneurs de la BCE a en effet défini la stabilité des prix comme une hausse de l'*IPCH total de la zone euro* inférieure à, mais proche de, 2 p.c. à moyen terme, et cet objectif est tout à fait indépendant de l'évolution des prix observée pour certains groupes de produits ou dans certains États membres. Dans une économie de marché, les changements de prix relatifs jouent en effet un rôle important dans l'allocation efficace des ressources: les hausses de prix de produits relativement rares contribuent à orienter la demande vers des produits dont les prix augmentent moins rapidement, voire diminuent, parce que les conditions de l'offre en sont plus favorables. Les hausses de prix sensibles de certains produits ne sont donc pas un problème, pas plus que les diminutions notables de prix d'autres produits. Ainsi, les hausses de prix substantielles des produits énergétiques devraient en principe inciter à une diminution de la consommation d'énergie. De plus, pour le consommateur, l'adaptation de son profil de consommation est un mécanisme qui lui permet de préserver au maximum son niveau de consommation global et donc son niveau de bien-être. Contrecarrer ces hausses de prix par une intervention des pouvoirs publics atténue ce signal des prix et rend dès lors l'adaptation de la demande moins aisée. C'est particulièrement néfaste si le changement de

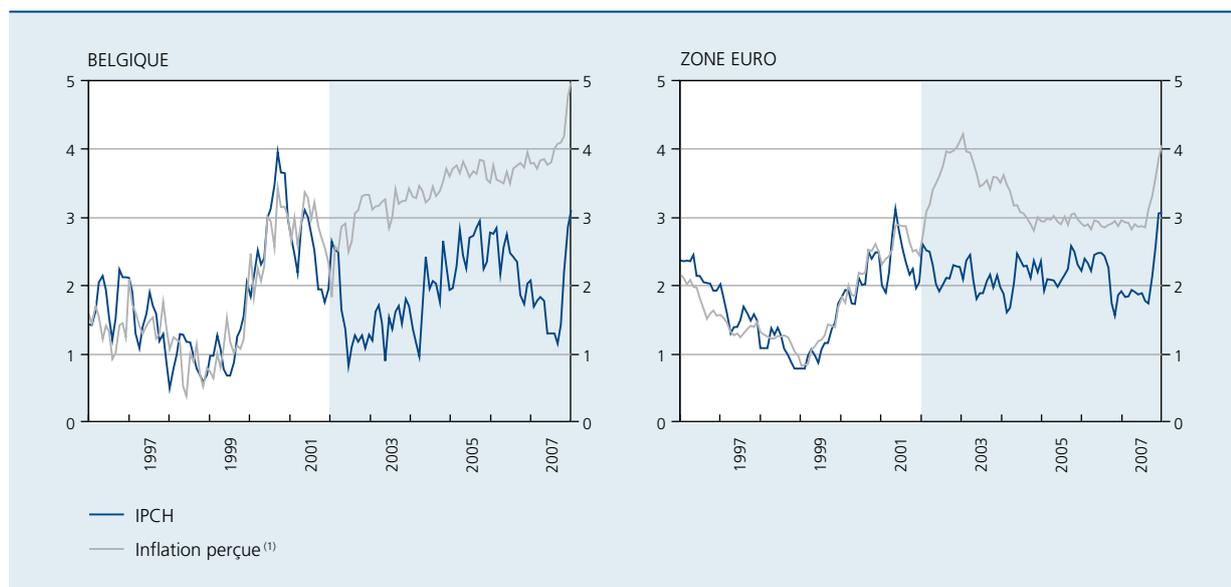
prix relatif est de nature permanente et nécessite dès lors précisément une réponse structurelle.

Si elle n'est pas un problème en soi, la volatilité accrue des prix relatifs peut avoir deux effets secondaires non négligeables. D'une part, elle accroît la probabilité que le profil de consommation spécifique de certains groupes sociaux implique que l'évolution de l'inflation pertinente pour ce groupe s'écarte de celle de l'inflation moyenne (qui repose par définition sur le profil de consommation moyen). Dans la section 2, l'attention a déjà été attirée sur le fait que la hausse des prix agrégée qui correspond au profil de consommation de la catégorie de la population disposant des 10 p.c. de revenus les plus faibles, est, dans les circonstances actuelles, plus importante que la hausse basée sur le profil de consommation moyen.

D'autre part, si le sentiment d'inflation du consommateur se fonde davantage sur ses expériences de hausses des prix que sur celles de baisses des prix, la variabilité accrue des prix relatifs peut favoriser un écart (positif) de l'inflation perçue par rapport à l'inflation réelle. Depuis l'introduction de l'euro en 2002, l'inflation perçue, mesurée sur la base de l'enquête de la CE auprès des consommateurs, a commencé, à s'écarter à la hausse de l'inflation réelle tant en Belgique que dans la zone euro. Dans la zone euro, cet écart s'est toutefois réduit en 2003 et 2004, à la suite principalement de l'évolution

GRAPHIQUE 3 INFLATION : RÉALITÉ ET PERCEPTION ⁽¹⁾

(pourcentages de variation par rapport au mois correspondant de l'année précédente)



Sources : CE, BNB.

(1) Solde des réponses à l'enquête de la CE, converti en un indicateur d'inflation comparable à l'IPCH suivant la procédure de standardisation décrite dans Aucremanne L., M. Collin et T. Stragier (2007), *Assessing the Gap between Observed and Perceived Inflation in the Euro Area: Is the Credibility of the HICP at Stake?*, Banque nationale de Belgique, Working Paper 112.

de l'inflation perçue en Allemagne et aux Pays-Bas. La Belgique fait partie, avec l'Autriche, la France et l'Espagne, des pays où cet écart se maintient de façon très persistante. Tant en Belgique que dans la zone euro, l'inflation perçue a augmenté sensiblement depuis octobre 2007 mais, dans les deux cas, cette évolution ne semble pas disproportionnée par rapport à l'accélération de l'inflation observée, laquelle est liée aux hausses de prix des biens énergétiques et des produits alimentaires. Comme il a déjà été mentionné ci-avant, ces écarts peuvent éventuellement avoir été favorisés par la non-inclusion dans l'IPCH des coûts afférents à l'hébergement des propriétaires occupants.

Les différences d'inflation avec les principaux pays voisins reflètent principalement des différences cycliques

Dans une union monétaire, l'évolution de l'inflation au sein de chaque État membre doit être interprétée en premier lieu comme une évolution des prix relatifs. Dans ce cas également, un écart à la hausse ou à la baisse de l'évolution de l'inflation dans un pays déterminé n'est pas un problème en soi. En effet, l'adaptation des prix relatifs dans une union monétaire est précisément un des mécanismes d'ajustement qui ont subsisté pour permettre d'absorber les chocs spécifiques à un pays et y rétablir l'équilibre entre l'offre et la demande. Un bon fonctionnement de ce mécanisme est d'autant plus important que les modifications de cours de change ne sont plus possibles dans une union monétaire et que la politique monétaire unique ne peut réagir qu'à des évolutions en matière de croissance et d'inflation portant sur l'ensemble de la zone, et non à des évolutions spécifiques à certains États. Un degré élevé de flexibilité des prix et des salaires facilite dès lors l'assimilation de chocs spécifiques dans les pays d'une union monétaire. Cela entraîne inévitablement des écarts d'inflation par rapport à l'union dans son ensemble. Néanmoins, tous les écarts d'inflation observés dans une union monétaire ne résultent pas d'un tel processus vertueux. En effet, ils peuvent également provenir de dysfonctionnements sur les marchés des produits, du travail ou des capitaux de certains pays, qui entraînent une discordance entre l'évolution des salaires ou des prix et les fondamentaux économiques sous-jacents. Enfin, les écarts d'inflation peuvent également être le résultat d'une politique économique inappropriée.

Il a déjà été constaté ci-dessus que l'évolution de l'inflation en Belgique depuis le début de l'union monétaire, n'a pas eu tendance à demeurer pendant une longue période supérieure ou inférieure à celle dans la zone euro. Pour

certaines des trois principaux pays voisins, en revanche, cela a effectivement été le cas, de sorte que, finalement, l'évolution de l'inflation en Belgique a également dévié de façon persistante de celle de ces pays. Ces écarts semblent toutefois essentiellement imputables au fait que certains pays voisins ont été soumis au processus d'adaptation décrit ci-dessus, en raison de leur position cyclique différente de celle de l'ensemble de l'union monétaire.

Ainsi, l'inflation allemande a eu tendance à être systématiquement inférieure à celle dans la zone euro et donc à celle en Belgique, étant donné l'atonie de l'activité économique observée jusqu'il y a peu en Allemagne. Le cumul d'écarts d'inflation négatifs y a exercé une incidence positive sur la compétitivité de l'économie, affaiblie après la réunification, et a donc contribué à la reprise récente de l'activité économique. Même si l'on fait abstraction de la hausse des impôts indirects en 2007, l'inflation allemande s'est récemment accélérée avec l'amélioration de la conjoncture. Sur l'ensemble de la période 1999-2007, l'inflation aux Pays-Bas a été plus élevée que dans la zone euro et donc aussi qu'en Belgique. Néanmoins, cette situation est entièrement imputable aux premières années de l'union monétaire, durant lesquelles l'économie néerlandaise présentait des signes de surchauffe. Les écarts d'inflation positifs que les Pays-Bas ont présentés durant cette période et la perte de compétitivité qui les a accompagnés ont contribué au ralentissement de l'économie qui s'en est suivi. Durant les cinq dernières années, l'inflation a été légèrement plus faible aux Pays-Bas que dans la zone euro. L'inflation en France s'est également un peu écartée à la baisse de l'inflation dans la zone euro, à peu près dans les mêmes proportions qu'en Belgique durant les cinq dernières années.

3. Évolution des prix des produits pétroliers

Comme indiqué ci-avant, la hausse cumulée des prix des produits pétroliers a été plus soutenue en Belgique que dans la zone euro, à hauteur de 12 points de pourcentage depuis l'avènement de l'union monétaire et de 10 points de pourcentage ces cinq dernières années. Ainsi, au cours de cette période, la contribution cumulée des produits pétroliers à l'inflation totale en Belgique a dépassé de 1 point de pourcentage celle de la zone euro. Calculée depuis le début de l'union monétaire, cette différence en termes de contribution atteint même 1,8 point de pourcentage. Les produits pétroliers sont en outre partiellement à l'origine de l'accélération de l'inflation observée à la fin de 2007. Leur contribution à celle-ci a aussi été légèrement plus prononcée en Belgique que dans la zone

euro. Les produits pétroliers ont en effet concouru à hauteur de 0,7 point de pourcentage à l'accélération de l'inflation entre septembre et décembre 2007 en Belgique, contre 0,5 point dans la zone euro.

L'annexe B examine la formation des prix de ces produits en Belgique et compare les prix pratiqués en Belgique, tant avant qu'après taxes, avec ceux en vigueur dans l'ensemble de la zone euro et dans les trois principaux pays voisins.

Il ressort de cette analyse que l'asymétrie constatée est principalement imputable à deux facteurs qui rendent l'IPCH belge plus sensible aux fluctuations du cours du pétrole brut, à savoir (a) le niveau particulièrement faible des taxes forfaitaires sur le mazout de chauffage, de sorte que le prix de ce produit est inférieur en Belgique à la moyenne de la zone euro, mais que sa variabilité est nettement plus élevée et (b) la pondération de ce produit qui, dans l'IPCH belge, représente près du double de celle appliquée dans la zone euro. La différence de pondération du mazout de chauffage s'explique par le fait que les pays méridionaux de l'UE ayant moins besoin de chauffage, la part du budget que les ménages consacrent à ce type de dépenses y est moindre et par le fait que la plupart des autres pays septentrionaux de l'UE se chauffent beaucoup plus à partir d'autres sources d'énergie (le gaz naturel principalement). Tout comme le prix du mazout de chauffage, celui du diesel est plus bas en Belgique que dans l'ensemble de la zone euro et que dans chacun des trois principaux pays voisins, et ce en raison d'accises moins élevées. Par contre, le prix de l'essence en Belgique est supérieur à la moyenne de la zone euro, similaire à celui observé en France et en Allemagne et plus bas que celui en vigueur aux Pays-Bas.

La plus grande sensibilité de l'IPCH belge aux fluctuations du cours du pétrole brut est de nature symétrique: elle s'applique aux mouvements tant à la hausse qu'à la baisse du cours du pétrole brut. Toutefois, le cours du pétrole brut s'étant surtout inscrit en hausse à partir de 2002 (et également de 1999), ce facteur a pénalisé la Belgique durant la période 2003-2007 (et aussi entre 1999 et 2007).

Si les fluctuations du cours du pétrole touchent indubitablement davantage les consommateurs en Belgique que dans la zone euro, il convient cependant de souligner qu'aucune anomalie significative n'a été constatée dans la formation (hors taxes) des prix de ces produits en Belgique. Plus particulièrement, le fait que la formation des prix soit déterminée, dans une large mesure, par le « contrat-programme » n'a pas entraîné de distorsions majeures. Même si le principe de l'indexation automatique des marges de

distribution permet au secteur de jouir d'une position confortable, cela n'a pas empêché ces dernières années les prix à la consommation proprement dits, surtout ceux de l'essence et du diesel, de s'écarter de plus en plus à la baisse des prix maximums fixés dans le contrat-programme. Il apparaît dès lors que les marges de distribution effectives ont légèrement diminué au cours de ces cinq dernières années. Ce recul pourrait être le signe d'une concurrence accrue dans la distribution de produits pétroliers, même si le fait que certaines stations-service accordent des rabais beaucoup plus importants semble indiquer que ce marché est toujours très segmenté et qu'il reste caractérisé par une concurrence imparfaite.

La hausse du cours du pétrole brut a eu une incidence plus prononcée sur l'IPCH belge même si en Belgique, contrairement aux autres pays de la zone euro, elle a quelque peu été freinée du fait de l'introduction par le gouvernement fédéral du système de cliquet inversé. Par le biais de celui-ci, les accises sur le diesel ont été diminuées de 6,5 centimes d'euro par litre depuis la mi-2005, de sorte que les accises sur le biodiesel se situent actuellement au niveau minimum de l'UE. Jusqu'à la mi-février, le seuil d'activation du système de cliquet inversé n'a pas été atteint pour l'essence. Abstraction faite de leur incidence sur le budget de l'État, ces réductions d'accises présentent l'inconvénient d'affaiblir le signal que les hausses de prix des produits pétroliers peuvent donner afin de favoriser une diminution de la consommation d'énergie.

4. Évolution des prix à la consommation de l'électricité et du gaz

Contrairement à ce qui a été observé pour les produits pétroliers, l'inflation cumulée pour le gaz et l'électricité a été, depuis le début de l'union monétaire, plus faible en Belgique que dans la zone euro, à hauteur de 17 points de pourcentage (cf. tableau 1) et de 13 points pendant les cinq dernières années. Ces produits ont ainsi concouru à réduire quelque peu la contribution de la composante énergie au différentiel d'inflation observé entre la Belgique et la zone euro. Ils ont cependant participé de manière significative à l'accélération de l'inflation à la fin de 2007, principalement en raison de l'évolution des prix à la consommation du gaz. Ici aussi, la contribution de ces produits à l'accélération de l'inflation entre septembre et décembre 2007 a été plus prononcée en Belgique que dans la zone euro.

Le processus de formation des prix du gaz et de l'électricité, de même que les modifications apportées à ce processus et à la méthode d'enregistrement des prix à la suite de la libéralisation, sont présentés à l'annexe C. Les prix

en niveau, avant et après taxes, sont également comparés aux prix en vigueur dans les principaux pays voisins.

Il ressort de cette analyse que, durant la période 1999-2007, l'évolution des prix de l'électricité et du gaz pour les ménages semble assez favorable en Belgique par rapport aux principaux pays voisins. L'analyse montre aussi que, pour toute comparaison, il convient de tenir compte des prélèvements autres que la TVA qui peuvent être particulièrement importants dans certains pays.

La formation des prix des fournisseurs en concurrence ne semble pas poser de problèmes majeurs. Cependant, le principe d'indexation des tarifs manque parfois de transparence et l'autorité de régulation ne dispose pas des compétences nécessaires pour juger du caractère abusif ou non des changements de tarifs ou de paramètres d'indexation des fournisseurs. En se développant, la concurrence devrait réduire le risque d'abus, mais l'existence d'opérateurs dominants plaide cependant en faveur d'une certaine supervision.

En ce qui concerne les coûts de distribution, la majoration des tarifs en 2008 devrait donner lieu à une hausse substantielle de l'inflation, qui annulerait la position relativement favorable de la Belgique par rapport aux principaux pays voisins en termes de niveau des prix. S'agissant du segment du marché faisant l'objet d'un monopole légal, c'est sur cette partie régulée des tarifs que pourrait porter une action de l'État, si elle s'avérait nécessaire et justifiée. L'autorité de régulation (CREG) estime qu'un élargissement de son champ de compétences pourrait permettre de réduire cette augmentation de moitié environ dans le cas de l'électricité, et même conduire à une baisse des tarifs de distribution du gaz par rapport à 2007.

Quant aux tarifs sociaux, les modifications apportées au calcul de ceux-ci en 2007 devraient pleinement sortir leurs effets en 2008 et être plutôt favorables aux bénéficiaires. Le coût de ces tarifs est cependant supporté par l'ensemble des ménages.

Par ailleurs, il convient de garder à l'esprit qu'à partir de 2007, la volatilité de l'inflation totale a fortement augmenté et ce en raison de l'effet combiné du changement de définition du paramètre d'indexation principal des prix du gaz, qui incorpore dorénavant un prix « spot » (le Zeebrugge Hub), et de l'adaptation de la méthode d'enregistrement des prix du gaz et de l'électricité dans l'IPCH ainsi que dans l'IPC national. En ce qui concerne l'enregistrement des prix, l'indice des prix reflète, depuis janvier 2007, l'évolution des tarifs mensuels, alors qu'il reflétait auparavant celle des factures annuelles (ce qui,

en pratique, correspondait à une moyenne des tarifs des douze mois précédents).

Une autre conséquence de ce changement de méthodologie est que, dans la mesure où les particuliers règlent généralement chaque mois des factures intermédiaires d'un montant fixe, une certaine divergence peut apparaître entre l'appréciation par les ménages des modifications apportées aux tarifs facturés et l'évolution de l'indice des prix du gaz et de l'électricité. Ce n'est en effet que lorsque ceux-ci reçoivent leur facture récapitulative annuelle qu'ils sont vraiment en mesure d'évaluer l'évolution moyenne des prix. Ce phénomène pourrait se traduire par un écart structurel entre l'inflation ressentie et l'inflation mesurée.

5. Évolution des prix des produits alimentaires transformés

Étant donné les fortes hausses des prix des produits alimentaires transformés qui ont été enregistrées ces derniers mois, une grande attention a récemment été portée à l'évolution des prix de cette catégorie de produits, même si elle a dans bon nombre de cas reposé sur des indications ou analyses partielles ne mettant en exergue que l'un ou l'autre aspect de la situation. L'on tente ci-après de présenter une analyse globale, se fondant sur toutes les données officielles disponibles. Celles-ci ont souvent leurs limites, a fortiori lorsqu'il s'agit de comparer les niveaux des prix avec ceux qui sont en vigueur dans d'autres pays et en ce qui concerne les indicateurs de coûts qui sont pertinents pour les produits concernés. L'éventail des données disponibles aux fins de la présente analyse était cependant très vaste à un égard : grâce à la collaboration active de la DGSIE, une partie de l'analyse (présentée à l'annexe E) a pu reposer sur les données de base qui président à l'établissement de l'indice des prix à la consommation.

Depuis l'avènement de l'union monétaire en 1999, la hausse cumulée des prix des produits alimentaires transformés a en Belgique été légèrement inférieure à celle observée dans l'ensemble de la zone euro et en France. Elle a été dans une large mesure comparable à celle relevée en Allemagne. Seuls les Pays-Bas ont enregistré une hausse moins prononcée, principalement parce que les produits alimentaires transformés y ont connu, ces cinq dernières années, une évolution très modérée (la plus faible de la zone euro si l'on excepte la Finlande). Une « guerre des prix » a en effet sévi dans le secteur de la distribution néerlandais entre la fin 2003 et la mi-2006. Ces cinq dernières années, l'évolution des prix en Belgique a été plus rapide qu'en France et comparable à celle observée en Allemagne.

En revanche, les prix des produits alimentaires transformés ont crû plus sensiblement en Belgique que dans la zone euro depuis la mi-2006. Ce n'est pas tant la vive accélération du rythme de hausse des prix des produits alimentaires transformés observée au second semestre de 2007, commentée plus en détail aux annexes D et E, qui est atypique, mais bien le fait que les prix des produits alimentaires transformés aient déjà fortement augmenté en Belgique au cours du second semestre de 2006 et du premier semestre de 2007. Il s'est en outre agi d'un phénomène quasiment généralisé, qui a touché la plupart des catégories de produits alimentaires transformés. Ce mouvement à la hausse semble être indépendant de l'évolution des prix des matières premières alimentaires, une hypothèse qui a pu être confirmée dans plusieurs cas par une analyse VAR plus formelle.

Le rythme de hausse des prix des produits alimentaires transformés s'est de nouveau accéléré en Belgique au second semestre de 2007, passant de 4 p.c. en juillet à 7,7 p.c. en décembre. Au cours de cette période, il a été pratiquement aussi soutenu dans la zone euro, fût-ce au départ d'un niveau moins élevé. Le rythme de la hausse des prix des produits alimentaires transformés s'y est établi à 5,1 p.c. en décembre 2007. En Belgique, ce rythme s'est encore renforcé en janvier, atteignant 8,5 p.c. ; le chiffre comparable pour la zone euro n'est pas encore disponible. Les hausses des prix les plus substantielles ont été enregistrées pour les lait, fromages et œufs, les huiles et graisses et les pains et céréales. Ces produits sont aussi ceux qui ont le plus renchéri sur le marché mondial. Les répercussions de la hausse des prix des matières premières ont toutefois été historiquement importantes, tant par l'ampleur que par la vitesse de la transmission. Cela vaut pour la transmission aux prix à la production des produits alimentaires comme pour la transmission aux prix à la consommation.

La principale explication en est que la politique agricole commune (PAC) ne lisse plus les variations des prix sur le marché mondial, comme elle le faisait dans le passé. De ce fait, l'incidence des fluctuations des prix sur le marché mondial sur la formation des prix en Europe s'est fortement accrue. Si ce facteur est pris en considération, la majeure partie du renchérissement des produits alimentaires transformés, tant en Belgique que dans la zone euro, semble être imputable à la hausse des prix sur le marché mondial. Les habitudes de consommation spécifiques à la Belgique (plus de pains et de beurre, moins d'huile d'olive) ont été quelque peu défavorables. La transmission s'est avérée systématiquement moindre en France qu'en Belgique et que dans l'ensemble de la zone euro. Toutefois, il est trop tôt pour savoir s'il s'agit là uniquement du signe d'une transmission plus lente

ou d'une transmission dont l'ampleur totale serait plus réduite.

L'annexe E montre en outre que l'adaptation des prix a été la plus importante et la plus rapide pour les produits dont le prix de vente est moins élevé. Les marges sur ces produits étant en principe les plus faibles, la pression haussière des coûts s'y fait ressentir le plus durement. Il est donc logique que ces produits aient fait l'objet des changements de prix les plus prononcés. Il s'agit là d'une nouvelle indication indirecte que l'adaptation des prix était principalement motivée par l'évolution défavorable des coûts, plutôt que par un désir d'accroître les marges des distributeurs

Des signes font toutefois état d'une adaptation supplémentaire à la hausse des prix à la production et à la consommation. Selon le modèle VAR utilisé, cette transmission n'est pas forcément injustifiée. Elle peut sembler sensible parce que le choc sur les prix des matières premières alimentaires coïncide avec une hausse des coûts énergétiques. En outre, il se peut que l'adaptation des prix se soit accélérée parce que les secteurs alimentaire et de la distribution ont été confrontés à un choc nettement plus important que ceux généralement observés dans le passé. L'annexe E montre en effet que, depuis la mi-2007, la fréquence des changements de prix a fortement augmenté pour les trois catégories de produits examinées, ce qui témoigne d'une accélération de la transmission. Conformément à ce constat, les données les plus récentes (datant de janvier 2008) font état d'un ralentissement de la variation des prix.

Les signes d'une adaptation additionnelle à la hausse sont les plus manifestes pour la catégorie de produits « pains et céréales ». Il en va toutefois de même pour la zone euro, quoique dans une mesure légèrement moindre qu'en Belgique. De plus, ces quatre dernières années, le prix des pains et céréales a augmenté de façon ininterrompue et nettement plus sensible en Belgique que dans la zone euro. Cette évolution n'est pas uniquement le résultat d'un mouvement de rattrapage (de courte durée) faisant suite à la libéralisation du prix du pain en juillet 2004. Elle est peut-être liée aux inefficiences de ce secteur en Belgique, étant donné les nombreuses petites entreprises qui y sont actives, ce qui reflète toutefois, du moins dans une certaine mesure, la préférence du consommateur pour « l'artisan boulanger ».

Selon Eurostat, le niveau des prix des produits alimentaires était en Belgique en 2006 supérieur de 6 p.c. à celui observé dans la zone euro. Il était également plus élevé que dans chacun des trois principaux pays voisins. L'écart est particulièrement important par rapport aux

Pays-Bas, où l'évolution du prix des produits alimentaires a été très modérée au cours des cinq dernières années. Eurostat classe toutefois la Belgique avec la France et l'Allemagne dans un groupe dont le niveau des prix des produits alimentaires est comparable, compte tenu de la marge d'incertitude qui caractérise ces statistiques. Un classement plus détaillé est impossible en l'absence d'une analyse plus approfondie. Les écarts observés ne sont que peu, voire pas du tout, imputables à des différences de taux de TVA.

Selon les données de l'OCDE actuellement disponibles, le secteur belge de la distribution serait le plus réglementé. Les résultats de la Belgique sont particulièrement faibles en ce qui concerne les nouvelles implantations, les heures d'ouverture, les règles relatives à l'octroi de remises (période d'attente précédant les soldes) et la

régulation des prix. Ces indicateurs datent toutefois de 2003, et des progrès ont été accomplis dans plusieurs de ces domaines ces dernières années. Tel est par exemple le cas de la loi dite Ikea, de la réglementation relative aux heures d'ouverture et de la suppression du prix réglementé du pain. Une mise à jour de ces indicateurs par l'OCDE n'est attendue qu'ultérieurement dans l'année, si bien qu'il est difficile de se faire une idée de la position relative actuelle de la Belgique. En effet, la réglementation en vigueur dans les autres pays a peut-être également évolué entre 2003 et 2007. Toujours est-il que la hausse du nombre de grandes surfaces s'est accélérée depuis 2003 en Belgique et qu'un nombre croissant de *hard discounters* y sont présents. Les grandes surfaces en Belgique ont une taille moyenne inférieure à celle des grandes surfaces en Allemagne et en France, où l'on dénombre davantage d'hypermarchés.

L'indice des prix à la consommation harmonisé et l'indice des prix à la consommation national en Belgique : principales caractéristiques méthodologiques

1. Deux mesures d'inflation

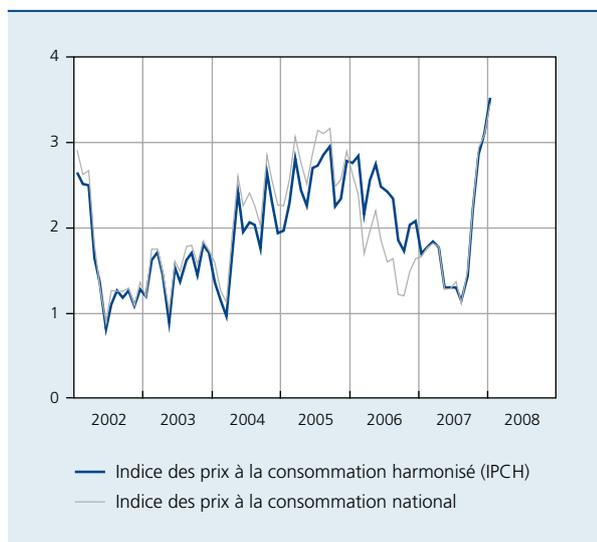
L'analyse se fonde sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) pour deux raisons. D'une part, le calcul de cet indice repose sur une méthodologie harmonisée entre les différents États membres de l'UE, ce qui permet une comparaison aisée des évolutions des prix. D'autre part, en Belgique, la mesure de l'inflation obtenue au moyen de l'IPCH surpasse – en termes de qualité – celle obtenue au moyen de l'indice des prix à la consommation (IPC) national, même si les écarts entre ces deux indices se sont nettement rétrécis ces derniers temps. Pour l'IPCH, la DGSIE applique la méthodologie harmonisée par Eurostat à l'échelle européenne, tandis que la méthode de calcul de l'IPC national fait l'objet d'une concertation sociale au sein de la Commission de l'indice. Alors que, en raison d'une perte de représentativité qui était devenue flagrante, l'IPC national s'était écarté à la hausse de l'IPCH en 2004 et en 2005, ce biais a été résorbé un an plus tard à la suite de l'introduction du nouvel indice national (base 2004 = 100). Depuis le début de 2007, l'évolution de l'IPC national est très proche de celle de l'IPCH. Même si les deux statistiques peuvent présenter de légères différences mensuelles, l'inflation moyenne en 2007 s'est élevée à 1,8 p.c. quel que soit l'indice. Les deux valeurs étaient également similaires en janvier 2008 : 3,46 p.c. d'après l'IPC national et 3,52 p.c. d'après l'IPCH. Dans la mesure où l'indice-santé, c'est-à-dire l'indice de référence pour l'indexation des salaires, traitements et allocations sociales, découle de l'IPC national, il est essentiel que la

Commission de l'indice veille à ce que ce dernier réponde aux exigences méthodologiques les plus strictes.

Les deux indices diffèrent notamment par leurs couvertures géographique et démographique : contrairement à l'IPC national, l'IPCH inclut les dépenses des visiteurs étrangers (touristes et clients des magasins frontaliers) et des collectivités telles que les maisons de repos et les prisons.

Les biens et services dont l'évolution des prix est prise en compte dans l'IPCH et dans l'IPC national doivent être (et rester) représentatifs de la structure effective de la consommation. Par conséquent, tant le panier de biens et services que la pondération qui leur est attribuée doivent être adaptés en temps utile afin d'intégrer l'évolution de la structure de la consommation. Il en va de même des modifications survenues dans la structure du commerce de détail. En particulier, l'incorporation rapide de nouveaux produits et de nouveaux types de points de vente constitue un défi permanent. Dans le passé, il est apparu que certains produits tardaient à être pris en compte en Belgique. Ainsi, ce n'est qu'en 1999 que les ordinateurs personnels ont été introduits dans l'IPCH, et il a fallu attendre 2006 pour qu'ils apparaissent dans l'IPC national. De plus, les pondérations utilisées pour l'IPC national n'étaient actualisées qu'après un long laps de temps, contrairement à ce que la DGSIE faisait pour l'IPCH. Ainsi, les pondérations de 1996 sont restées en vigueur jusqu'à la fin de 2005 pour l'IPC national, alors

GRAPHIQUE A1 INFLATION EN BELGIQUE SELON L'INDICE NATIONAL ET L'INDICE HARMONISÉ
(pourcentages de variation par rapport à l'année précédente)



Sources : CE, DGSIE.

que la DGSIE a actualisé celles de l'IPCH à trois reprises au cours de la même période, toujours en se fondant sur les enquêtes relatives au budget des ménages les plus récentes. Ces écarts ont induit un biais à la hausse de l'inflation calculée selon l'IPC national en 2004 et en 2005. Le fait que les partenaires sociaux réunis au sein de la Commission de l'indice se soient accordés à la fin de 2005 sur une adaptation partielle de l'IPC national tous les deux ans constitue indubitablement une grande avancée. En conséquence, une série de nouveaux produits, parmi lesquels les ordinateurs portables, ont été introduits dans l'IPC national au début de 2008. Ces produits figurent également dans l'IPCH depuis le début de l'année. Il est cependant regrettable que ces adaptations de l'IPC national ne présentent qu'un caractère partiel, notamment en ce qui concerne les pondérations, si bien que l'IPCH lui demeure supérieur de ce point de vue. Cependant, rien n'indique à l'heure actuelle qu'il existe un écart systématique entre les deux indices.

L'actualisation des données de la structure du commerce de détail est analogue pour les deux indices. Lors de chaque grande réforme, la liste des points de vente est intégralement adaptée en fonction du nouveau paysage commercial. L'échantillon de magasins est également tenu à jour entre chaque grande réforme et les commerces qui ferment sont donc remplacés. Les fermetures touchent souvent les petits commerces, qui cèdent la

place à des superettes, des grandes surfaces ou des *hard discounters*.

2. Coûts de l'hébergement des propriétaires occupants

L'IPCH ne tient actuellement pas compte des coûts de l'hébergement des propriétaires occupant leur logement. Seuls les loyers réellement versés par les locataires figurent dans l'IPCH, proportionnellement à leur importance dans la consommation finale. Cela s'explique par le fait qu'aucun prix proprement dit n'est observé ni payé en ce qui concerne les coûts liés à l'occupation d'un logement propre. Lors du lancement de l'IPCH, l'intégration de cet élément semblait aller à l'encontre du principe selon lequel seules les transactions effectuées à des fins de consommation et assorties d'une dépense monétaire seraient prises en compte par l'indice. De plus, il n'existait (et il n'existe toujours) pas d'accord quant à la manière dont il convient d'appréhender ces coûts. L'opportunité d'intégrer les coûts de l'hébergement des propriétaires occupants de même que la question du choix de la méthodologie à utiliser à cet effet sont à l'étude au niveau européen. Toutefois, la prise en compte éventuelle de ces coûts n'interviendra vraisemblablement pas avant 2010. Il n'y a par ailleurs aucune certitude que ces coûts figureront un jour dans l'IPCH. En effet, l'intégration du logement en tant que bien d'investissement dans l'IPC national ou dans l'IPCH, qui mesurent chacun l'évolution des prix des biens de consommation, ne serait pas chose aisée. L'IPC national, qui ne couvre lui aussi que les loyers effectivement versés par les locataires, ne prend pas davantage ces coûts en considération.

La prise en compte ou non des coûts de l'hébergement des propriétaires occupants n'est pas neutre pour la mesure de l'inflation, étant donné que ces coûts constituent une part substantielle des dépenses de consommation finale des particuliers. Selon les comptes nationaux, les loyers imputés s'élevaient en 2006 à quelque 12 p.c. des dépenses de consommation finale en Belgique (en comparaison des 4 p.c. représentés par les loyers réellement payés). Cette proportion peut cependant fortement varier d'un État membre de l'UE à l'autre : la Belgique est précisément l'un des pays qui comptent le plus de logements occupés par leurs propriétaires, contrairement à l'Allemagne, par exemple, où le marché de la location est nettement plus développé. En outre, les prix de l'immobilier ont enregistré une forte croissance, même en termes réels, ces dernières années. Par conséquent, dans les circonstances actuelles, l'inclusion partielle des coûts de logement peut induire une sous-estimation de l'inflation et être l'une des causes de l'écart entre l'inflation

TABLEAU A1 CORRESPONDANCE ENTRE LES DEUX PRINCIPAUX TYPES DE GROUPEMENT DE L'INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION HARMONISÉ
(pondérations en pourcentage, année 2007)

	Classification analytique (par groupe homogène selon les déterminants)						Total
	Produits alimentaires non transformés	Produits alimentaires transformés	Biens énergétiques	Biens industriels non énergétiques	Services		
1. Produits alimentaires et boissons non alcoolisées	Fruits 4,6 Légumes 1,0 Viande 1,1 Poisson 1,6	Pains et céréales 3,1 Lait, fromages, œufs 2,0 Huiles et graisses 0,4 Sucreries 1,1 Produits alimentaires n.d.a. 0,6 Café, thé, cacao 0,4 Eaux minérales, boissons gazeuses et jus 1,3					17,2
2. Boissons alcoolisées et tabac		Boissons alcoolisées 1,8 Tabac 1,1					3,0
3. Habillement et chaussures				5,8		0,1	5,9
4. Logement, eau, électricité, gaz, e.a.			Electricité 2,7 Gaz 2,2 Mazout de chauffage 1,3 Combustibles solides 0,1	Produits pour la réparation et l'entretien 1,8 Distribution d'eau 0,8	Loyers 6,4 Autres 1,1		16,3
5. Ameublement, équipement ménager et entretien maison				5,6		1,2	6,7
6. Dépenses de santé					Soins, etc. 2,2	1,9	4,1
7. Transports			Carburants 4,1	Achats véhicules, pièces détachées 7,1	Transports en commun, entretien, réparation, etc. 3,4		14,6
8. Communications						3,2	3,2
9. Loisirs et culture				6,5		6,0	12,6
10. Enseignement						0,6	0,6
11. Horeca						9,0	9,0
12. Autres biens et services				2,0		4,9	6,9
Total	8,3	11,9	10,3	31,8		37,7	100,0

Source : CE.

(1) COICOP: Classification of individual consumption by purpose. La classification pour l'indice des prix à la consommation national est légèrement différente: la principale différence est que les boissons alcoolisées sont reprises dans le COICOP 1, et donc que le COICOP 2 ne comprend que le tabac.

mesurée et l'inflation perçue, même s'il est difficile d'en quantifier la contribution⁽¹⁾.

3. Classification analytique

Les biens et services qui figurent dans l'IPCH – au total, la DGSIE suit l'évolution de plus de 140.000 prix appartenant à plus de 500 catégories de produits élémentaires dans plus de 10.000 points de vente – peuvent être regroupés selon plusieurs classifications différentes. La classification COICOP (*Classification of individual consumption by purpose*) rassemble les biens et services en fonction de la nature de la consommation. Comme il ressort du tableau A1, elle opère dans un premier temps une répartition entre douze catégories de consommation. Par ailleurs, il existe également une classification analytique basée sur cinq grandes catégories relativement homogènes quant à leurs déterminants. Il s'agit des produits alimentaires non transformés, des produits alimentaires transformés, des biens énergétiques, des biens industriels non énergétiques et des services.

La classification selon le type d'utilisation est fréquemment employée en Belgique à des fins de discussion et d'analyse des chiffres d'inflation. De plus, elle est probablement plus proche de la réalité du consommateur et de sa perception de l'inflation. Néanmoins, l'autre classification semble plus indiquée dans le cadre de la présente analyse, pour laquelle les déterminants de l'inflation jouent un rôle important. Ainsi, le groupe 4 du COICOP « Logement, eau, électricité, gaz et autres combustibles » constitue un groupe hétérogène. Il comprend en effet des biens énergétiques (électricité, gaz, mazout de chauffage et combustibles solides), des biens industriels non énergétiques achetés pour le nettoyage ou l'entretien du logement, des services destinés à l'entretien du logement et, comme indiqué précédemment, (uniquement) les loyers réellement payés par les locataires, qu'il s'agisse de loyers sociaux ou non. Le groupe 7 du COICOP « Transports » est lui aussi particulièrement hétérogène étant donné qu'il regroupe les carburants (biens énergétiques), les achats de véhicules privés ou de leurs pièces détachées (biens industriels non énergétiques), les services de transport (taxis et transports en commun), ainsi que les services d'entretien des véhicules privés. C'est pourquoi cette étude s'appuie sur la classification analytique. Le recours à cette dernière n'est en outre pas en contradiction avec la demande du gouvernement fédéral de se concentrer sur les évolutions des prix des biens énergétiques et des produits alimentaires.

Résumé des principaux éléments :

1. L'inflation mesurée au moyen de l'IPCH se prête mieux aux comparaisons internationales que l'inflation calculée sur la base de l'indice des prix à la consommation (IPC) national.
2. En Belgique, les mesures de l'inflation obtenues à partir de l'IPC national et de l'IPCH ont nettement convergé ces dernières années, même si celui-ci demeure qualitativement supérieur, principalement en raison du maintien d'une actualisation continue des pondérations utilisées.
3. Les coûts de l'hébergement des propriétaires occupant leur logement ne sont actuellement pas inclus dans l'IPCH, pas plus que dans l'IPC national belge. La prise en compte ou non de ces coûts n'est vraisemblablement pas neutre pour la mesure de l'inflation, surtout dans un pays comme la Belgique où la proportion de logements occupés par leurs propriétaires est considérable. Cependant, l'intégration du logement en tant que bien d'investissement dans l'IPC national ou dans l'IPCH, qui mesurent chacun l'évolution des prix des biens de consommation, ne serait pas chose aisée. Aussi, il n'est pas certain que les coûts de l'hébergement des propriétaires occupants soient un jour intégrés dans l'IPC national ou dans l'IPCH.
4. Dans le cadre de la présente étude, on a préféré utiliser une classification analytique des différents biens et services repris dans l'ICPH, basée sur cinq grandes catégories relativement homogènes quant à leurs déterminants (produits alimentaires non transformés, produits alimentaires transformés, biens énergétiques, biens industriels non énergétiques et services), plutôt qu'à une classification selon le type d'utilisation. Par ailleurs, le recours à la présentation analytique n'est pas en contradiction avec la demande du gouvernement fédéral de se concentrer sur les évolutions des prix des biens énergétiques et des produits alimentaires.

(1) Pour plus de détails, cf. Aucremanne L., M. Collin et T. Stragier (2007), *Assessing the Gap between Observed and Perceived Inflation in the Euro Area: Is the Credibility of the HICP at Stake?*, Banque nationale de Belgique, Working Paper 112.

Prix à la consommation des produits pétroliers en Belgique

1. Vue d'ensemble

La contribution cumulée des produits pétroliers (essence, diesel et mazout de chauffage) à l'inflation totale en Belgique au cours des cinq dernières années a dépassé de 1 point de pourcentage celle de la zone euro. Calculée depuis le début de l'union monétaire, cette différence en termes de contribution atteint même 1,8 point de pourcentage. Les produits pétroliers sont en outre partiellement à l'origine de l'accélération de l'inflation observée à la fin de 2007. Leur contribution à celle-ci a également été légèrement plus prononcée en Belgique que dans la zone euro. Ainsi, les produits pétroliers ont concouru à hauteur de 0,7 point de pourcentage à l'accélération de l'inflation entre septembre et décembre 2007 en Belgique, contre 0,5 point dans la zone euro.

La formation des prix de ces produits en Belgique est examinée ci-après et le niveau des prix pratiqués en Belgique, tant avant qu'après taxes, est comparé avec ceux en vigueur dans l'ensemble de la zone euro et dans les trois principaux pays voisins.

Il ressort de cette analyse que l'asymétrie constatée est principalement imputable à deux facteurs qui rendent l'IPCH belge plus sensible aux fluctuations du cours du pétrole brut, à savoir (a) le niveau particulièrement faible des taxes forfaitaires sur le mazout de chauffage, de sorte que le prix de ce produit en Belgique est inférieur à la moyenne de la zone euro, mais que sa variabilité est nettement plus élevée et (b) la pondération de ce produit qui, dans l'IPCH belge, représente près du double de celle appliquée dans la zone euro. Tout comme le prix du mazout de chauffage, celui du diesel est également plus bas en Belgique que dans l'ensemble de la zone euro et que dans chacun des trois principaux pays voisins, et ce en

raison d'accises plus faibles. Par contre, le prix de l'essence en Belgique est supérieur à la moyenne de la zone euro, similaire à celui observé en France et en Allemagne et plus bas que celui en vigueur aux Pays-Bas.

La plus grande sensibilité de l'IPCH belge aux fluctuations du cours du pétrole brut est de nature symétrique: elle s'applique aux mouvements tant à la hausse qu'à la baisse du cours du pétrole brut. Toutefois, le cours du pétrole brut s'étant surtout inscrit en hausse à partir de 2002 (et également depuis 1999), ce facteur a pénalisé la Belgique durant la période 2003-2007 (et aussi entre 1999 et 2007).

Si les fluctuations du cours du pétrole touchent indubitablement davantage les consommateurs en Belgique que dans la zone euro, il convient cependant de souligner qu'aucune anomalie significative n'a été constatée dans la formation (hors taxes) des prix de ces produits en Belgique. Plus particulièrement, le fait que la formation des prix est déterminée, dans une large mesure, par le « contrat-programme » n'a pas entraîné de distorsions majeures. Même si le principe de l'indexation automatique des marges de distribution permet au secteur de jouir d'une position confortable, cela n'a pas empêché ces dernières années les prix à la consommation proprement dits, surtout ceux de l'essence et du diesel, de s'écarter de plus en plus à la baisse des prix maximums fixés dans le contrat-programme. Il apparaît dès lors que les marges de distribution effectives ont légèrement diminué au cours de ces cinq dernières années. Ce recul pourrait être le signe d'une concurrence accrue dans la distribution de produits pétroliers, même si le fait que certaines stations-service accordent des rabais beaucoup plus importants que d'autres semble indiquer que ce marché est toujours très segmenté et qu'il reste caractérisé par une concurrence imparfaite.

La hausse du cours du pétrole brut a eu une incidence plus prononcée sur l'IPCH belge même si en Belgique, contrairement aux autres pays de la zone euro, elle a quelque peu été freinée du fait de l'introduction par le gouvernement fédéral, du système de cliquet inversé. Par le biais de celui-ci, les accises sur le diesel ont été diminuées de 6,5 centimes d'euro par litre depuis la mi-2005, de sorte que les accises sur le biodiesel se situent actuellement au niveau minimum de l'UE. Jusqu'à la mi-février, le seuil d'activation du système de cliquet inversé n'avait pas été atteint pour l'essence. Abstraction faite de leur incidence sur le budget de l'État, ces réductions d'accises présentent l'inconvénient d'affaiblir le signal que les hausses de prix des produits pétroliers peuvent donner afin de favoriser une diminution de la consommation d'énergie.

2. Formation des prix en Belgique

L'évolution des prix des carburants est déterminée par le cours du pétrole brut libellé en euro, par les marges de raffinage, de transport et de distribution, ainsi que par les adaptations éventuelles des taxes dues sur ces produits. En Belgique, les principes de la formation des prix sont définis dans le contrat-programme qui fixe les prix maximums des produits pétroliers.

Jusqu'en 1974, lorsque le secteur de la distribution de produits pétroliers souhaitait adapter ses prix, il devait à chaque reprise en demander l'autorisation explicite. Lors de la crise pétrolière de 1973-1974, il devint évident qu'un ajustement plus flexible des prix aux fluctuations du marché international était nécessaire. En 1974, une méthode de calcul automatique du prix maximum des produits pétroliers fut fixée pour la première fois dans le contrat-programme entre l'État belge et la fédération pétrolière. Cette forme de régulation des prix est toujours en vigueur aujourd'hui.

Afin de limiter la volatilité des prix, le prix maximum n'est modifié qu'en cas de dépassement de seuils prédéterminés. Dans la pratique, cette disposition ne retarde que très légèrement l'adaptation des prix et, étant donné que ce mécanisme de lissage fonctionne aussi bien pour les hausses que pour les baisses de prix, la différence avec ou sans ce mécanisme est, en moyenne, égale à zéro durant la période considérée. De plus, l'écart, en valeur absolue, entre le prix maximum ainsi déterminé et le prix maximum non lissé a atteint en moyenne moins de 1 centime d'euro par litre au cours des cinq dernières années.

TABLEAU B1 DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS DE COÛTS DU PRIX MAXIMUM DES PRODUITS PÉTROLIERS
(moyennes de période, centimes par litre)

	Prix du produit raffiné	Marge de distribution	Accises et autres	TVA	Autres ⁽¹⁾	Prix maximum
Essence⁽²⁾						
2002-2003	20	13	51	18	1	102
2004-2005	30	13	57	21	0	121
2006-2007	39	15	60	24	1	139
Janvier 2008	42	15	62	25	2	146
Diesel						
2002-2003	20	13	29	13	1	76
2004-2005	32	13	34	17	1	97
2006-2007	41	15	33	19	1	109
Janvier 2008	47	15	32	20	1	115
Mazout de chauffage⁽³⁾						
2002-2003	19	5	1	5	1	31
2004-2005	30	5	2	8	1	46
2006-2007	40	6	2	10	1	58
Janvier 2008	47	6	2	12	2	69

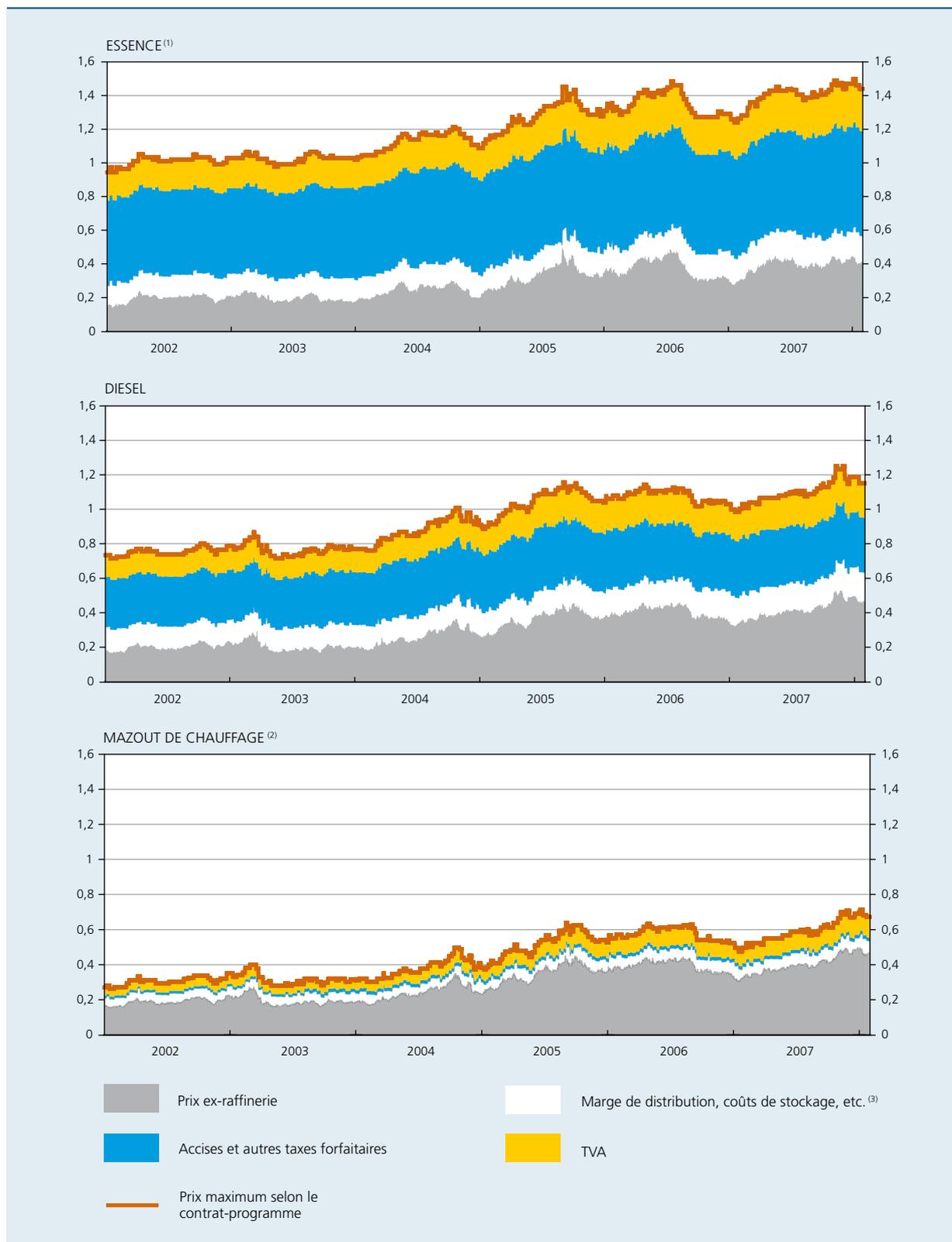
Sources: Platts, Thomson Financial Datastream, DGSIE, BNB.

(1) Coûts de stockage et contributions au Fonds d'assainissement des sols et au Fonds social mazout.

(2) Essence super plus 95 RON.

(3) Livraisons de minimum 2.000 litres.

GRAPHIQUE B1 PRIX À LA CONSOMMATION DES PRODUITS PÉTROLIERS SUR LA BASE DU « CONTRAT-PROGRAMME »
(euros par litre)



Sources : Platts, ADE, BNB.

(1) Essence super plus 95 RON.

(2) Livraisons de minimum 2.000 litres.

(3) Contributions au Fonds d'assainissement des sols et au Fonds social mazout.

Le prix maximum déterminé sur la base du contrat-programme dépend en premier lieu de l'évolution des cotations des produits pétroliers raffinés sur les marchés internationaux. Dans la pratique, ce sont les cotations sur le marché de Rotterdam qui sont utilisées. Le prix du produit raffiné est ensuite majoré d'une marge de distribution et de coûts de stockage qui sont convenus avec le secteur, ainsi que de contributions au Fonds d'assainissement des sols et au Fonds social mazout. Dans la pratique, c'est surtout la marge de distribution qui est importante. S'y ajoutent successivement les taxes forfaitaires (principalement les accises) et la TVA, qui est de 21 p.c. pour chacun des trois produits.

Évolution des prix des produits raffinés

Au cours des cinq dernières années, l'évolution des prix maximums des produits pétroliers a été influencée à hauteur des trois quarts environ par celle des cotations des produits pétroliers raffinés sur le marché de Rotterdam. Ces dernières dépendent, à leur tour, largement du cours du pétrole brut. En ce qui concerne l'essence, le prix du produit raffiné est passé de 20 centimes d'euro par litre environ en 2002 à 42 centimes d'euro par litre en janvier 2008; pour le diesel et le mazout de chauffage, ce prix a augmenté de 20 centimes d'euro par litre environ en 2002 à 47 centimes d'euro par litre en janvier 2008. Cela correspond à des hausses de prix de respectivement 110 et 141 p.c., ce qui est conforme à l'évolution durant la même période du cours du pétrole brut de type Brent libellé en euro (+136 p.c.). Alors que la relation entre le cours du pétrole brut et ceux des produits raffinés est très forte à long terme, elle est moins prononcée à plus court terme, car les marges de raffinage peuvent fluctuer en fonction des conditions de marché pour chaque produit.

Le fait que l'évolution des prix de ces produits ait affiché une tendance à la hausse manifeste au cours de la période sous revue n'empêche pas qu'un recul (temporaire) du cours du Brent (et des produits raffinés sur le marché de Rotterdam) soit rapidement répercuté sur les prix à la consommation en Belgique (comme par exemple en mars-avril 2003, en octobre-décembre 2004, en septembre-novembre 2005 et en août-septembre 2006).

La plupart des hausses récentes de prix trouvent aussi principalement leur origine dans l'évolution du prix des produits raffinés. Ainsi, l'augmentation du cours du pétrole brut a systématiquement poussé à la hausse les prix maximums des carburants, qui ont égalé, en automne 2007, les cotations records enregistrées l'année précédente, avant de les dépasser. En janvier 2008, un léger recul a été observé.

Marges de distribution

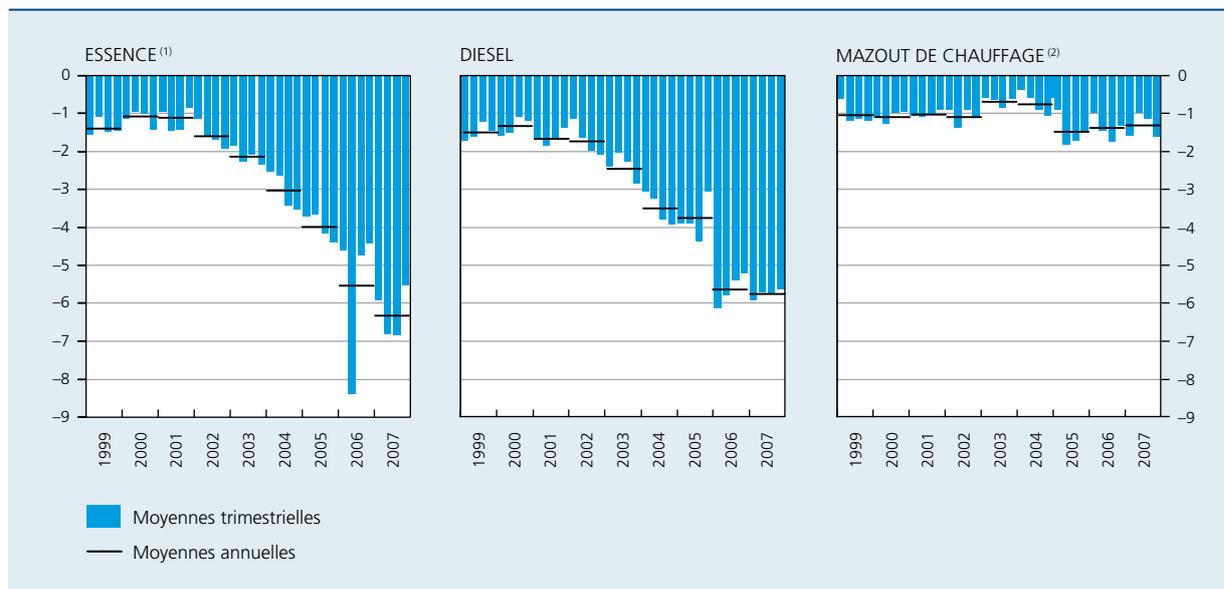
La contribution des marges de distribution à l'évolution des prix des produits pétroliers a été beaucoup plus faible: celles-ci expliquent quelque 8 p.c. de la hausse des prix maximums enregistrée au cours des cinq dernières années. Il convient toutefois de noter que les marges de distribution ont augmenté en moyenne de 4,2 p.c. par an durant cette période, ce qui représente grosso modo le double de l'inflation moyenne (2 p.c.).

Ces marges doivent, en principe, couvrir l'ensemble des coûts opérationnels engendrés pour transporter le produit depuis la raffinerie jusqu'au consommateur et comprennent, outre les coûts de distribution proprement dits, les bénéfices des compagnies pétrolières et une marge minimum garantie pour les fournisseurs et les petits détaillants en produits pétroliers. Ces marges sont adaptées par le SPF Économie deux fois par an (avant le 1^{er} octobre 2006, une fois par an) notamment à l'évolution du salaire horaire dans le secteur pétrolier, à l'évolution de l'indice des prix à la production industrielle, aux fluctuations des taux d'intérêt et aux modifications antérieures des prix maximums. Ces marges fixées dans le contrat-programme sont actuellement de quelque 15 centimes d'euro par litre pour les carburants pour automobiles et de 6 centimes d'euro pour le mazout de chauffage.

Le principe de l'indexation automatique des marges de distribution permet au secteur de jouir d'une position confortable. Cependant, le contrat-programme fixe uniquement des prix maximums, de sorte que les prix à la consommation proprement dits peuvent être déterminés librement aussi longtemps qu'ils restent en deçà du prix maximum: en effet, le secteur de la distribution peut accorder des rabais sur les prix maximums fixés par le contrat-programme. Une estimation de la réduction moyenne peut être obtenue en comparant le prix à la consommation moyen enregistré pour l'IPCH avec le prix maximum en vigueur au même moment. Pour l'essence et le diesel, il en ressort que, si la différence entre ces prix est toujours restée dans une fourchette de 1 à 2 centimes durant la période 1999-2002, ces ristournes moyennes ont systématiquement augmenté au cours des dernières années pour atteindre environ 6 centimes d'euro par litre pour l'essence et le diesel. La remise moyenne accordée pour le mazout de chauffage a également progressé, passant d'environ 1 centime d'euro par litre durant la période 1999-2002 à environ 1,4 centime d'euro au cours des deux dernières années. Les marges de distribution effectives se sont donc un peu réduites pour l'essence et le diesel pendant les cinq dernières années.

GRAPHIQUE B2 REMISES ACCORDÉES PAR LES DISTRIBUTEURS DE PRODUITS PÉTROLIERS

(centimes d'euro par litre)



Sources : DGSIE, BNB.

(1) Essence super plus 95 RON.

(2) Livraisons de minimum 2.000 litres.

L'augmentation des ristournes peut être attribuée au niveau élevé des prix pétroliers eux-mêmes, qui rend la répercussion de la hausse des coûts sur le consommateur moins aisée, la demande étant devenue plus élastique. Cette hausse pourrait toutefois également être le signe d'une concurrence accrue dans la distribution des produits pétroliers, même si le fait que certaines stations-service accordent des rabais beaucoup plus importants semble indiquer que ce marché est toujours très segmenté et qu'il reste caractérisé par une concurrence imparfaite.

Taxes forfaitaires

La différence entre les prix à la consommation des trois produits pétroliers est principalement imputable à la différence d'ampleur des taxes forfaitaires dues sur ceux-ci. Sur le mazout de chauffage sont uniquement perçues la redevance de contrôle (de 1 centime d'euro par litre) et une cotisation sur l'énergie (0,85 centime d'euro par litre), mais pas d'accises. En revanche, les accises sur l'essence (62,27 centimes d'euro par litre) et sur le diesel (31,27 centimes d'euro par litre) sont considérables. Le caractère forfaitaire de ces taxes atténue la transmission des fluctuations du cours du pétrole brut aux prix à la consommation (après taxes). Ce rôle d'amortisseur est le plus important pour l'essence, suivie du diesel, et est quasiment inexistant pour le mazout de chauffage. La plus

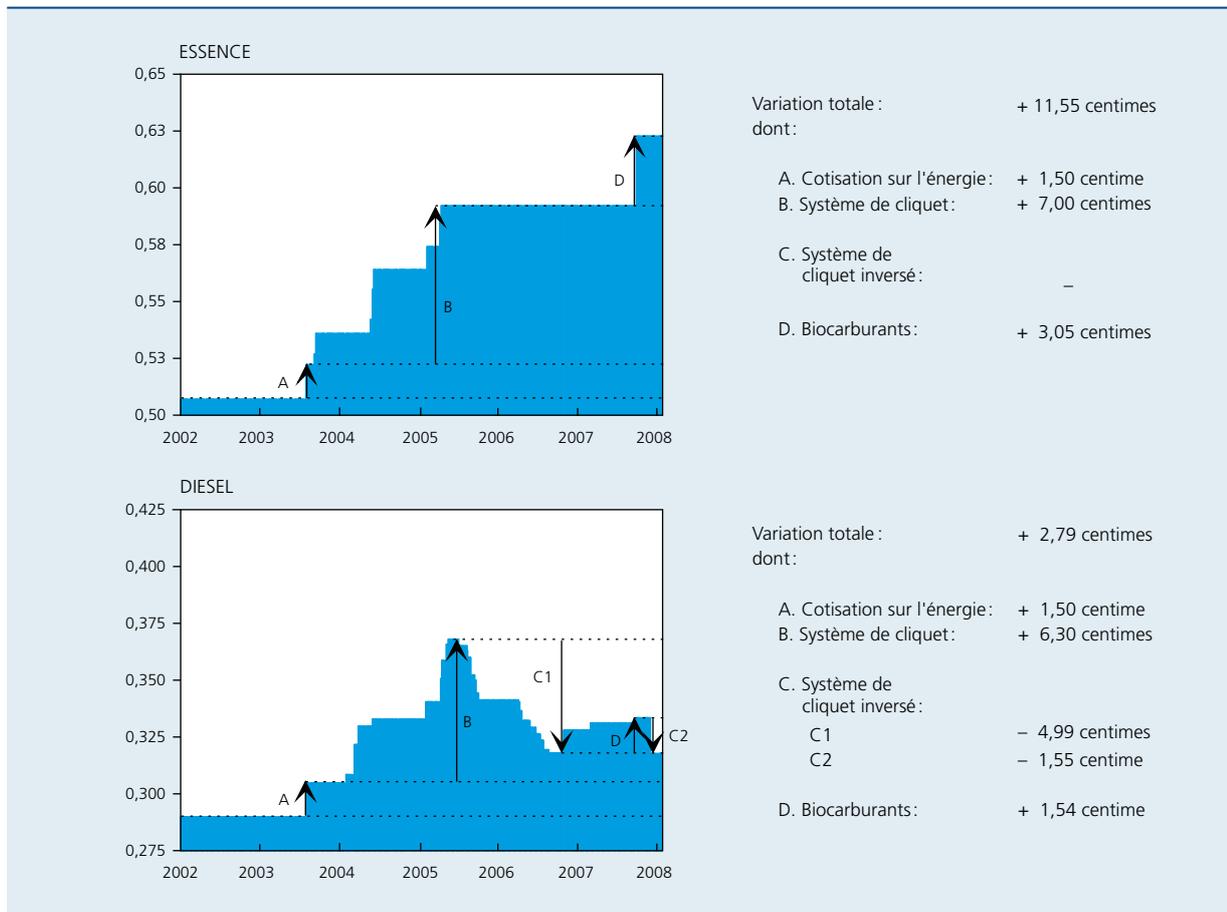
grande variabilité du prix du mazout de chauffage qui en découle est encore renforcée par le fait que la marge de distribution qui s'y applique est également plus faible que pour l'essence et le diesel (cf. supra).

Les accises sur l'essence et le diesel ont été modifiées à plusieurs reprises au cours des cinq dernières années. L'évolution des taxes forfaitaires explique donc les 16 p.c. restants de la hausse observée des prix maximums des produits pétroliers. Quatre phases peuvent être distinguées : à savoir (A) l'augmentation de la cotisation sur l'énergie (B) les relèvements des accises découlant du système initial de cliquet (C) les diminutions des accises imputables au système de cliquet inversé et (D) les hausses des accises qui sont allées de pair avec l'introduction des biocarburants. Tant l'augmentation de la cotisation sur l'énergie que l'introduction du système initial de cliquet en août 2003 s'inscrivaient dans le contexte de la politique visant à réduire l'émission de gaz à effet de serre dans le cadre du respect du protocole de Kyoto.

A. Le 4 août 2003, une cotisation sur l'énergie a été introduite pour le diesel, à hauteur de 1,5 centime d'euro par litre; avant cette date, aucune cotisation sur l'énergie n'était due sur ce produit. En ce qui concerne l'essence et le mazout de chauffage, la cotisation sur l'énergie a été relevée de respectivement 1,5 et 0,5 centime d'euro par litre, pour atteindre 2,86 et 0,85 centimes d'euro.

GRAPHIQUE B3 ACCISES ET AUTRES TAXES FORFAITAIRES SUR LES CARBURANTS

(centimes d'euro par litre)



Sources : ADE, BNB.

B. Au même moment, le système de cliquet (initial) a été introduit. Celui-ci disposait que la moitié de chaque baisse de prix découlant de l'application du contrat-programme serait compensée par un relèvement permanent des accises, jusqu'à ce qu'un montant maximum cumulé fixé par la loi soit atteint. En 2003, un plafond a été fixé pour l'essence, à savoir 1,4 centime d'euro par litre. En 2004, un plafond identique a été fixé pour l'essence et pour le diesel, à savoir 2,8 centimes d'euro par litre. En 2005, celui-ci a été porté à un maximum de 3,5 centimes d'euro par litre pour le diesel mais n'a pas été modifié pour l'essence. Entre août 2003 et mai 2005, les accises sur l'essence et le diesel ont donc été majorées d'un montant total de respectivement 7 et 6,3 centimes d'euro par litre.

C. Initialement, le système de cliquet devait rester d'application jusqu'en 2007 mais, afin de freiner la hausse des prix de l'essence et du diesel, le gouvernement fédéral a gelé ce système dès mai 2005 et

a mis en application un système de cliquet inversé visant à réduire les accises. En vertu de celui-ci, chaque augmentation des recettes de TVA générée par une hausse des prix découlant du contrat-programme est entièrement compensée par une diminution des accises, pour autant que les prix fixés par le contrat-programme dépassent les seuils de 1,10 euro par litre pour le diesel et de 1,50 euro pour l'essence. Ce mécanisme a permis de réduire les accises sur le diesel d'environ 5 centimes d'euro par litre entre juillet 2005 et août 2006, de sorte que leur niveau s'est rapproché du seuil minimum de 30,2 centimes d'euro par litre fixé par la Commission européenne. À la fin de 2007, le système de cliquet qui avait été gelé a été réactivé : le 5 décembre 2007, les accises sur le diesel, qui avaient déjà été relevées de 1,5 centime d'euro par litre au total à la suite de l'introduction des biocarburants (cf. ci-dessous), ont de nouveau été réduites d'environ 1,5 centime d'euro par litre, de sorte que le seuil minimum a été atteint pour le

biodiesel. Un nouveau recours au système de cliquet inversé n'est donc plus possible pour le diesel, car il serait contraire à la législation européenne. Jusqu'à la mi-février, le système de cliquet inversé n'avait pas été activé pour l'essence, étant donné que le prix maximum n'avait pas dépassé le seuil d'activation de 1,50 centime d'euro par litre.

- D. Les accises sur l'essence et le diesel non mélangés ont également été majorées au cours des deux dernières années dans le cadre de la loi du 10 juin 2006 concernant les biocarburants. Étant donné que le coût des carburants d'origine renouvelable, c'est-à-dire la partie « bio » des biocarburants, est sensiblement plus élevé que celui des combustibles d'origine purement fossile, seul un taux d'accises différencié permet aux premiers d'être en concurrence avec les seconds. En novembre 2006, les accises sur le diesel non mélangé ont déjà été relevées à cet effet de 1 centime d'euro par litre. Au cours de 2007, le pourcentage de biodiesel dans le diesel mélangé est, en outre, passé de 3,37 à 4,29 p.c. et ensuite à 5 p.c., de sorte que le prix du diesel non mélangé a dû être encore un peu augmenté par le biais d'une nouvelle adaptation des accises (+0,5 centime d'euro). De plus, le 1^{er} octobre 2007, à l'occasion de l'introduction de l'essence bio, les accises sur l'essence non mélangée ont été majorées de 3 centimes d'euro par litre.

En bref, on peut dire que pour le diesel, les relèvements d'accises découlant du système initial de cliquet et l'introduction des biocarburants ont été largement compensés par le fonctionnement du système de cliquet inversé, de sorte que les accises sur ce produit ne dépassaient en janvier 2008 que de 2,79 centimes d'euro leur niveau du 1^{er} janvier 2002. Le système de cliquet inversé n'ayant pas été appliqué pour l'essence avant la mi-février, l'augmentation des accises sur ce produit (y compris la hausse de la cotisation sur l'énergie) a été beaucoup plus importante, à savoir 11,55 centimes d'euro par litre.

3. Comparaison avec la zone euro et avec les trois principaux pays voisins

Sur la base des données de la Commission européenne, il est possible d'analyser la manière dont les prix des produits pétroliers se sont comportés au cours des cinq dernières années par rapport à leurs niveaux respectifs

dans les trois principaux pays voisins et dans l'ensemble de la zone euro, pour les prix à la fois avant et après taxes.

En ce qui concerne les prix hors taxes, c'est-à-dire les prix des produits raffinés sur les marchés internationaux plus les marges de distribution, les disparités de niveau de prix entre les pays ainsi qu'entre les différents produits sont globalement limitées. Ainsi, les prix hors taxes des carburants en Belgique et en Allemagne coïncident pratiquement avec la moyenne de la zone euro, tandis que les prix hors taxes en France sont un peu plus bas et ceux aux Pays-Bas un peu plus élevés. Dans l'hypothèse où les principaux pays voisins seraient soumis aux mêmes prix sur les marchés internationaux, cela impliquerait que les marges de distribution en Belgique (et en Allemagne) se situeraient entre celles en vigueur aux Pays-Bas (plus élevées) et en France (plus basses). Pour le mazout de chauffage, en revanche, les prix hors taxes sont systématiquement inférieurs à ceux enregistrés en moyenne dans la zone euro et dans chacun des principaux pays voisins.

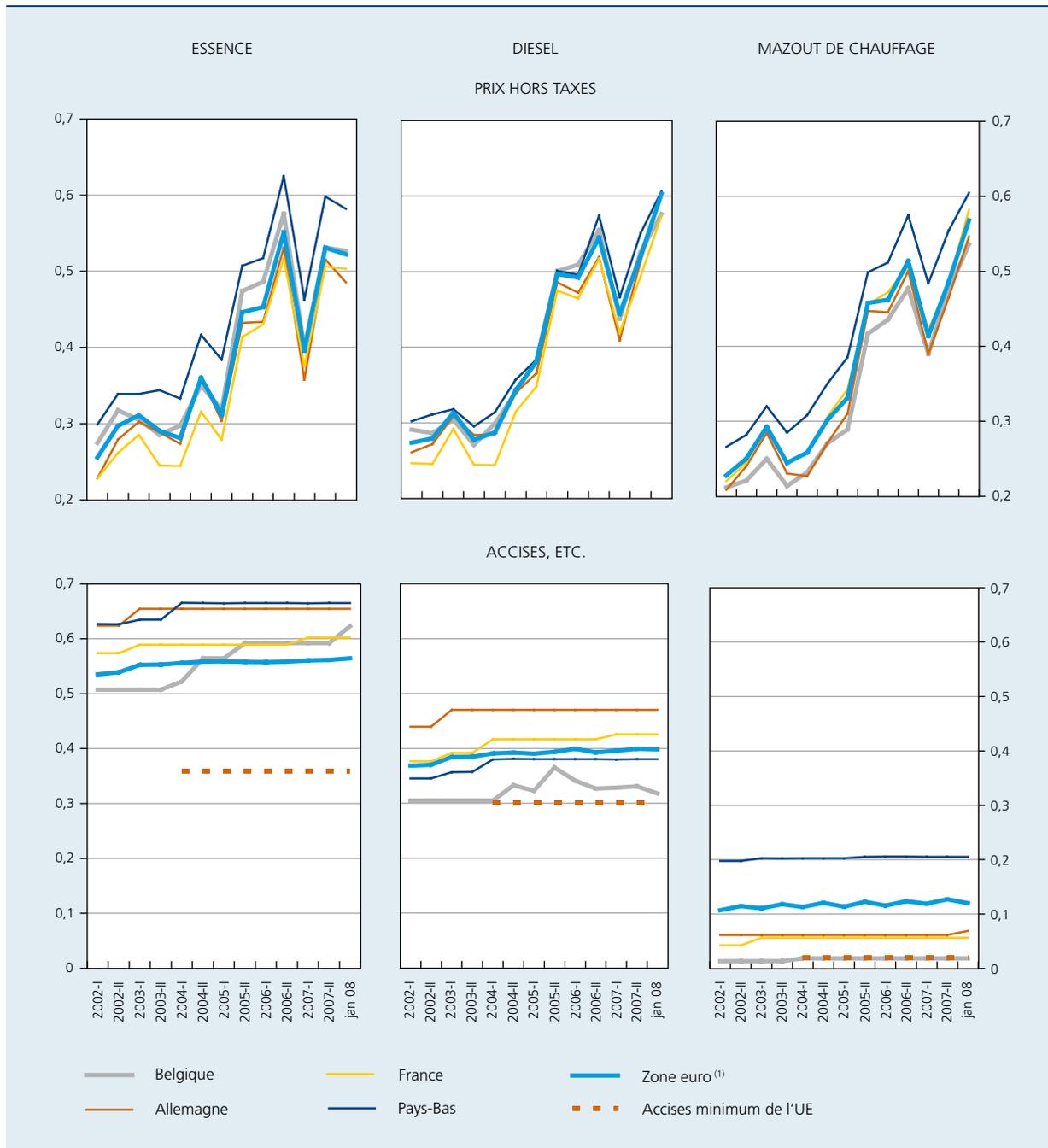
Lorsqu'on analyse les prix après taxes, les différences sont plus importantes. Bien que le taux de TVA applicable à ces produits soit en Belgique (21 p.c.) l'un des plus élevés de la zone euro – le taux de TVA sur les produits pétroliers dans la zone euro est, en moyenne, inférieur d'environ 3 points de pourcentage⁽¹⁾ –, le caractère relativement limité des taxes forfaitaires sur le diesel et sur l'essence a pour conséquence que les prix de ces produits en Belgique sont inférieurs à ceux observés dans les principaux pays voisins. C'est principalement le cas pour le mazout de chauffage. Pour l'essence, en revanche, les relèvements des accises, commentés ci-dessus, ont été tels que le niveau des accises sur ce produit a atteint progressivement un niveau supérieur à la moyenne de la zone euro et proche de celui des principaux pays voisins. À la fin de la période, le prix de l'essence en Belgique est donc supérieur à la moyenne de la zone euro, similaire à celui observé en France et en Allemagne et plus bas que celui en vigueur aux Pays-Bas.

Au cours des cinq dernières années, l'évolution des prix hors taxes du mazout de chauffage s'est un peu écartée à la hausse de celle de la zone euro dans son ensemble et de celle observée aux Pays-Bas, mais elle n'a (quasi-) pas varié par rapport à l'Allemagne et à la France. Ceci s'explique peut-être par le fait que, en 2002, le niveau des prix hors taxes était en Belgique inférieur à celui de la zone euro et des Pays-Bas, ce qui indique des marges plus faibles en Belgique et donc une plus grande sensibilité à la hausse des prix du produit raffiné. En revanche, l'évolution des prix hors taxes de l'essence et

(1) Tandis que, pour l'essence et le diesel, le taux de TVA normal est applicable dans tous les pays de la zone euro – ce taux peut évidemment varier d'un pays à l'autre –, pour le mazout de chauffage, un nombre limité de pays (Irlande, Portugal et Luxembourg) appliquent un taux réduit.

GRAPHIQUE B4 PRIX DES PRODUITS PÉTROLIERS : COMPARAISON INTERNATIONALE

(euros par litre, sauf mention contraire)



Sources : CE, BNB.

(1) Moyenne pondérée par la consommation de produits pétroliers.

du diesel a été moins prononcée en Belgique que dans l'ensemble de la zone euro et dans la plupart des pays voisins considérés individuellement, ce qui est conforme à la constatation faite ci-dessus que les marges de distribution sur ces produits ont été quelque peu comprimées en Belgique.

En ce qui concerne le mazout de chauffage, la hausse des prix cumulée après taxes en Belgique a été, au cours des cinq dernières années, à peu près aussi importante que celle hors taxes, alors que cela n'a pas été le cas en Allemagne ni en France, et encore moins dans l'ensemble de la zone euro et aux Pays-Bas. En raison du niveau

GRAPHIQUE B4 PRIX DES PRODUITS PÉTROLIERS: COMPARAISON INTERNATIONALE (SUITE)

(euros par litre, sauf mention contraire)



Sources : CE, BNB.

(1) Moyenne pondérée par la consommation de produits pétroliers.

nettement plus faible des taxes forfaitaires sur le mazout de chauffage en Belgique, l'incidence de la hausse du prix de ce produit y est en effet moins tempérée. C'est principalement le cas par rapport à la zone euro et aux Pays-Bas, où les taxes forfaitaires sur le mazout de chauffage sont les plus élevées. Étant donné le niveau légèrement

plus bas des taxes forfaitaires sur le diesel en Belgique, l'influence modératrice des accises sur ce produit y a également été un peu plus limitée que dans la zone euro. L'écart à la baisse de l'évolution du prix du diesel en Belgique est en tout cas plus prononcé en termes relatifs pour le prix hors taxes que pour celui après taxes.

TABLEAU B2 ÉVOLUTION DES PRIX DES PRODUITS PÉTROLIERS: PÉRIODE 2002 – JANVIER 2008

(variations cumulées en pourcentage, sauf mention contraire)

	Belgique	Zone euro ⁽¹⁾	Allemagne	France	Pays-Bas
Variation hors taxes					
Essence	77,8	88,8	91,3	105,7	82,4
Diesel	99,8	118,1	125,6	133,5	97,7
Mazout de chauffage	147,5	137,6	143,7	150,5	120,7
Variation après taxes					
Essence	43,1	34,6	33,3	35,1	31,9
Diesel	50,7	56,3	55,6	60,7	51,4
Mazout de chauffage	141,0	97,7	121,0	132,4	71,7
Contribution à l'inflation totale pour la période 2002-2007 ⁽²⁾					
avec pondération propre	2,6	1,6	1,7	1,8	1,1
avec pondération zone euro ⁽³⁾	1,9	1,6	1,6	1,7	1,1

Sources: CE, BNB.

(1) Moyenne pondérée par la consommation de produits pétroliers.

(2) Contribution en points de pourcentage.

(3) Pour ce calcul, on a retenu l'hypothèse technique selon laquelle l'essence et le diesel ont un poids égal dans l'IPCH.

En ce qui concerne l'essence, la hausse du prix après taxes a été un peu plus marquée en Belgique que dans la zone euro, alors que ce n'est pas le cas hors taxes. Cela tient principalement au fait que les accises sur l'essence ont davantage été augmentées en Belgique durant la période sous revue que dans l'ensemble de la zone euro.

La contribution cumulée depuis 2002 des produits pétroliers à l'inflation est nettement plus élevée en Belgique que dans l'ensemble de la zone euro, ce qui est le signe d'une plus grande sensibilité de l'inflation belge aux fluctuations du cours du pétrole brut. Le niveau particulièrement bas des taxes forfaitaires sur le mazout de chauffage, commenté ci-dessus, ainsi que la plus grande variabilité du prix de ce produit qui y est associée, constituent une première explication importante de cette sensibilité plus élevée. Ainsi, même si les trois produits en question avaient la même pondération en Belgique que dans la zone euro (ce qui n'est pas le cas dans la pratique, cf. ci-après), la contribution cumulée des produits pétroliers durant la période sous revue aurait dépassé de 0,3 point de pourcentage celle de la zone euro (1,9 point de pourcentage, contre 1,6 point). Cette plus grande sensibilité est encore renforcée par le fait que ces trois produits pèsent plus dans l'IPCH belge. C'est principalement le poids du mazout de chauffage – précisément le produit dont l'évolution des prix en Belgique est plus prononcée que dans la zone euro – qui y est plus élevé, de sorte que les deux facteurs se renforcent. Durant

la période 2002-2007, cette pondération a atteint une moyenne de 1,35 p.c. dans l'IPCH belge, ce qui représente presque le double de celle de la zone euro. La différence de pondération s'explique par le fait que le besoin de chauffage est moins grand dans les pays méridionaux de l'UE et que, dans la plupart des autres pays septentrionaux de l'UE, d'autres sources d'énergie (principalement le gaz naturel) sont beaucoup plus utilisées pour le chauffage. Du fait de cette pondération divergente, l'écart dans la contribution cumulée des produits pétroliers à l'inflation grimpe jusqu'à 1 point de pourcentage (2,6 points de pourcentage en Belgique contre 1,6 point dans la zone euro).

La plus grande sensibilité de l'IPCH belge aux fluctuations du cours du pétrole brut est, étant donné les facteurs qui l'expliquent, de nature symétrique: elle s'applique aux mouvements tant à la hausse qu'à la baisse du cours du pétrole. On a également pu le constater durant les courtes périodes pendant lesquelles le cours du pétrole a diminué (comme par exemple en 2001 et 2002 ainsi que durant les huit premiers mois de 2007): durant ces périodes, la contribution des produits pétroliers à l'inflation totale a également reculé plus sensiblement en Belgique que dans la zone euro. Toutefois, le cours du pétrole brut s'étant surtout inscrit en hausse à partir de 2002 (et aussi de 1999), ce facteur a essentiellement pénalisé la Belgique entre 2003 et 2007 (mais également de 1999 à 2007).

Évolution des prix à la consommation de l'électricité et du gaz pour les ménages

La présente annexe analyse l'évolution des prix de l'électricité et du gaz sur le marché résidentiel en Belgique, tels qu'ils se reflètent dans l'indice des prix à la consommation. L'évolution des prix de l'électricité pour les entreprises dépasse le cadre de cette étude, même si celle-ci exerce des effets indirects. En effet, les prix de l'électricité influent sur les coûts des entreprises, et donc sur leur compétitivité, mais aussi sur le niveau de prix final qu'elles fixent pour les biens et services qu'elles produisent, et donc éventuellement sur l'inflation des produits consommés par les ménages.

En Belgique, l'ouverture du marché résidentiel du gaz et de l'électricité a eu lieu par phases. En juillet 2003, le marché a été libéralisé en Flandre, alors qu'il ne l'a été à Bruxelles et en Wallonie qu'à partir de janvier 2007. Cependant, pour des raisons techniques, l'incidence de la libéralisation en Flandre n'a été prise en compte dans l'indice des prix à la consommation de l'électricité qu'à partir de février 2005 et dans celui du gaz qu'à partir de janvier 2006. En janvier 2007, par contre, l'incidence de la libéralisation dans le reste du pays a été immédiatement prise en compte dans les indices respectifs.

Suite à la libéralisation, la méthode d'enregistrement des prix dans l'indice a été modifiée de manière à refléter l'évolution des tarifs mensuels, et non plus celle des factures annuelles, comme c'était le cas dans le passé. Cette nouvelle méthode, qui était déjà appliquée en Flandre consécutivement à la prise en compte de la libéralisation dans l'indice (2005 pour l'électricité et 2006 pour le gaz), concerne les trois régions du pays depuis janvier 2007. En conséquence, la variabilité de l'indice s'en est trouvée accrue.

1. Prix de l'électricité pour les ménages

Entre 1999 et 2007, les prix de l'électricité ont connu une évolution relativement modérée en Belgique, puisqu'ils ont augmenté de 5 p.c., alors que l'inflation cumulée a atteint 19 p.c.⁽¹⁾ Il est intéressant de constater que l'essentiel de la hausse de ces prix provient de la période récente, étant donné que, de 2003 à 2007, une hausse de 6 p.c. a été enregistrée. Il en découle qu'entre 1999 et 2003, les prix étaient plutôt orientés à la baisse, pour des raisons qui sont présentées ci-dessous. De la comparaison avec l'évolution des prix de l'électricité dans la zone euro, où ceux-ci ont crû de 21 p.c. entre 1999 et 2007 (et de 18 p.c. entre 2003 et 2007), il ressort également que leur évolution en Belgique a été tempérée. Ces appréciations se confirment à la lecture du graphique C1 (en haut à gauche), qui illustre l'évolution des prix en Belgique et dans la zone euro, en prenant la moyenne de l'année 2005 comme référence⁽²⁾.

1.1 Évolution de 1999 à 2007

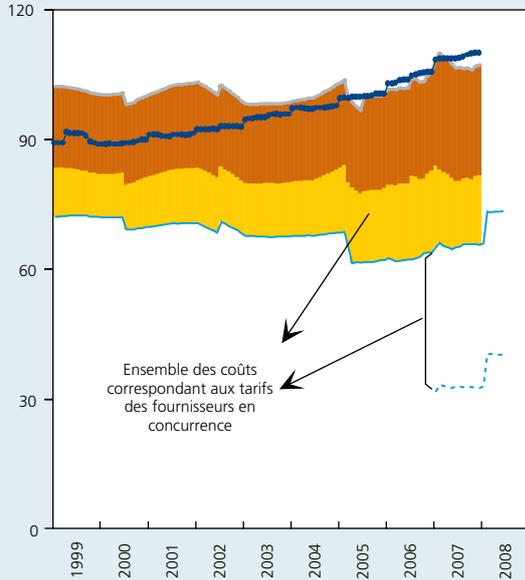
Les prix de l'électricité peuvent se décomposer selon les différents types de coûts. On distingue ainsi : les coûts de production et de fourniture, qui, dans le marché libéralisé, sont supportés par les fournisseurs ; les coûts de transport entre les points de production ou d'importation et les distributeurs ; les coûts de distribution, qui correspondent

(1) Calculée sur la base de moyennes annuelles. L'évolution entre 1999 et 2007 correspond donc à la variation entre l'indice moyen de l'année 1998 et celui de l'année 2007.

(2) Ce graphique ne permet de comparer que l'évolution des prix, et non leur niveau moyen. Une comparaison des prix en niveau est présentée à la section 1.3.

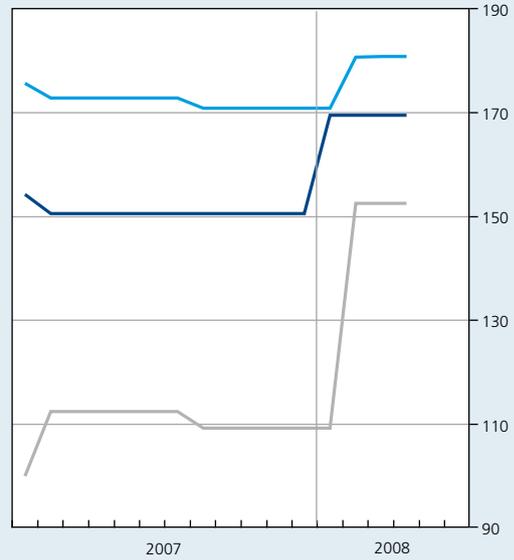
GRAPHIQUE C1 PRIX DE L'ÉLECTRICITÉ POUR LES MÉNAGES

ÉVOLUTION DES PRIX À LA CONSOMMATION ET ESTIMATION⁽¹⁾ DE LA CONTRIBUTION DES DIFFÉRENTES COMPOSANTES DES PRIX EN BELGIQUE (indices 2005 = 100)



- Indice des prix à la consommation pour la zone euro
- Indice des prix à la consommation pour la Belgique
- dont:
 - Taxes (y compris la TVA)
 - Coûts des matières premières énergétiques (paramètre Nc)
 - Autres coûts de production et de fourniture (salaires, coûts fixes, rémunération du capital investi, etc.), coûts de distribution et coûts de transport
 - Coûts de distribution et de transport

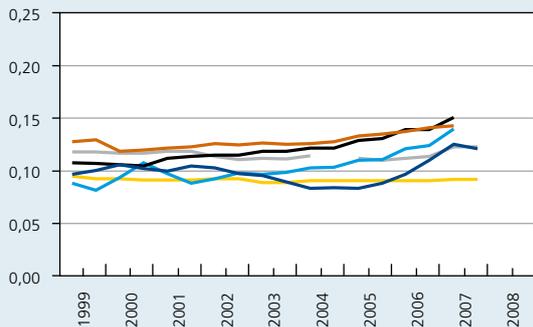
TARIFS DE DISTRIBUTION ET DE TRANSPORT⁽¹⁾ (estimations, indices Flandre décembre 2006 = 100)



- Flandre
- Wallonie
- Bruxelles

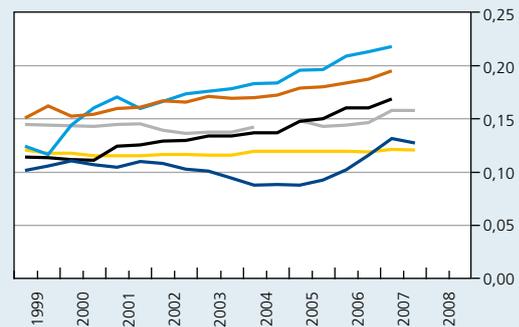
COMPARAISON INTERNATIONALE DES PRIX EN NIVEAU POUR UNE CONSOMMATION DE 3500 kW/AN DONT NUIT 1300 (euros/kWh)

HORS TAXES



- Belgique
- Pays-Bas
- Royaume-Uni
- France
- Luxembourg
- Allemagne

TOUTES TAXES COMPRISES



Sources : CE, DGSIE, BNB.

(1) Estimations établies sur la base des consommateurs types de l'indice des prix à la consommation et de leur pondération respective. Pour le marché libéralisé, estimation sur la base de la structure des tarifs d'ECS. Les tarifs de distribution sont des moyennes pondérées par l'importance relative des gestionnaires de réseau. La livraison d'électricité gratuite en Flandre est comprise dans les tarifs de distribution sur lesquels elle exerce un effet à la baisse.

aux coûts de l'acheminement jusqu'au consommateur final et varient selon le gestionnaire de réseau (intercommunale); et, finalement, les taxes.

Les coûts des fournisseurs comprennent donc à la fois les coûts de production – puisque les fournisseurs doivent s'approvisionner auprès des producteurs d'électricité, qui, parfois, font partie de la même entité économique – et leurs propres coûts de fourniture (salaires, coûts fixes, rémunération du capital investi, etc). Les coûts de production sont quant à eux composés des prix des matières premières énergétiques nécessaires à la production, d'une part, et des autres coûts de production que sont les salaires, coûts fixes (et notamment les amortissements), rémunération du capital investi, etc, d'autre part. Les tarifs des fournisseurs sont traditionnellement indexés chaque mois sur la base de deux paramètres censés refléter pour le premier l'évolution des prix des matières premières énergétiques (paramètre Nc) et, pour le second, les autres coûts des fournisseurs, c.-à-d. leurs propres coûts de fourniture, mais aussi les autres coûts de production (paramètre Ne, reflétant l'évolution des salaires et de certains prix à la production notamment)⁽¹⁾.

Sur la base des informations disponibles les coûts de production ne peuvent être distingués des coûts de fourniture. De plus, pour la période précédant la libéralisation, il n'est pas non plus possible d'isoler les coûts des fournisseurs (autres que ceux liés aux matières premières énergétiques), d'une part, et les coûts de distribution et de transport, d'autre part.

Par contre, il est possible d'estimer la contribution du coût des matières premières énergétiques à l'évolution des prix à la consommation des ménages. Ceux-ci représentent entre 10 et 20 p.c. du prix final. Les autres coûts représentent environ 60 p.c. du prix final, dont environ la moitié pour les coûts de distribution et de transport. À partir de janvier 2007, une répartition plus fine peut être obtenue. Ainsi, la part du prix qui revient aux fournisseurs en concurrence s'élève à 48 p.c. : 17 p.c. pour les matières premières énergétiques et 31 p.c. pour les autres coûts de production et de fourniture. Quant aux « autres coûts » restants, ils se répartissent à hauteur de 24 p.c. pour la distribution et de 5 p.c. pour le transport. Les taxes, y compris la TVA, représentent 23 p.c. du prix final.⁽²⁾

La libéralisation a entraîné l'ouverture à la concurrence des activités de production comme de fourniture. Par contre, les activités de distribution et de transport restent des activités monopolistiques, et sont à ce titre régulées par la CREG (Commission de régulation pour l'électricité et le gaz).

CONTRIBUTION DU COÛT DES MATIÈRES PREMIÈRES ÉNERGÉTIQUES

Étant donné l'importance relative des autres coûts, les coûts des matières premières énergétiques exercent une influence relativement faible sur les prix. L'évolution de ces coûts a été relativement limitée jusqu'à la mi-2004, avant de s'accroître d'environ 30 p.c. suite à la hausse des prix des matières premières énergétiques (période 2004-2007). Le paramètre Nc qui sert à indexer cette composante des tarifs reflète en effet l'évolution du prix des matières premières énergétiques qui sont nécessaires à la production d'électricité, en tenant compte de leur importance relative dans cette production. Actuellement, les prix du pétrole⁽³⁾, du charbon, du gaz, et un facteur lié au rendement des centrales nucléaires entrent en ligne de compte⁽⁴⁾. La libéralisation n'a pas engendré de modification fondamentale au niveau de la fixation des prix, puisque l'ensemble des fournisseurs (qui sont en concurrence) continuent à définir la partie de leurs tarifs qui reflète l'évolution des prix énergétiques sur la base de ce paramètre. Des différences quant à la part relative de ce facteur de coût dans les tarifs peuvent cependant apparaître d'un fournisseur à l'autre, de sorte que la sensibilité de chaque fournisseur aux évolutions du paramètre peut différer. Ces différences ne sont pas prises en compte dans l'estimation de la décomposition présentée ici.

L'autre partie des tarifs des fournisseurs, qui reflète l'évolution des autres coûts de fourniture et de production, peut également varier. Elle est traitée avec les autres coûts.

CONTRIBUTION DES AUTRES COÛTS

La part des coûts autres que les matières premières énergétiques dans les prix à la consommation suit une évolution tendancielle à la hausse via l'indexation du paramètre Ne. Cette situation, assez favorable pour les producteurs

(1) La partie « tarifs des fournisseurs » est parfois aussi appelée « coût de l'énergie ». Cette dernière dénomination peut prêter à confusion dans la mesure où les tarifs des fournisseurs comprennent à la fois une partie « prix des matières premières énergétiques » et une partie « autres coûts de production et de fourniture ».

(2) L'estimation de ces différentes parts relatives est basée sur une décomposition des tarifs régulés pour la période précédant la libéralisation, et ensuite sur une décomposition des tarifs d'ECS, c.-à-d. Electrabel Consumer Solutions (ce qui, à mesure que les parts de marché changent, s'éloigne de la composition exacte de l'indice), prenant en compte des coûts de distribution et de transport approuvés par la CREG. Il est tenu compte des consommations types reprises dans l'indice des prix à la consommation, de même que de leur poids respectif. De plus, pour la période après la libéralisation, les tarifs de distribution sont des moyennes pondérées des différents gestionnaires de réseau selon le nombre de raccordements.

(3) Le pétrole n'entre pas à proprement parler dans la production d'électricité en Belgique, mais dans la mesure où son prix influence le coût des combustibles utilisés pour la production, notamment via des contrats indexés sur ce prix, il est repris dans la formule de calcul.

(4) Le rôle du facteur lié au rendement du parc nucléaire est le suivant : plus la production nette d'électricité d'origine nucléaire s'éloigne de la puissance développable du parc de centrales nucléaires, plus il est nécessaire de recourir à des centrales au gaz pour la production manquante ; et plus le prix du gaz utilisé dans ces centrales – censé être acheté à des prix de marché « spot » (c.-à-d. à court terme) – gagne en importance dans le paramètre d'indexation.

et les fournisseurs, puisque tous les coûts et les marges sont indexés⁽¹⁾, a cependant été interrompue par des réductions successives des tarifs initiées en 2000. Ces dernières ont été initialement imposées par le CCEG (Comité de contrôle de l'électricité et du gaz), à la demande du gouvernement fédéral, dans le but de préparer la libéralisation, et poursuivies ensuite par la CREG. Elles ont été à charge aussi bien des producteurs que des distributeurs et ont donc concerné à la fois les tarifs de distribution et les autres coûts des producteurs (la partie liée aux prix des matières premières n'a pas été affectée). Ces réductions de tarifs ont eu une incidence à la baisse significative sur l'indice des prix de l'électricité, qui peut être estimée à -12 p.c. entre 2000 et 2003⁽²⁾.

En février 2005, la prise en compte des tarifs libéralisés en Flandre conduit à une nouvelle baisse de l'indice, principalement due à la diminution des tarifs de distribution, qui, sur le marché libéralisé, varient de localité à localité, selon les coûts des gestionnaires de réseau locaux, c.-à-d. les intercommunales (cf. graphique C1, en haut à droite). Une partie des différences de tarifs entre gestionnaires de réseau sont objectives, comme l'étendue du territoire, la densité de la population, ou la proximité du réseau de transport. C'est ce qui explique pourquoi ces tarifs sont, en moyenne, plus bas en Flandre qu'en Wallonie, et sont donc inférieurs à la moyenne pour la Belgique, qui constitue la référence pour les tarifs régulés encore appliqués en Wallonie et à Bruxelles en 2005 et 2006. Au total, cela exerce donc une influence à la baisse sur les coûts de distribution moyens pris en compte dans l'indice. Il n'est cependant pas exclu que les autres coûts des fournisseurs aient également contribué à ce repli, mais les informations à ce sujet sont très limitées. La prise en compte de la libéralisation dans le reste du pays en janvier 2007 n'a pas eu d'incidence prononcée. La concurrence a probablement permis une certaine modération des prix, mais – restant limitée – elle n'a pas eu d'effet spectaculaire sur ceux-ci. De plus, une baisse des tarifs de distribution a eu lieu en Wallonie et à Bruxelles en janvier 2007, mais ceux-ci restent supérieurs à ceux pratiqués en Flandre, pour les raisons mentionnées plus haut.

Suite à la libéralisation, les nouveaux tarifs proposés par les fournisseurs en concurrence ont conservé le principe d'indexation sur le paramètre Ne (en plus du principe similaire pour la partie « matières premières » décrit ci-dessus) pour la partie des tarifs reflétant leurs autres coûts. Cependant, la proportion de ces coûts, de même que l'ampleur de l'indexation, varie de fournisseur à fournisseur. Il en résulte une variabilité quelque peu différente, mais également des écarts de prix qui sont dans certains cas assez prononcés.

Le marché de l'électricité comprend actuellement dix fournisseurs actifs en Flandre, cinq en Wallonie et trois à Bruxelles. En septembre 2007, les parts de marché en Flandre et en Wallonie étaient estimées respectivement à : Electrabel Consumer Solutions (ECS) 67 et 63 p.c.; SPE (sous le nom de Luminus) 20 et 25 p.c.; Nuon 8 et 1 p.c.; Essent 2 et 9 p.c.; Lampiris 0,02 et 3 p.c. Il n'y a pas de chiffres disponibles pour Bruxelles.

Malgré la hausse des prix, il existe, grâce à la libéralisation, presque toujours un tarif plus avantageux que la formule tarifaire appliquée par le fournisseur par défaut aux clients qui n'ont pas fait de choix actif. Les meilleurs tarifs (en termes de prix) offrent en moyenne une réduction de 9 p.c. en Flandre et de 12 p.c. en Wallonie (sources : VREG et CWAPE). Pour ceux qui n'ont pas encore opéré de choix, et dans certains cas pour ceux dont le contrat arrive à échéance, il est donc possible d'atténuer l'incidence de la hausse du prix.

En principe, il est tenu compte de ces choix actifs dans l'indice des prix à la consommation, puisque les parts de marché des fournisseurs sont adaptées régulièrement, mais parfois avec un certain retard.

Par ailleurs, depuis la libéralisation, d'abord en Flandre puis en Wallonie, il est apparu que les tarifs sociaux étaient régulièrement moins intéressants que certains autres tarifs offerts par des fournisseurs alternatifs, ce qui a ouvert la voie à une réforme de ceux-ci en 2007. Après une période transitoire s'étalant d'août 2007 à janvier 2008, les nouveaux tarifs, établis par la CREG pour des périodes fixes de six mois, sont désormais obtenus en calculant, pour la zone géographique en Belgique présentant le tarif de distribution le plus bas et pour la période de trois mois précédant le calcul des tarifs sociaux, le tarif commercial – hors redevance fixe – le moins élevé. De la sorte, les bénéficiaires de ces tarifs peuvent profiter du prix le plus concurrentiel, en ne devant mettre aucun moyen en œuvre pour dénicher celui-ci. Ces nouvelles dispositions semblent assez favorables. Il faut cependant garder à l'esprit, d'une part, que les tarifs sociaux ne sont pas couverts par l'indice des prix à la consommation et, d'autre part, que le coût de ces tarifs est supporté par l'ensemble des autres consommateurs via une cotisation sur leur consommation d'électricité. Dès lors, un élargissement des conditions d'octroi du tarif social, en

(1) L'indexation sur la base du paramètre Ne reflète l'évolution du coût salarial horaire de référence dans l'industrie des fabrications métalliques et d'une moyenne des indices des prix à la production industrielle (pour les « produits minéraux non énergétiques et produits chimiques » et les « fabrications métalliques, mécaniques et électriques »).

(2) Cette incidence n'est pas directement visible dans le graphique. En effet, celui-ci n'illustre que la baisse des « autres coûts » par rapport au début de la période, mais pas la différence par rapport à ce que les autres coûts auraient été sans les réductions tarifaires, étant donné que ceux-ci auraient continué de croître régulièrement conformément à l'évolution du paramètre Ne.

augmentant son coût total, pèserait aussi sur la facture des autres consommateurs et sur l'inflation.

CONTRIBUTION DES TAXES

La libéralisation est aussi allée de pair avec l'apparition de nouvelles cotisations qui étaient auparavant implicitement incorporées dans les tarifs réglementés. Ceci a donc entraîné une plus grande transparence de la composition du prix de l'énergie, comme en témoigne aussi la mention séparée des coûts liés à la distribution et au transport apparaissant sur les factures. Bien entendu, la complexification des factures qui en découle ne facilite pas toujours la compréhension de l'évolution des prix, dans la mesure où les ménages peuvent être amenés à considérer tout nouveau poste comme un coût supplémentaire.

Outre ces cotisations, les taxes comprennent bien sûr la TVA, qui s'élève à 21 p.c., et la cotisation sur l'énergie qui existait déjà avant la libéralisation. Parmi les nouveaux prélèvements, on trouve des cotisations pour les obligations de services publics, les coûts de la protection des clients faibles (par exemple les tarifs sociaux), les coûts de fonctionnement des instances de contrôle, etc. Certains prélèvements sont aussi déterminés au niveau des régions, et peuvent donc différer entre elles. De plus, la perte de revenus des communes engendrée par la libéralisation (via la réduction des dividendes des intercommunales suite à la baisse des tarifs de distribution et via la perte de revenus des intercommunales exclues de l'activité de fourniture de l'électricité) a conduit en Flandre à l'introduction d'une taxe compensatoire (aussi appelée taxe Elia), dont l'incidence est de loin supérieure à celle des autres prélèvements. Elle a exercé un effet à la hausse sur l'indice en juillet 2005, et à la baisse en juillet 2007, suite à la réduction de moitié environ du montant de la taxe (de 4,91 euros/MWH à 2,50 euros/MWH HTVA). Celle-ci ne sera plus due par les ménages en 2008.

1.2 Perspectives pour 2008 – Hausse des tarifs de distribution et de transport et du prix des combustibles

En ce qui concerne les évolutions attendues pour 2008, il convient de prendre en compte l'importante hausse des tarifs de distribution mise en œuvre par les gestionnaires de réseau (les intercommunales), de même que l'augmentation des tarifs de transport qui, pour le pays, s'élèvent ensemble à 22 p.c. en moyenne par rapport à 2007 (cf. graphique C1, en haut). Celles-ci seront incorporées dans l'indice des prix avec un retard d'un mois, c'est-à-dire dans l'indice de février. Toutes choses restant égales, elles devraient avoir une incidence de 9 p.c. sur l'indice

des prix de l'électricité, soit 0,23 p.c. sur l'inflation totale (0,25 p.c. sur l'indice-santé). La hausse des tarifs de distribution est le résultat d'une perte de compétences de l'autorité de régulation (la CREG), suite à divers jugements rendus par des tribunaux belges dans des différends qui l'opposaient aux gestionnaires de réseau (les intercommunales). Ceux-ci contestaient les arguments utilisés par la CREG pour refuser ou approuver les tarifs de distribution, notamment en ce qui concerne les modalités d'enregistrement comptable des amortissements. La conséquence pratique de cette perte de compétences partielle est que l'ensemble des réductions (des « autres coûts ») obtenues depuis 2000 est compensé par la hausse des tarifs de distribution en 2008.

Cette hausse des tarifs de distribution n'est pas uniforme selon les régions. Elle est ainsi plus marquée en Flandre qu'en Wallonie, où ceux-ci s'établissent cependant à un niveau supérieur. Néanmoins, en Flandre, la suppression de la taxe compensatoire pour la perte de revenus des communes (taxe Elia) pour les ménages en janvier 2008 devrait quelque peu atténuer l'incidence de la hausse des tarifs.

Par ailleurs, il ressort de l'évolution des paramètres d'indexation des prix de l'électricité de janvier que les prix des matières premières nécessaires pour la production d'électricité ont également augmenté significativement, notamment suite au renchérissement des matières énergétiques et à une utilisation moindre du parc nucléaire belge en janvier. Bien que ce dernier facteur soit de nature temporaire, la hausse des prix des matières premières énergétiques devrait continuer d'influencer les prix de l'électricité en 2008. Ainsi, selon la CREG (conférence de presse du 18/1/2008), le coût des combustibles devrait augmenter de 10 à 11 p.c. en 2008 par rapport à la moyenne de 2007. La majeure partie de cette augmentation n'est pas encore incorporée dans l'indice, étant donné qu'empiriquement, on a pu constater un délai de deux mois entre l'évolution des paramètres d'indexation et l'inflation. Ainsi, la progression du paramètre de janvier ne devrait se refléter qu'en mars dans l'IPCH. Par rapport à une situation où les prix des matières premières auraient été stables au niveau de décembre 2007, cela conduit à une hausse additionnelle de l'inflation de l'électricité, qui peut être estimée à 2,6 p.c., soit 0,06 p.c. pour l'inflation totale (0,08 p.c. pour l'indice-santé)⁽¹⁾.

(1) Une bonne partie de cette hausse est déjà incorporée dans les projections d'inflation de la Banque publiées en décembre 2007.

1.3 Comparaison internationale des prix en niveau

Sur la base de l'indice des prix à la consommation, l'évolution cumulée des prix de l'électricité s'est élevée à 5 p.c. en Belgique et à 21 p.c. dans la zone euro sur la période 1999-2007.

D'une comparaison internationale des prix en niveau, il ressort aussi que les prix hors taxes ont évolué d'une manière plus favorable en Belgique que dans les pays voisins. En effet, alors que de 1999 à 2001 les prix ont plutôt été supérieurs à la moyenne des trois principaux pays voisins, c'est de moins en moins vrai depuis 2002, étant donné les efforts fournis pour réduire les coûts de distribution notamment (cf. graphique C1, en bas). La hausse observée en 2007 provient en partie de l'introduction de tarifs réduits le week-end parce que, dans les comparaisons internationales, les prix pour un tarif bi-horaire ne sont pas corrigés à la baisse pour tenir compte de la durée plus longue de la plage horaire pendant laquelle les prix de nuit (moins chers) sont valables⁽¹⁾. L'existence d'un parc nucléaire important en Belgique est aussi l'un des facteurs permettant de conserver des prix plus bas et moins sensibles aux coûts des matières premières que dans des pays où ce parc est limité ou inexistant. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle la France conserve des prix systématiquement inférieurs à ceux de la Belgique, étant donné son parc nucléaire très important. La plus grande stabilité de ces prix dans le temps en France est à la fois imputable au caractère fortement réglementé des tarifs et à la prépondérance du nucléaire. En Allemagne, par contre, les cotations du charbon semblent jouer un rôle plus important dans la formation des prix de l'électricité, alors que dans les pays producteurs de gaz (comme le Royaume-Uni ou les Pays-Bas), c'est plutôt le prix de ce dernier qui est prépondérant.

La position relative de la Belgique reste assez favorable lorsqu'il est tenu compte des taxes. Il appert en effet que ces dernières sont plus élevées aux Pays-Bas et en Allemagne qu'en Belgique, alors que la TVA – qui est de 21 p.c. en Belgique – y est plus basse (19 p.c. aux Pays-Bas, de même qu'en Allemagne depuis janvier 2007). Ce sont donc principalement les autres prélèvements, particulièrement importants dans ces pays, qui jouent en faveur de la Belgique dans la comparaison. Par contre, les taxes sont moins élevées en France, où seule la TVA semble d'application, avec un taux de 5,5 p.c. pour la partie du tarif correspondant à l'abonnement et de 19,5 p.c. pour la partie variable. Les taux de TVA sont encore nettement plus bas au Luxembourg et au Royaume-Uni (respectivement 6 et 5 p.c.). Au Luxembourg, des prélèvements supplémentaires dont l'importance est supérieure à la TVA viennent toutefois encore s'ajouter.

En matière de formation des prix, les informations concernant les pratiques dans les principaux pays voisins ne sont pas faciles à obtenir. Cependant, le système d'indexation généralisée des tarifs que l'on connaît en Belgique ne semble pas être la règle chez nos voisins.

En conclusion, bien que la position de la Belgique par rapport aux principaux pays voisins ait été assez favorable jusqu'en 2007, il semble que celle-ci devrait se détériorer en 2008, suite notamment à la hausse des tarifs de distribution et de transport.

2. Prix du gaz pour les ménages

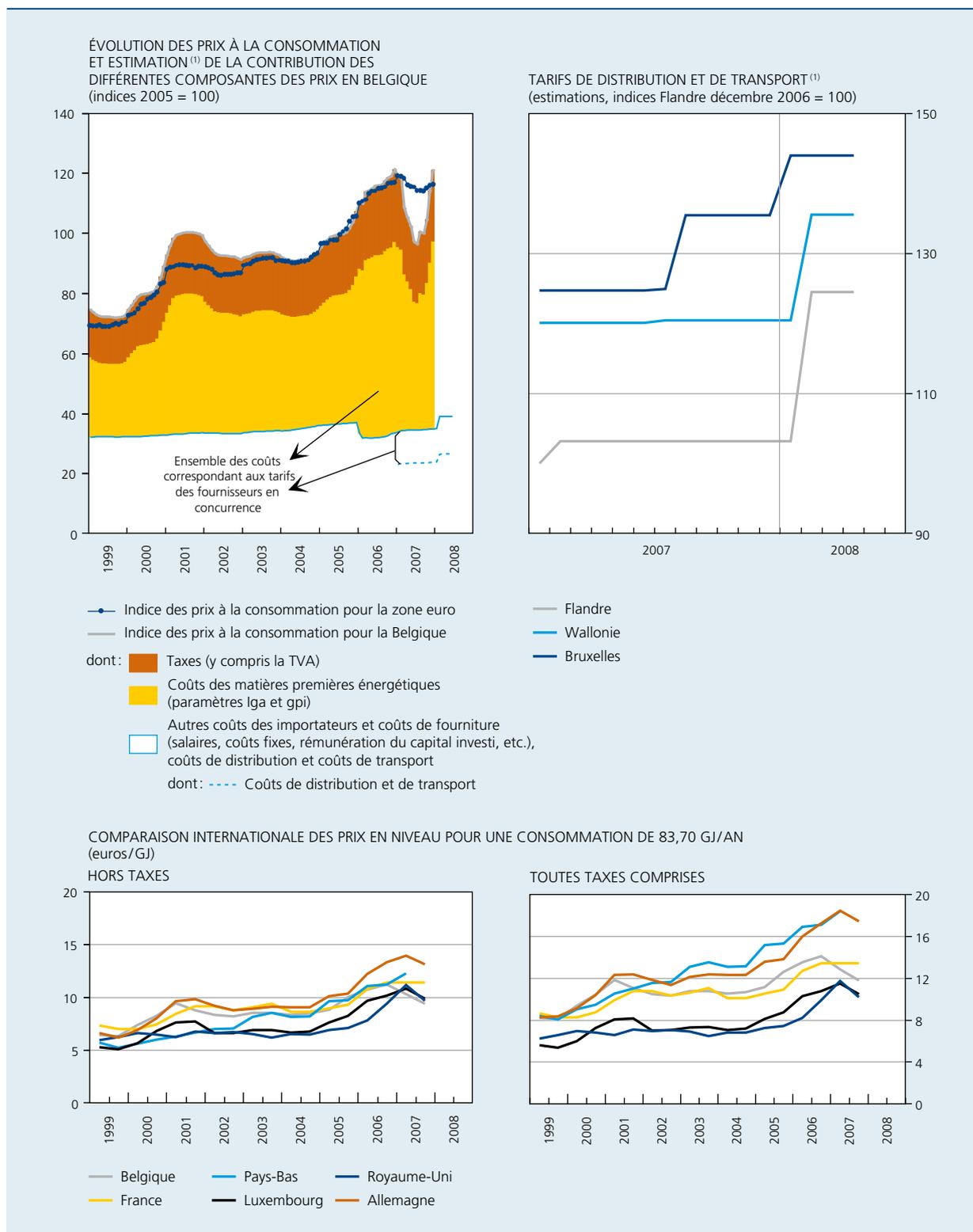
Au cours des cinq dernières années – mais également durant la période 1999-2007 – les prix du gaz en Belgique ont présenté des variations d'assez grande amplitude. Cependant, mis à part l'évolution spécifique à 2007, ces mouvements s'avèrent conformes à ce qui peut être observé dans la zone euro dans son ensemble (cf. graphique C2, en haut à gauche, qui illustre l'évolution des prix en Belgique et dans la zone euro, en prenant la moyenne de l'année 2005 comme référence⁽²⁾). Entre 1999 et 2006, c.-à-d. en ne tenant pas compte de l'évolution spécifique à 2007, les prix du gaz en Belgique ont augmenté de 49 p.c. au total, soit une hausse supérieure à l'inflation totale cumulée qui, au cours de cette même période, a atteint 17 p.c. Le renchérissement du gaz a cependant été plus modéré en Belgique que dans la zone euro où il a atteint 60 p.c. sur la même période. Environ la moitié de cette hausse a eu lieu entre 2003 et 2006, lorsque les prix du gaz ont augmenté de 24 p.c. en Belgique et de 31 p.c. dans la zone euro. En 2007, les prix du gaz ont en moyenne baissé de 7 p.c. en Belgique et augmenté de 2 p.c. dans la zone euro.

L'amplitude assez significative des variations de l'indice des prix du gaz découle pour l'essentiel de l'évolution du prix du gaz naturel, qui constitue la part la plus importante du prix. L'évolution spécifique à 2007, avec un recul beaucoup plus prononcé des prix du gaz en Belgique que dans la zone euro dans son ensemble, avant une remontée au cours des derniers mois de 2007, est largement imputable aux conséquences directes et indirectes de la libéralisation.

(1) Cependant, pour des raisons techniques, cette extension du tarif de nuit aux jours du week-end a aussi eu comme incidence une légère hausse des tarifs mono-horaires. Le rééquilibrage des tarifs a en effet eu comme conséquence une hausse des tarifs de jour comme de nuit, de telle sorte qu'en moyenne les tarifs bi-horaires sont restés stables quand on tient compte du changement de la répartition de la consommation entre le tarif « jour » et le tarif « nuit/week-end ». Cependant, le tarif de jour est souvent le même que le tarif mono-horaire, de sorte que celui-ci a augmenté.

(2) Ce graphique ne permet de comparer que l'évolution des prix, et non leur niveau moyen.

GRAPHIQUE C2 PRIX DU GAZ POUR LES MÉNAGES



Sources : CE, DGSIE, BNB.

(1) Estimations établies sur la base des consommateurs types de l'indice des prix à la consommation et de leur pondération respective. Pour le marché libéralisé, estimation sur la base de la structure des tarifs d'ECS. Les tarifs de distribution sont des moyennes pondérées par l'importance relative des gestionnaires de réseau.

2.1 Évolution de 1999 à 2007

Les prix du gaz se décomposent d'une manière tout à fait similaire à ceux de l'électricité, si ce n'est qu'il n'y a pas à proprement parler de production de gaz en Belgique, étant donné que le gaz est importé et distribué tel quel.

On distingue ainsi les coûts d'importation et de fourniture qui, sur le marché libéralisé, sont supportés par les fournisseurs; les coûts de transport entre les points d'importation et les distributeurs; les coûts de distribution, qui correspondent aux coûts de l'acheminement jusqu'au consommateur final et varient selon le gestionnaire de réseau (intercommunale); et, finalement, les taxes.

Les tarifs des fournisseurs pour les coûts d'importation et de fourniture sont traditionnellement indexés chaque mois sur la base de paramètres censés refléter, d'une part, l'évolution des prix des matières premières énergétiques nécessaires à la production (paramètre Iga) et, d'autre part, les autres coûts des fournisseurs (paramètre Igd), c'est-à-dire leurs propres coûts de fourniture, mais aussi les coûts des importateurs qui ne sont pas liés au prix de l'énergie. Ces deux derniers types de coût correspondent aux salaires, coûts fixes, rémunération du capital investi, etc. qui sont nécessaires à la fourniture de gaz⁽¹⁾.

Comme pour l'électricité, avant la libéralisation, seule la contribution du coût des matières premières énergétiques pouvait être précisément distinguée des autres coûts. Les prix du gaz comme matière première représentent de 35 à 53 p.c. du prix final (respectivement en janvier 1999 et décembre 2007, en fonction du niveau des prix). Les autres coûts représentent entre 40 et 27 p.c. du prix final, selon le niveau des prix, dont sept dixièmes pour les coûts de distribution et de transport. À partir de janvier 2007, il est possible d'obtenir une répartition plus fine. Ainsi, à cette date, la part du prix qui revient aux fournisseurs en concurrence est estimée à 61 p.c. : 52 p.c. pour les matières premières énergétiques et 9 p.c. pour les autres coûts d'importation et de fourniture. Quant au solde des autres coûts de distribution et de transport, ils s'élèvent à 19 p.c. Les taxes, y compris la TVA, représentent 20 p.c. du prix final⁽²⁾.

Ce qui distingue le plus la composition des prix à la consommation du gaz et de l'électricité, c'est la part très importante des matières premières énergétiques en ce qui concerne le gaz, ce qui est logique puisque contrairement à l'électricité il n'y pas de processus de production, donc pas de coûts supplémentaires venant tempérer l'importance des prix d'importation.

CONTRIBUTION DU COÛT DES MATIÈRES PREMIÈRES ÉNERGÉTIQUES

Les prix à la consommation du gaz sont, en effet, largement déterminés par les prix de l'énergie sur les marchés internationaux. Ainsi, jusqu'en 2006, la partie « matières premières énergétiques » des tarifs du gaz était adaptée en fonction du paramètre Iga. Celui-ci reflétait le coût d'acquisition du gaz et, étant donné que les contrats d'importation de gaz comportaient des clauses d'adaptation des prix liées aux cotations du pétrole, suivaient l'évolution – retardée de quelques mois – des cotations internationales des produits pétroliers exprimées en euro. L'évolution de la composante « matières premières énergétiques » entre 1999 et 2006 suit donc avec un certain décalage celle du Brent. Ainsi, la hausse des prix à la consommation du gaz en 2001 correspond à celle des prix du pétrole en 1999 et en 2000. De même, le renchérissement continu observé en 2005 et en 2006 correspond dans les grandes lignes à la hausse des prix du pétrole enregistrée entre la mi-2004 et la mi-2006.

En 2007, la partie « matières premières énergétiques » des prix à la consommation du gaz a décliné de manière très prononcée, avant de remonter au cours des derniers mois de 2007. L'amplitude de ce profil reflète surtout les conséquences indirectes de la libéralisation, qui a touché les trois régions du pays.

Tout d'abord, la formule du paramètre (appelé Iga jusqu'en 2006) utilisé par les fournisseurs de gaz pour indexer leurs tarifs a été modifiée. Étant donné le délai d'adaptation des prix du gaz au prix du Brent, ce dernier a exercé, au début de 2007, d'abord un effet à la baisse sur les prix du gaz en Belgique, avant de les influencer progressivement à la hausse à partir du milieu de l'année. Mais ce profil a été exacerbé à la suite de la libéralisation. En effet, depuis le début de l'année 2007, les prix de référence du gaz naturel à Zeebrugge (appelé Zeebrugge Hub) constituent, outre les cotations du mazout, un (nouveau) second déterminant pour l'indexation des tarifs du gaz. La quasi-totalité des fournisseurs actifs sur le marché belge ont choisi d'utiliser ces deux déterminants, mais dans des proportions qui peuvent différer selon les formules qu'ils ont retenues

(1) La partie « tarifs des fournisseurs » est parfois aussi appelée « coût de l'énergie ». Cette dernière dénomination peut prêter à confusion dans la mesure où les tarifs des fournisseurs comprennent à la fois une partie « prix des matières premières énergétiques » et une partie « autres coûts des importateurs et coûts de fourniture ».

(2) L'estimation de ces différentes parts relatives repose sur une décomposition des tarifs régulés pour la période précédant la libéralisation, et ensuite sur une décomposition des tarifs d'ECS (ce qui, à mesure que les parts de marché changent, s'éloigne de la composition exacte de l'indice), prenant en compte des coûts de distribution et de transport approuvés par la CREG. Il est tenu compte des consommations types reprises dans l'indice des prix à la consommation, de même que de leur poids respectif. De plus pour la période après la libéralisation, les tarifs de distribution sont des moyennes pondérées des différents gestionnaires de réseau selon le nombre de raccordements.

pour calculer l'indexation de leurs tarifs. Les noms de ces nouveaux paramètres varient donc aussi selon les fournisseurs: il s'agit de Gpi pour ECS, Igm pour Luminus, Egi pour Essent, etc. En 2007, les deux déterminants de ces paramètres ont été orientés à la baisse puis à la hausse de manière presque simultanée, ce qui a accentué les mouvements en cours d'année.

En outre, la libéralisation des marchés du gaz et de l'électricité a induit des changements dans la méthode d'enregistrement des prix. Il en découle que, depuis janvier 2007, l'indice des prix reflète l'évolution des tarifs mensuels alors qu'il reflétait auparavant celle des factures annuelles à mesure qu'elles étaient censées être adressées aux ménages, ce qui, en pratique, correspondait à une moyenne des tarifs des douze mois précédents. Une autre conséquence de cette adaptation méthodologique est que, dans la mesure où les particuliers règlent généralement chaque mois des factures intermédiaires d'un montant fixe, une certaine divergence peut apparaître entre l'appréciation par les ménages des modifications apportées aux tarifs facturés et l'évolution de l'indice des prix du gaz et de l'électricité. Ce n'est en effet que lorsque ceux-ci reçoivent leur facture récapitulative annuelle qu'ils sont vraiment en mesure d'évaluer l'évolution moyenne des prix, pour autant qu'ils soient également capables de distinguer la part de la variation de la facture attribuable aux changements de prix de celle liée aux fluctuations de la consommation, dues par exemple à des conditions climatiques plus ou moins favorables. Cette difficulté à apprécier le mouvement des prix est également suggérée par une étude récente réalisée pour la Flandre par l'autorité de régulation régionale, la VREG. Ce phénomène pourrait se traduire par un écart structurel entre l'inflation ressentie et l'inflation mesurée. En particulier, il se pourrait que les consommateurs ne se rendent compte de la hausse récente des prix du gaz que plus tard dans l'année. Bien entendu on ne peut exclure que les perceptions des consommateurs reposent davantage sur la médiatisation des augmentations de tarifs au moment où celles-ci sont annoncées que sur leur facture réelle reçue plusieurs mois plus tard.

La conséquence principale de l'effet conjugué du changement de définition du paramètre d'indexation principal et de l'adaptation de la méthode d'enregistrement des prix est une volatilité significativement accrue de l'indice des prix du gaz. Dans la mesure où l'évolution des prix du gaz tend à être corrélée avec celle du Brent, ceci pourra à l'avenir encore renforcer la sensibilité de l'inflation belge aux cotations du Brent, qui, comme expliqué à l'annexe B, est déjà plus prononcée que dans la zone euro du fait des produits pétroliers. Cette caractéristique rend les évolutions plus difficiles à anticiper.

De plus, le mouvement haussier enregistré à la fin de 2007 a encore été renforcé à la suite de la modification apportée en octobre par le principal fournisseur de gaz aux ménages (ECS) à sa nouvelle formule d'indexation sur les prix des matières premières entrée en vigueur quelques mois plus tôt, en janvier 2007 (révision de la formule du paramètre Gpi). ECS a motivé cette adaptation par un changement dans son portefeuille d'importation. Les autorités de régulation n'ont cependant pas pu obtenir les informations nécessaires à l'évaluation du caractère justifié ou non de cette hausse des tarifs. Les effets de cette modification sont ressortis pleinement dans l'IPCH à partir de novembre.

Les autres fournisseurs ont également appliqué des hausses de tarifs par la suite, mais dans de moindres proportions. Étant donné leur part de marché plus limitée, leur incidence sur l'indice sera aussi plus réduite. De plus, les différentes hausses de tarifs appliquées n'ont pas systématiquement porté sur la formule du paramètre d'indexation. Les éléments des tarifs modifiés varient selon le fournisseur, et ont dans certains cas même porté sur la part des tarifs qui reflètent les coûts autres que ceux de l'importation de gaz.

En ce qui concerne l'indexation des tarifs, un manque de transparence quant aux variables sous-jacentes des paramètres est à déplorer, puisque certaines données ne sont pas publiées.

CONTRIBUTION DES AUTRES COÛTS

Au cours de la période 1999-2005, l'ensemble des coûts autres que le gaz comme matières premières énergétiques a suivi une évolution tendancielle à la hausse avec relativement peu de variabilité via l'indexation du paramètre Igd. Cette situation, assez favorable pour les producteurs et les fournisseurs, puisque tous les coûts et les marges étaient indexés, n'a pas fait l'objet de réductions imposées par les autorités, contrairement à l'électricité.

La baisse observée en janvier 2006 correspond à la prise en compte différée dans l'indice des prix à la consommation de la libéralisation en Flandre (entrée en vigueur en juillet 2003). Comme dans le cas de l'électricité, les tarifs de distribution sont plus bas en Flandre que les tarifs régulés en Wallonie et à Bruxelles, ce qui exerce une influence à la baisse sur les coûts de distribution enregistrés dans l'indice. En janvier 2007, l'incidence de la libéralisation du marché résidentiel dans les deux autres régions du pays a été incorporée directement dans l'indice. Les tarifs de distribution ont alors été réduits dans les trois régions sous la pression de la CREG, de sorte qu'en moyenne ceux-ci n'ont pas augmenté au moment

où les tarifs wallons – plus élevés qu’en Flandre – ont été intégrés dans l’indice.

Suite à la libéralisation, les nouveaux tarifs proposés par les fournisseurs en concurrence ont conservé le principe d’indexation sur le paramètre Igd (contrairement à ce qui s’est passé pour la partie énergie décrite ci-dessus, la CREG continue de publier ce paramètre) pour la partie des tarifs reflétant leurs autres coûts. Cependant, la proportion de ces coûts, de même que l’ampleur de l’indexation, varie de fournisseur à fournisseur. Il en résulte une variabilité quelque peu différente mais également des écarts de prix qui sont dans certains cas assez prononcés.

Le marché du gaz comprend actuellement six fournisseurs actifs en Flandre, cinq en Wallonie et deux à Bruxelles. En septembre 2007, les parts de marché en Flandre et en Wallonie étaient estimées respectivement à : ECS 71 et 61 p.c. ; SPE 16 et 27 p.c. ; Nuon 9 et 1 p.c. ; Essent 2 et 6 p.c. ; Lampiris en Wallonie : 4 p.c.

Comme pour l’électricité, malgré la hausse des prix, il existe depuis la libéralisation presque toujours un tarif plus avantageux que celui du fournisseur par défaut (celui qui fournit les clients qui n’ont pas fait de choix actif). Les meilleurs tarifs (en termes de prix) offrent en moyenne une réduction d’environ 5 p.c. en Flandre et de 9 p.c. en Wallonie (sources : VREG juillet 2007, CWAPE décembre 2007). Pour ceux qui n’ont pas encore fait de choix, et dans certains cas pour ceux dont le contrat arrive à échéance, il est donc possible d’atténuer l’incidence de la hausse.

En ce qui concerne les nouveaux tarifs sociaux, le principe retenu est le même que dans le cas de l’électricité.

CONTRIBUTION DES TAXES

Dans les grandes lignes, la situation est similaire à celle dans le secteur de l’électricité. Pour les mêmes raisons que dans ce secteur, diverses cotisations destinées à couvrir des coûts spécifiques ont également fait leur apparition depuis la libéralisation, dont certaines sont déterminées au niveau des régions et peuvent donc différer entre elles. Avec la cotisation sur l’énergie (fédérale) qui existait avant la libéralisation, celles-ci représentent entre 2,5 p.c. (en Wallonie et en Flandre) et 4,3 p.c. (à Bruxelles) du prix final. La cotisation sur l’énergie a été réduite quelque peu en janvier 2007 (et en août 2003, en vue de promouvoir le gaz, plus respectueux de l’environnement, dans le cadre des normes dites de Kyoto). Comme pour l’électricité, c’est la TVA de 21 p.c. qui représente la part la plus importante des taxes. Par contre, il n’y pas d’équivalent

à la taxe destinée à compenser la perte de revenus des communes (taxe Elia).

2.2 Perspectives pour 2008 – Hausse des tarifs de distribution et du prix des combustibles

En ce qui concerne les évolutions attendues pour 2008, comme pour l’électricité, il convient de prendre en compte l’importante hausse des tarifs de distribution (pas ceux de transport) mise en œuvre par les gestionnaires de réseau (les intercommunales), qui s’élève à 16 p.c. en moyenne (cf. graphique C2, en haut). Celle-ci devrait avoir une incidence de 4 p.c. sur l’indice des prix du gaz, soit moins de 0,1 p.c. sur l’inflation totale et sur l’indice-santé. En pratique, cette hausse compense les baisses des autres coûts enregistrés depuis la libéralisation.

La hausse des tarifs de distribution n’est pas uniforme selon les régions. Elle est ainsi plus marquée en Flandre qu’en Wallonie, où ceux-ci s’établissent cependant toujours à un niveau supérieur.

Par ailleurs, la hausse des prix des matières premières énergétiques devrait continuer à se répercuter sur les prix du gaz en 2008. À ce stade il n’y a toutefois pas d’informations suffisantes pour chiffrer cet effet. Il convient en particulier de garder à l’esprit qu’une partie de l’augmentation des prix du gaz est déjà intégrée dans l’indice des prix, notamment suite à la forte progression liée au changement de la définition du paramètre d’indexation d’ECS en octobre, et que donc la hausse additionnelle devrait rester limitée⁽¹⁾, dans l’hypothèse où les fournisseurs ne modifient pas leurs formules tarifaires de manière significative en 2008. Néanmoins, en 2008, les taux de variation de l’indice des prix du gaz resteront particulièrement élevés (supérieurs à 30 p.c.), pendant une partie de l’année, étant donné la forte baisse observée en 2007.

2.3 Comparaison internationale des prix en niveau

D’une comparaison internationale des prix du gaz hors taxes en niveau, il ressort que la position de la Belgique relativement aux trois principaux pays voisins est restée assez favorable depuis la mi-2001 (cf. graphique C2, en bas). Alors que les prix aux Pays-Bas étaient inférieurs à

(1) Ainsi selon la CREG (conférence de presse du 18/1/2008) les coûts de l’énergie devraient augmenter de 35 p.c. en 2008 par rapport à la moyenne de 2007. Cependant, comme ce chiffre repose uniquement sur les tarifs d’ECS et intègre donc l’effet de l’importante hausse tarifaire d’octobre 2007, il convient de le relativiser. Au moins 80 p.c. de la hausse estimée est déjà intégrée dans le niveau des prix de décembre, de sorte que la hausse additionnelle par rapport à la fin de 2007 devrait être nettement plus limitée. Par ailleurs, l’évolution des prix des autres fournisseurs, même après leurs hausses respectives de tarifs, devrait être moins prononcée et cela devrait aussi tempérer la hausse de l’indice des prix à la consommation du gaz.

ceux observés en Belgique jusqu'en 2003, ils sont devenus assez comparables ensuite. Par ailleurs, les prix en Allemagne restent en moyenne plus élevés. La forte baisse relevée en 2007 pour la Belgique, qui enregistre le niveau le plus bas du panel, s'observe également dans d'autres pays, mais de manière moins prononcée. Le niveau exceptionnellement bas en Belgique a cependant été compensé par une hausse significative des tarifs en octobre, de sorte que, même en tenant compte de la hausse des prix du gaz dans les autres pays à la suite de l'évolution des prix des matières premières depuis juillet 2007, les prix en Belgique à la fin de 2007 se situeraient dans une position relative moins favorable qu'en juillet. Cette dernière devrait être encore plus défavorable lorsque les données pour janvier 2008 seront disponibles, puisque celles-ci devraient également intégrer la hausse significative des tarifs de distribution.

En tenant compte des taxes (dont la TVA représente généralement la plus grande partie), il appert que la différence entre le niveau des prix du gaz en Belgique, d'une part, et en Allemagne et aux Pays-Bas, d'autre part, s'accroît depuis 2003 environ. Les différences de taxation semblent donc jouer en faveur de la Belgique, bien que le taux de TVA en Belgique (21 p.c.) soit supérieur à celui en vigueur dans ces pays (19 p.c. aux Pays-Bas, de même qu'en Allemagne depuis janvier 2007). Dans ces deux pays, le poids des autres prélèvements sur le prix du gaz est donc particulièrement important, alors qu'en Belgique celui-ci reste limité entre 2 et 4 p.c. du prix final. Par contre, les taxes sont moins élevées en France où seule la TVA semble d'application, avec un taux de 5.5 p.c. pour la partie du tarif correspondant à l'abonnement et de 19.5 p.c. pour la partie variable. Les taux de TVA sont encore nettement plus bas au Luxembourg et au Royaume-Uni (respectivement 6 et 5 p.c.), ce qui explique pourquoi le niveau des prix toutes taxes comprises y est moins élevé qu'en Belgique.

En matière de formation des prix, les informations concernant les pratiques dans les pays voisins ne sont pas faciles à obtenir. En théorie, des différences devraient exister entre les pays producteurs de gaz (comme les Pays-Bas, le Royaume-Uni et, dans une moindre mesure, l'Allemagne) et ceux dépendant d'importations. Traditionnellement, les pays dépendant d'importations, comme la Belgique, sont liés par des contrats à long terme généralement indexés sur les prix des produits pétroliers. Cependant, le système d'indexation généralisée des tarifs pour les ménages que l'on connaît en Belgique, ne semble pas être la règle chez nos voisins. En France par exemple, malgré une timide apparition d'offres alternatives de la part de nouveaux fournisseurs, les prix du gaz pour les ménages sont encore majoritairement des tarifs réglementés, fixés par l'Etat, et

qui requièrent son accord explicite en cas de demande de changement de tarif. Les prix qui en découlent ont été plus stables, mais pas nécessairement plus bas, ni plus transparents.

En conséquence, bien que la position relative de la Belgique par rapport aux principaux pays voisins ait été assez favorable jusqu'en 2007, celle-ci devrait se détériorer en 2008, suite à la hausse des tarifs en octobre 2007 et à celle des tarifs de distribution.

Conclusion

Entre 1999 et 2007, l'évolution des prix du gaz et de l'électricité a été plus modérée en Belgique que dans la zone euro; l'inflation cumulée pour ces produits s'établissant à 16 p.c. en Belgique et à 40 p.c. dans la zone euro. Cela a également été le cas au cours des cinq dernières années. En ce qui concerne le niveau des prix, la situation semble assez favorable en Belgique par rapport aux principaux pays voisins, et ce pour l'ensemble de la période 1999-2007. Il ressort également de cette analyse que, pour toute comparaison, il convient de tenir compte des prélèvements autres que la TVA qui peuvent être particulièrement importants dans certains pays.

La formation des prix des fournisseurs en concurrence, ne semble pas poser de problèmes majeurs. Cependant, le principe d'indexation des tarifs manque parfois de transparence et l'autorité de régulation ne dispose pas des compétences nécessaires pour juger du caractère abusif ou non des changements de tarifs ou de paramètres d'indexation des fournisseurs. En se développant la concurrence devrait réduire le risque d'abus, mais l'existence d'opérateurs dominants plaide cependant en faveur d'une certaine supervision.

En ce qui concerne les coûts de distribution, la majoration des tarifs en 2008 devrait donner lieu à une hausse substantielle de l'inflation, qui annulerait la position relativement favorable de la Belgique par rapport aux principaux pays voisins en termes de niveau des prix. S'agissant du segment du marché faisant l'objet d'un monopole légal, c'est sur cette partie régulée des tarifs que pourrait porter une action de l'État, si elle s'avérait nécessaire et justifiée. L'autorité de régulation (CREG), estime qu'un élargissement de son champ de compétences pourrait permettre de réduire cette augmentation de moitié environ dans le cas de l'électricité, et même conduire à une baisse des tarifs de distribution du gaz par rapport à 2007.

Quant aux tarifs sociaux, les modifications apportées au calcul de ceux-ci en 2007 devraient pleinement sortir leurs effets en 2008 et être plutôt favorables aux bénéficiaires. Le coût de ces tarifs est cependant supporté par l'ensemble des ménages.

Par ailleurs, il convient de garder à l'esprit qu'à partir de 2007, la volatilité de l'inflation totale a fortement augmenté et ce en raison de l'effet combiné du changement de définition du paramètre d'indexation principal des prix du gaz, qui incorpore dorénavant un prix « spot » (le Zeebrugge Hub), et de l'adaptation de la méthode d'enregistrement des prix du gaz et de l'électricité dans l'IPCH ainsi que dans l'indice national.

Évolution et niveaux des prix des produits alimentaires transformés

1. Analyse de l'évolution observée des prix des produits alimentaires transformés

L'évolution cumulée des prix des produits alimentaires transformés au cours des cinq dernières années a dans une large mesure été comparable à celle observée dans la zone euro; c'est également le cas lorsque l'on examine la situation depuis l'avènement de l'union monétaire en 1999 (cf. graphique 1 et tableau 1 du document principal). Entre 1999 et 2005, le rythme de hausse des prix a même plutôt eu tendance à être plus faible en Belgique que dans la zone euro. En 2006 et en 2007, il s'est par contre écarté à la hausse par rapport à ce qui était relevé dans la zone euro.

Ce n'est pas tant la vive accélération du rythme de hausse des prix des produits alimentaires transformés observée au second semestre de 2007 que la constatation que les prix de ces produits avaient déjà vivement augmenté en Belgique au second semestre de 2006 et au premier semestre de 2007 qui est atypique. La composante « Produits alimentaires transformés » de l'IPCH comporte neuf groupes plus ou moins homogènes pour lesquels on dispose de données comparables pour la zone euro et pour les trois principaux pays voisins⁽¹⁾. Lorsque l'on exprime ces données de l'IPCH en termes d'indices dont la base est juin 2007 = 100, il appert que les augmentations de prix cumulées depuis juin 2007 ne s'écartent que très légèrement à la hausse de celles enregistrées dans la zone euro. Cependant, à l'exception des boissons alcoolisées, les prix de toutes les catégories de produits alimentaires transformés ont progressé sensiblement plus vite en Belgique que dans la zone euro en 2006.

Pour la plupart de ces groupes de produits, le rythme de hausse des prix avait en effet dépassé celui de la zone euro dès le second semestre de 2006 et/ou le premier semestre de 2007. Cette progression a été la plus prononcée pour les pains et céréales, le tabac, les sucreries et les autres produits alimentaires transformés. La contribution de ces derniers au rythme de hausse totale des prix des produits alimentaires transformés est toutefois plutôt réduite, compte tenu du faible poids de ces produits (0,6 p.c. de l'IPCH, sur un total de 11,9 p.c. pour les produits alimentaires transformés en 2007). Au début de 2007, le prix du tabac a fortement augmenté, le prix d'un paquet de 25 cigarettes passant de 4,9 à 5,4 euros. Sur cette augmentation, 20 centimes sont imputables à un relèvement des accises.

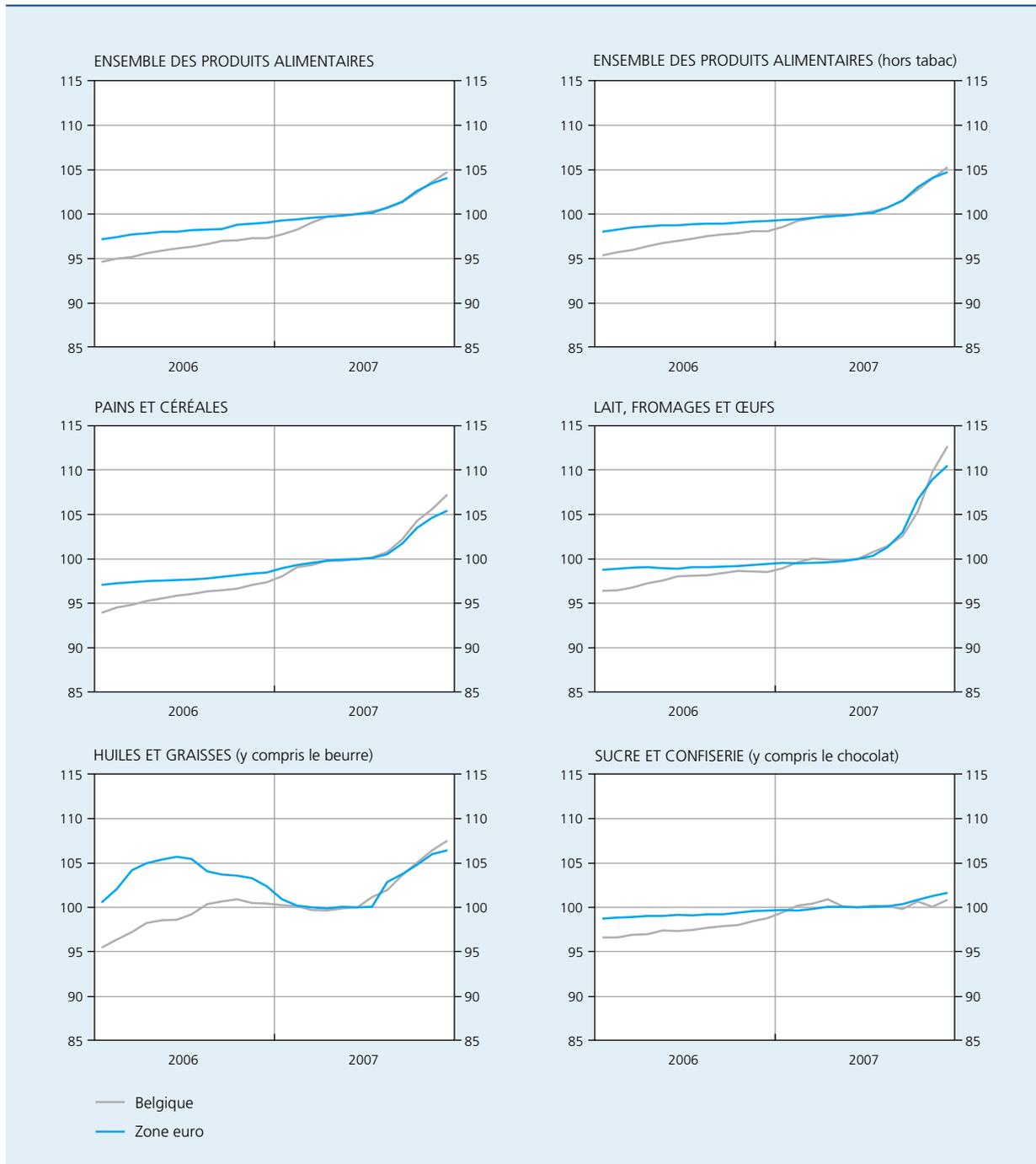
Trois de ces groupes de produits sont également à l'origine de la nouvelle accélération du rythme de hausse des prix des produits alimentaires transformés observée au second semestre de 2007, à savoir les lait, fromages et œufs, les huiles et graisses, et les pains et céréales. Ces trois groupes de produits font l'objet d'un commentaire plus détaillé ci-après. Ils sont également analysés plus en profondeur à l'annexe E.

Compte tenu de ces évolutions, la hausse des prix des produits alimentaires transformés a atteint 4,8 p.c. en Belgique entre juin et décembre 2007, contre 4 p.c. dans la zone euro. À cet égard, il convient toutefois de souligner que, si l'on procède à une comparaison internationale de l'évolution des prix des produits alimentaires transformés, des effets de composition peuvent jouer un rôle.

(1) Une ventilation plus détaillée est disponible pour la Belgique, mais celle-ci n'est guère pertinente pour cette partie de l'analyse car on ne dispose pas de données comparables pour la zone euro. Une telle approche plus détaillée est toutefois l'objet de l'analyse présentée à l'annexe E.

GRAPHIQUE D1 ÉVOLUTION RÉCENTE DES PRIX DES PRODUITS ALIMENTAIRES TRANSFORMÉS

(Indice IPCH, base juin 2007 = 100)



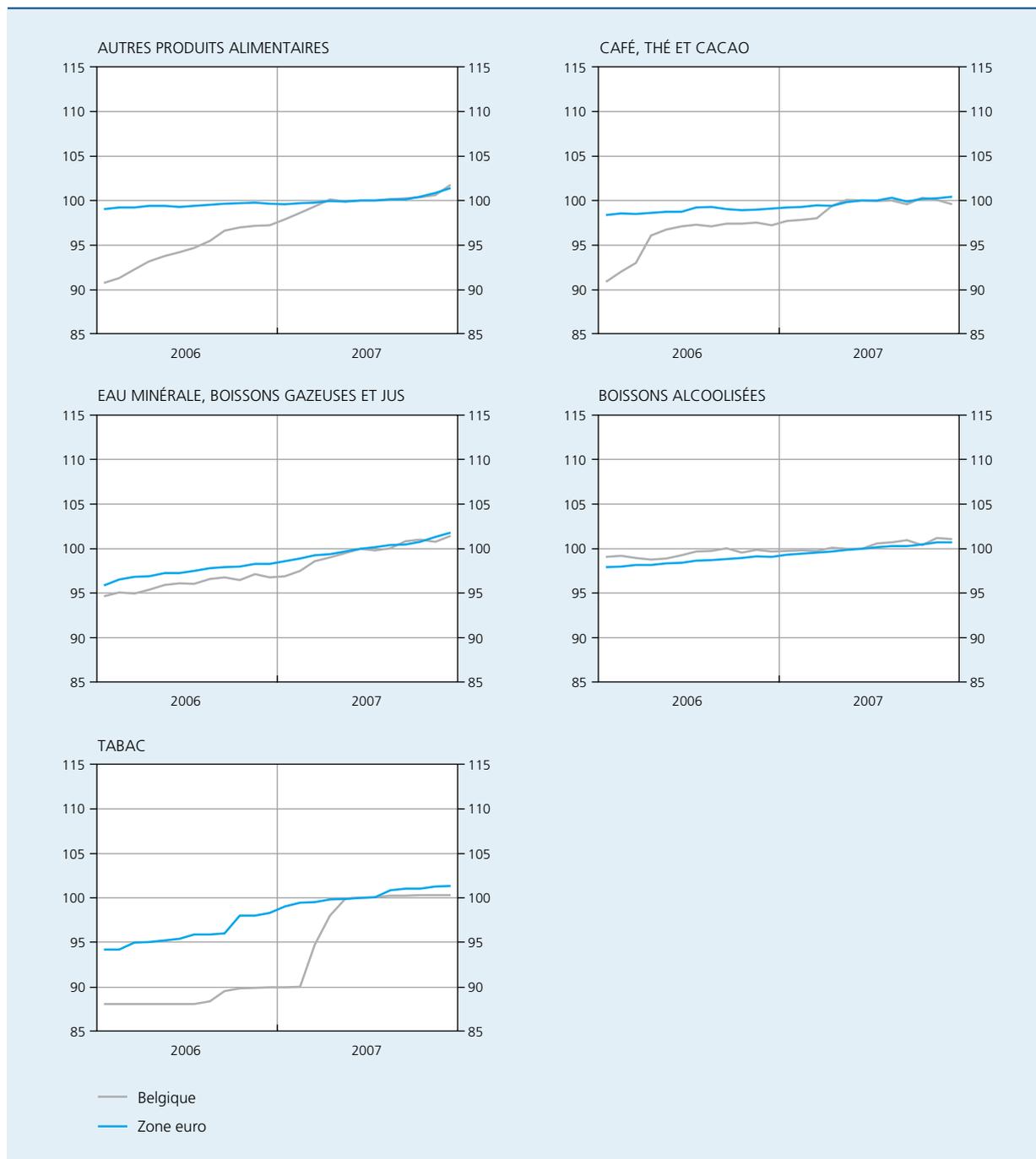
Sources : CE, BNB.

Ainsi, la hausse des prix des produits alimentaires enregistrée en juillet et décembre 2007 aurait été légèrement plus faible en Belgique qu'elle ne l'a été en réalité si l'on avait appliqué les pondérations des différentes composantes qui sont en vigueur dans la zone euro et non celles qui sont en vigueur en Belgique. Aux Pays-Bas et surtout

en Allemagne, cette pratique aurait l'effet inverse. Ces différences sont imputables au poids substantiel que représentent en Belgique les pains et céréales, dont les prix ont fortement augmenté, alors que leur poids est particulièrement faible en Allemagne. De plus, des différences entre pays en ce qui concerne la composition des

GRAPHIQUE D1 ÉVOLUTION RÉCENTE DES PRIX DES PRODUITS ALIMENTAIRES TRANSFORMÉS (SUITE)

(Indice IPCH, base juin 2007 = 100)



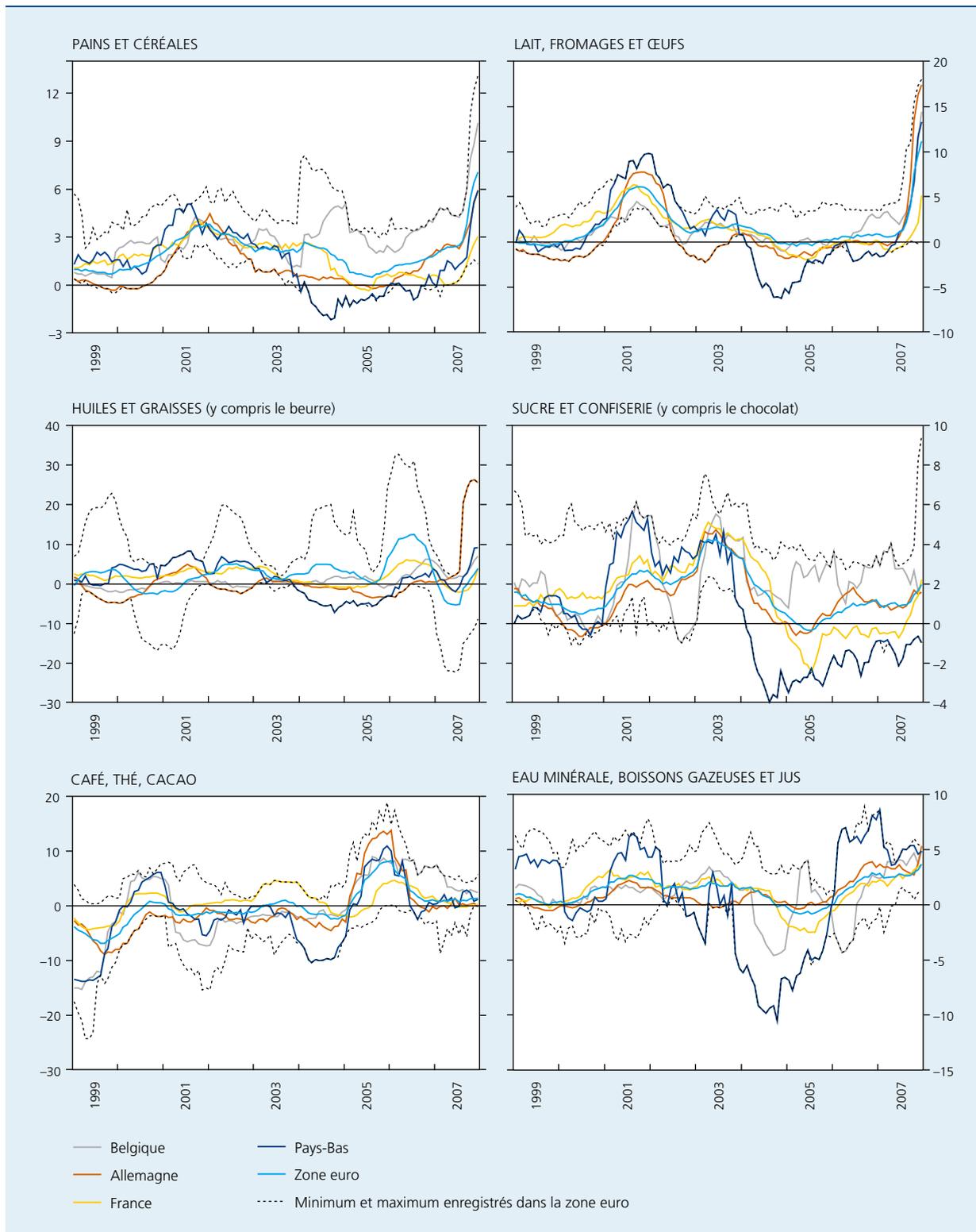
Sources : CE, BNB.

sous-composantes (à propos desquelles on ne dispose toutefois pas de données) peuvent aussi jouer un rôle. Il en va clairement ainsi de la catégorie des huiles et graisses : l'importance relative du beurre (dont le prix a récemment fortement augmenté) par rapport à celle de l'huile d'olive (pour laquelle de notables baisses de prix ont

été enregistrées en 2007) varie fortement entre les pays d'Europe septentrionale et ceux d'Europe méridionale. Dès lors l'évolution des prix de la composante « Huiles et graisses » de l'IPCH a été influencée à la baisse au niveau de la zone euro, alors que cela a à peine été le cas en Belgique et en Allemagne.

GRAPHIQUE D2 INFLATION EN BELGIQUE ET DANS LA ZONE EURO, DÉTAILS DES PRODUITS ALIMENTAIRES TRANSFORMÉS

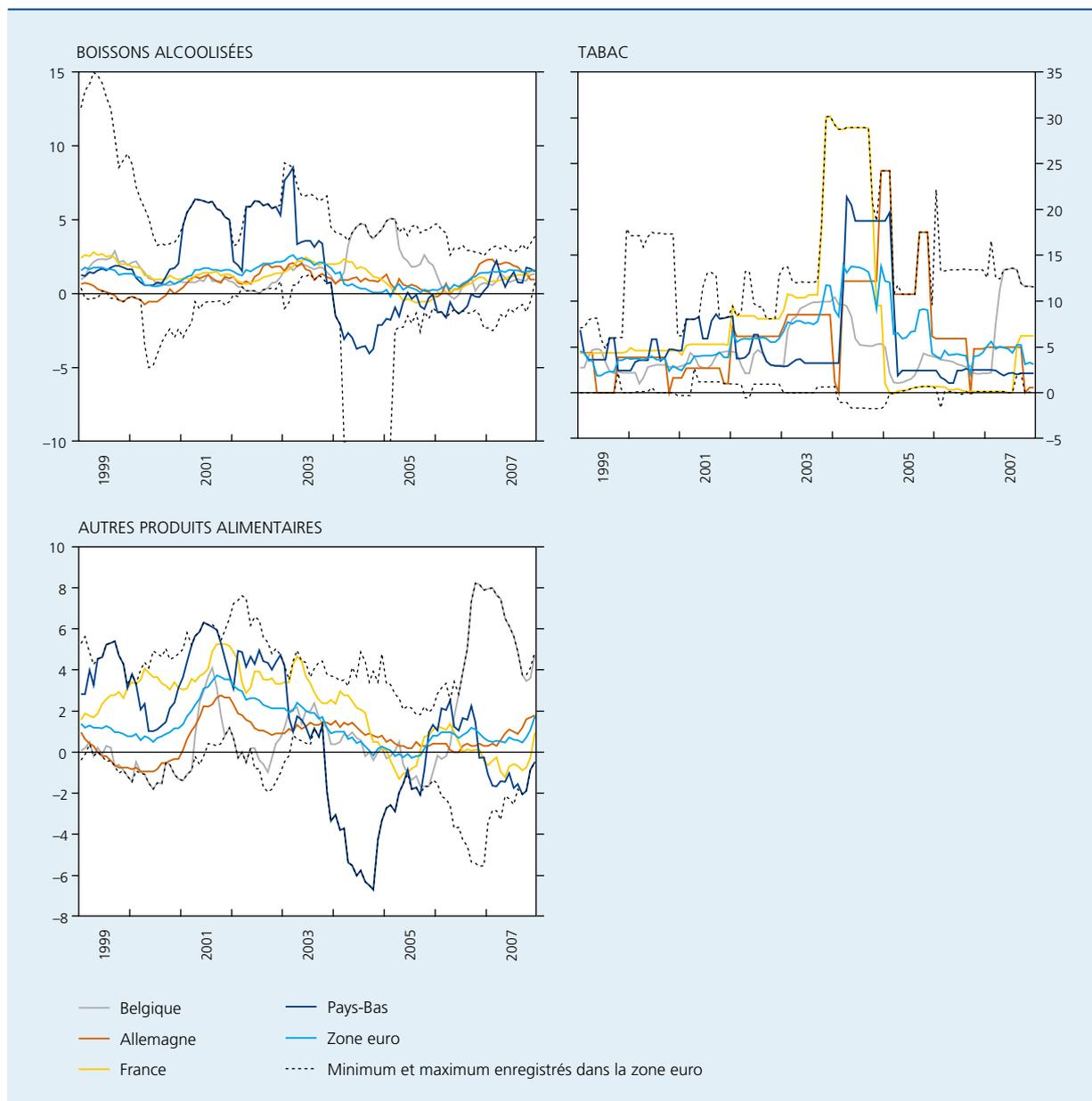
(pourcentages de variation par rapport au mois correspondant de l'année précédente)



Sources : CE, BNB.

GRAPHIQUE D2 INFLATION EN BELGIQUE ET DANS LA ZONE EURO, DÉTAILS DES PRODUITS ALIMENTAIRES TRANSFORMÉS (SUITE)

(pourcentages de variation par rapport au mois correspondant de l'année précédente)



Sources : CE, BNB.

L'accélération du rythme de hausse des prix des produits alimentaires transformés observée au second semestre de 2007 est manifestement liée à la récente hausse des prix des matières premières alimentaires. Sur les marchés internationaux des produits alimentaires, ce sont en effet également les prix des lait, huiles et graisses, et céréales qui ont le plus vivement augmenté. Etant donné qu'une analyse détaillée des causes du renchérissement des matières premières alimentaires dépasse le cadre de la

présente étude, l'on renvoie à ce propos au Rapport 2007 de la Banque, et plus particulièrement à l'encadré 1 du chapitre 1 consacré à l'environnement international. La hausse des prix à la consommation a cependant été moins prononcée que celle des matières premières, dans la mesure où ces dernières ne représentent qu'une modeste partie du prix à la consommation, qui est également déterminé par les coûts de transformation, de transport et de distribution.

TABLEAU D1 PRODUITS ALIMENTAIRES TRANSFORMÉS
(pourcentages de hausse des prix entre juin et décembre 2007)

	Avec les pondérations nationales	Avec les pondérations de la zone euro
Belgique	4,8	4,6
Zone euro	4,0	4,0
Allemagne	4,1	5,6
France	3,8	3,8
Pays-Bas	3,5	4,1

Sources: CE, BNB.

Ainsi, selon le ministère de l'Agriculture américain (*United States Department of Agriculture – USDA*), le prix du produit agricole brut, lorsque celui-ci quitte l'exploitation agricole, représente environ 19 p.c. du prix que paie le consommateur pour un produit alimentaire. Le prix même du produit agricole comprend évidemment des inputs non agricoles, tels que les engrais, lesquels constituent aussi une des causes du renchérissement des produits agricoles, du fait de leur forte intensité énergétique. Cette proportion calculée par le USDA est du même ordre de grandeur pour l'Allemagne; le centre fédéral de recherche agronomique (*Bundesforschungsanstalt für Landwirtschaft – FAL*) a calculé que la part du prix perçu par l'exploitant agricole dans le prix à la consommation s'élève à 25 p.c. environ. Les deux études montrent qu'il existe de grandes disparités entre les différents produits.

Ainsi, la part des céréales dans le prix d'un pain est très faible, en partie parce que l'énergie est relativement importante dans les coûts de production. En ce qui concerne la viande, la valeur agricole représente de un à deux quarts du prix à la consommation. Pour les produits laitiers, cette proportion est proche de 35 p.c. La part du prix du produit agricole dans le prix à la consommation est par contre plus élevée pour les œufs. La Commission européenne a formulé des conclusions similaires pour l'ensemble de l'Union européenne, mais pour un nombre plus restreint de produits.

Les répercussions de la hausse des prix des matières premières alimentaires sur les prix à la consommation – vues dans une perspective historique – ont toutefois été particulièrement importantes, tant par l'ampleur que par la

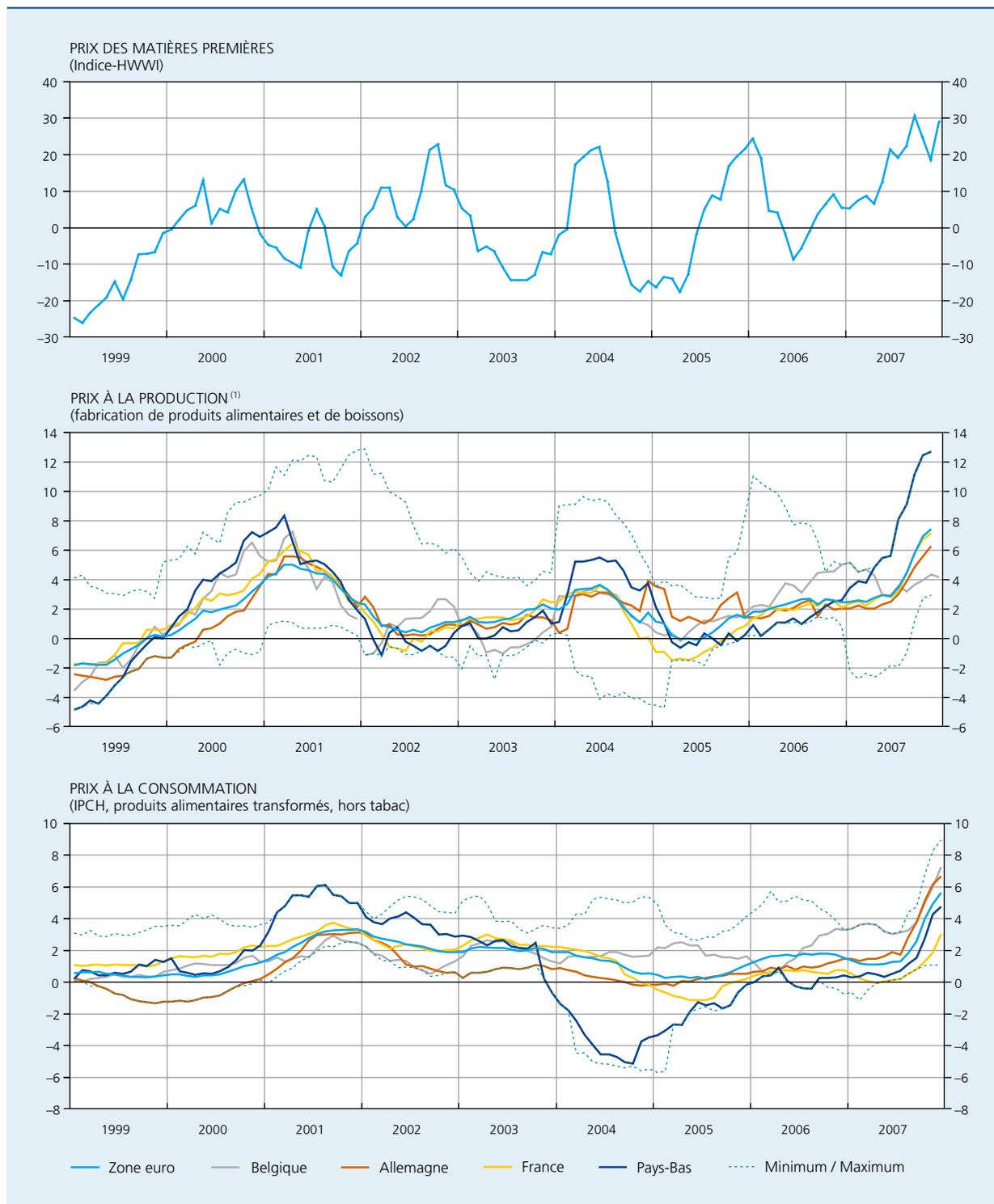
TABLEAU D2 PART DE LA VALEUR AGRICOLE DANS LE PRIX À LA CONSOMMATION DES PRODUITS ALIMENTAIRES
(pourcentages)

	UE	Allemagne	États-Unis
Pains	4	4	6
Viande		26	
Boeuf			45
Porc	50 – 70		33
Volaille	50 – 70		43
Produits laitiers		37	34
Œufs		67	36
Huiles et graisses			21
Pommes de terre		16	16
Sucre		38	20
Moyenne		25	19

Sources: CE, FAL, USDA.

GRAPHIQUE D3 TRANSMISSION DES HAUSES DE PRIX DES MATIÈRES PREMIÈRES ALIMENTAIRES

(pourcentages de variation par rapport au mois correspondant de l'année précédente, prix en euro)

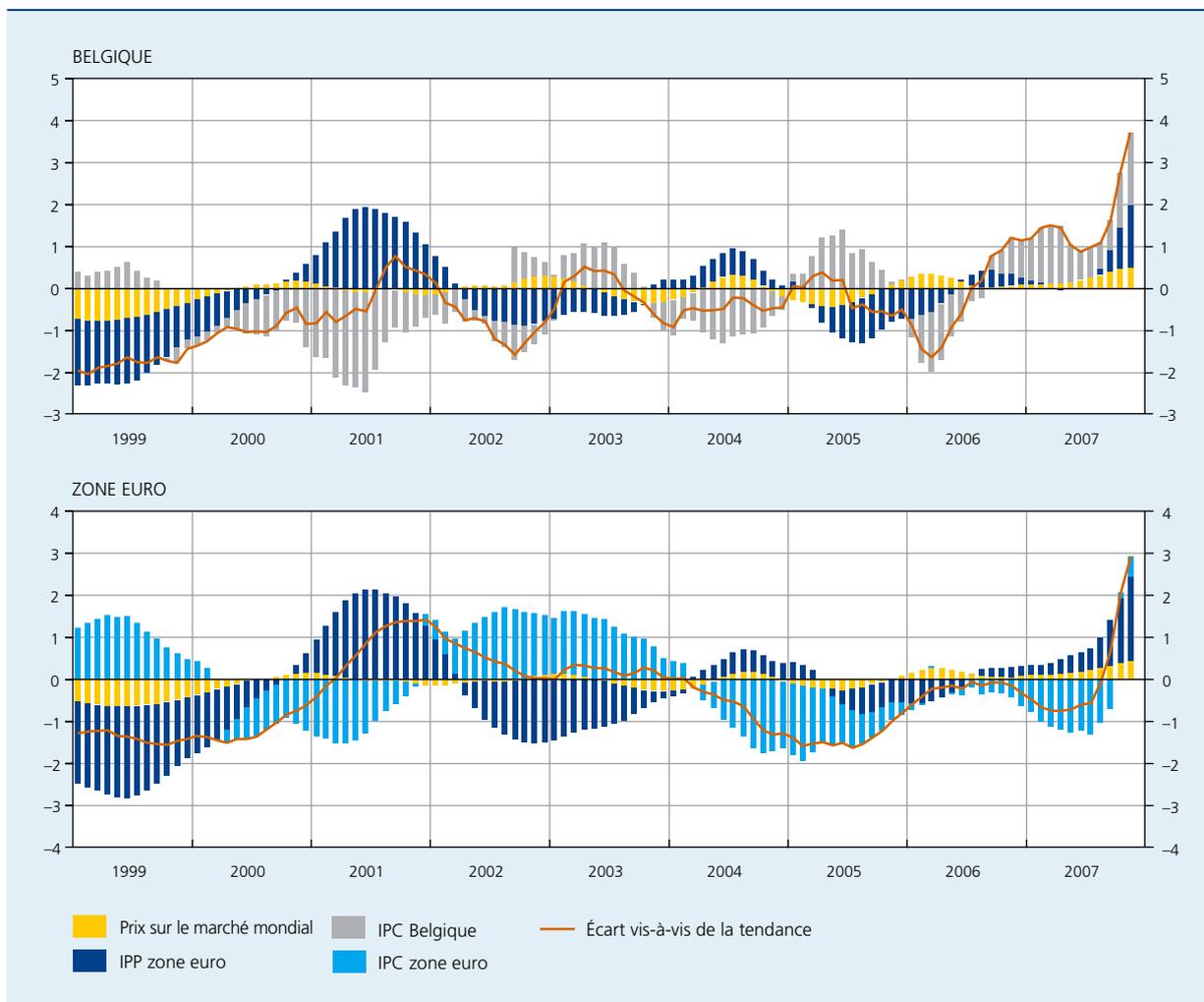


Sources : HWWI, CE, DGSIE et BNB.

 (1) À la suite d'une modification de la méthodologie de l'indice belge des prix à la production sur le marché intérieur, cette série présente une rupture entre l'ancien indice (base 1980 = 100) et le nouvel indice (base 2000 = 100), qui est d'application depuis le 1^{er} janvier 2002.

GRAPHIQUE D4 PRIX À LA CONSOMMATION DES PRODUITS ALIMENTAIRES TRANSFORMÉS HORS TABAC ET CHOCS STRUCTURELS DANS LE CADRE D'UN MODÈLE VAR ⁽¹⁾

(contribution à l'écart de l'inflation vis-à-vis de son évolution tendancielle)



Sources : HWWI, CE et calculs propres.

(1) Les variables reprises dans le modèle sont, par ordre décroissant d'exogénéité, les prix des matières premières alimentaires sur le marché mondial, les prix à la production européen des produits alimentaires et des boissons (IPP), et les prix à la consommation des produits alimentaires transformés hors tabac (IPC pour la Belgique, d'une part, et pour la zone euro, d'autre part).

rapidité de la transmission. Cela vaut pour la transmission aux prix à la production des produits alimentaires comme pour la transmission aux prix à la consommation, qui a été quasiment synchrone avec celle aux prix à la production. L'ampleur et la rapidité surprenantes de la transmission donnent à penser que les hausses de prix appliquées au consommateur sont excessives et qu'elles pourraient dès lors être le signe d'un certain élargissement des marges dans le secteur de la transformation des produits alimentaires et/ou dans le secteur de la distribution. Même si les données disponibles ne permettent pas d'exclure totalement cette éventualité, la spécificité du choc qui frappe actuellement les prix des produits alimentaires peut dans une large mesure expliquer l'ampleur et la rapidité de la

transmission. À cet effet, la présente annexe compare, à l'aide de modèles d'autorégression vectorielle (*Vector Autoregression Models* – VAR⁽¹⁾), la réaction actuelle des prix à la production et à la consommation à celles du passé. L'annexe E vérifie si certaines hypothèses relatives à l'accélération de la vitesse de transmission du choc peuvent être validées par les micro-données que la DGSIE utilise pour établir l'indice des prix à la consommation.

(1) Les modèles d'autorégression vectorielle estiment la relation dynamique entre un certain nombre de variables au moyen de la méthode des moindres carrés. En formulant des hypothèses spécifiques, dérivées de la théorie économique, il est possible de décomposer les résidus – c'est-à-dire les mouvements des variables que le modèle n'explique pas – en chocs non corrélés entre eux. Leur interprétation est structurelle et, ensemble, ils expliquent l'écart d'une variable par rapport à son évolution tendancielle. Dans le cadre de la présente analyse, l'agencement des variables selon leur position dans le processus de production permet d'identifier les chocs structurels sous-jacents.

Par ailleurs, elle vérifie également de manière indirecte si la transmission est principalement induite par la répercussion des hausses des coûts ou plutôt par l'élargissement des marges. Cette approche indirecte est motivée par le fait que la banque de données utilisée comprend les prix au niveau des points de vente individuels (mais anonymes), mais aucune indication quant aux coûts correspondants.

D'abord, l'ampleur étonnamment vive de la transmission est illustrée au moyen d'un modèle VAR, qui cartographie la relation dynamique entre les prix des matières premières alimentaires sur le marché mondial (indice HWWI), le prix à la production européen des produits alimentaires et des boissons et les prix à la consommation des produits alimentaires transformés (hors tabac) respectivement en Belgique et dans la zone euro. Pour l'estimation du modèle VAR, des données en fréquence mensuelle pour la période allant de janvier 1996 à novembre 2007 inclus⁽¹⁾ ont été utilisées. L'indice des prix des matières premières alimentaires est chaque fois considéré comme la variable la plus exogène, de sorte qu'il est imposé que les chocs qui affectent les autres variables ne peuvent exercer d'effet direct sur celui-ci. En revanche, les prix à la production peuvent subir l'incidence directe de chocs au niveau des prix en vigueur sur le marché mondial, alors que les chocs affectant les prix à la consommation ne peuvent exercer d'effet direct sur les prix à la production. L'indice des prix à la consommation est dès lors la variable la plus endogène du modèle, étant donné qu'il peut subir l'effet direct de chocs touchant les autres variables mais ne peut lui-même exercer d'effet direct sur les autres variables du modèle. Cet agencement coïncide logiquement avec les différents stades que traversent les produits alimentaires avant d'atteindre le consommateur : d'abord les matières premières, ensuite la transformation et, enfin, la distribution aux consommateurs. Le modèle VAR permet de mesurer les contributions de trois chocs structurels à l'écart de l'évolution de l'inflation vis-à-vis de son évolution tendancielle. Le premier choc se situe au niveau des prix des matières premières, le deuxième au niveau des prix à la production (qu'il convient d'interpréter comme un choc qui détermine l'évolution des prix à la production, en plus de l'incidence de la transmission normale du choc au niveau des prix des matières premières) et le troisième au niveau des prix à la consommation (qu'il convient d'interpréter comme un choc qui détermine l'évolution des prix à la consommation, en plus de l'incidence de la transmission normale des chocs touchant respectivement les prix des matières premières et les prix à la production).

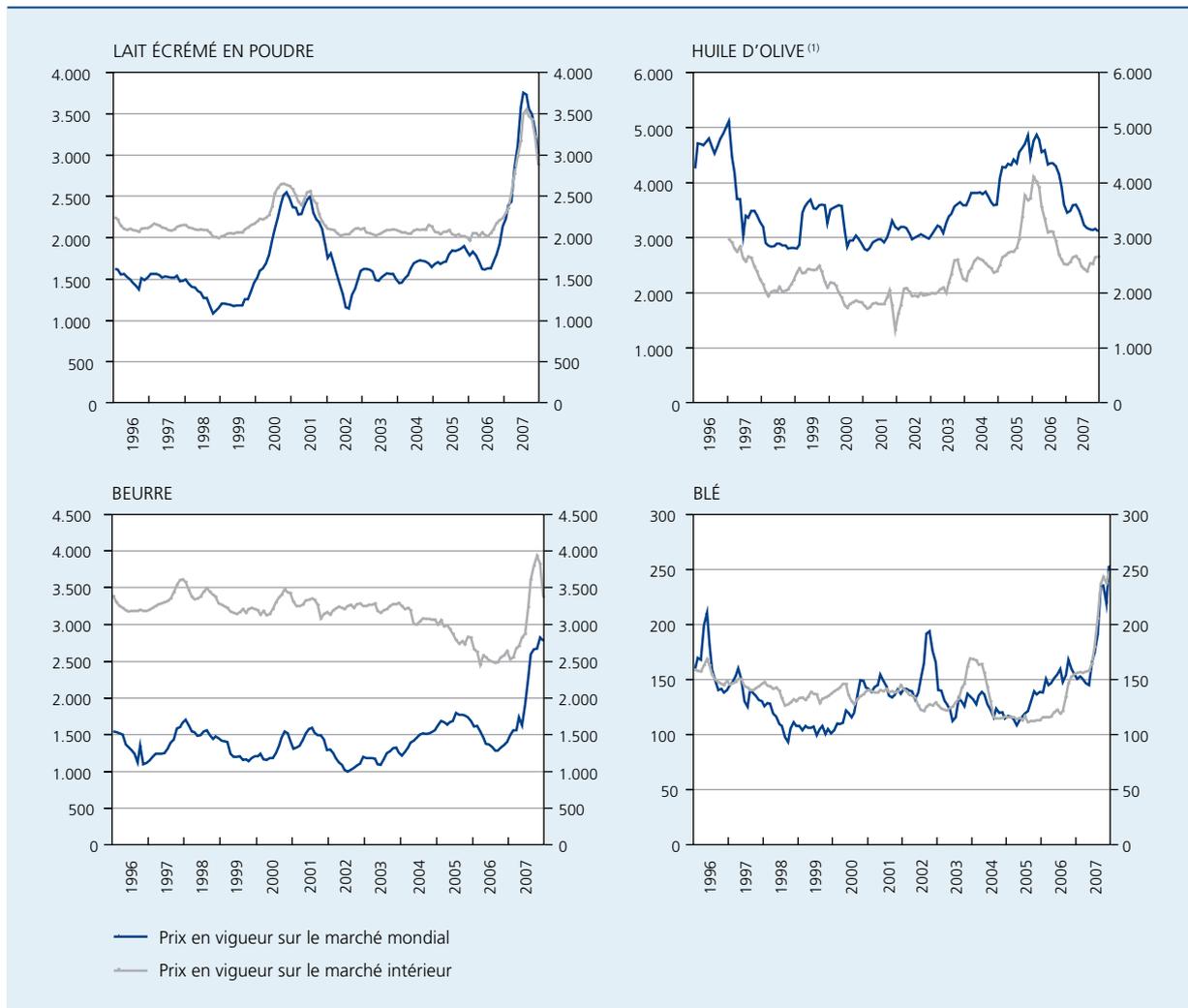
Une telle décomposition n'attribue l'accélération de la hausse des prix des produits alimentaires transformés observée au second semestre de 2007 au choc affectant les prix des matières premières que dans une très faible mesure, et ce tant en Belgique que dans la zone euro. L'accélération est par contre dans une large mesure imputée aux chocs touchant les prix à la production ainsi que les prix à la consommation, ce qui, si on l'interprète littéralement, impliquerait que la hausse des prix se situe plutôt au niveau de la transformation des produits alimentaires et de la distribution, et n'est pas la conséquence d'une transmission normale du prix des matières premières. Dans le passé aussi, la contribution du choc affectant les prix des matières premières était très réduite, tant en Belgique que dans la zone euro. Tout cela confirme l'allégation selon laquelle la transmission des prix des matières premières alimentaires sur le marché mondial aux prix à la production comme aux prix à la consommation des produits alimentaires a été particulièrement importante au regard des standards historiques et qu'elle a été, à raison, perçue en tant que telle par le consommateur.

Il est toutefois possible de mieux comprendre l'ampleur considérable de cette transmission lorsque l'on prend en compte le changement du rôle de la politique agricole commune (PAC) de l'UE. Alors que dans le passé la PAC lissait les fluctuations des prix sur le marché mondial, ce n'est plus le cas aujourd'hui, étant donné l'envolée des prix sur le marché mondial et, parfois aussi, la baisse des prix garantis sur le marché intérieur. Ceci peut être illustré dans le cadre de quatre matières premières alimentaires qui ont été importantes pour l'évolution récente des prix des produits alimentaires. Pour le lait écrémé en poudre, la forte hausse du prix en vigueur sur le marché mondial observée au moment du changement de millénaire s'est ainsi traduite par une progression beaucoup moins vive du prix sur le marché intérieur, précisément parce que ce dernier s'établissait déjà à un niveau plus élevé. À l'heure actuelle, les progressions des prix enregistrées sur le marché mondial sont par contre presque totalement répercutées sur les prix en vigueur sur le marché intérieur. On peut observer une évolution similaire pour le beurre, dont le prix sur le marché intérieur a même reculé entre 2003 et 2006 en raison de réformes de la PAC, alors que le prix sur le marché mondial affichait une tendance haussière. L'influence que la PAC exerce sur les prix de l'huile d'olive semble être moins prononcée. Même si le prix du blé sur le marché intérieur suit les mouvements sur le marché mondial, il appert que la PAC a néanmoins exercé un effet modérateur sur la variabilité de celui-ci dans le passé.

(1) Novembre 2007 est le dernier mois pour lequel on disposait de prix à la production. En décembre 2007 et en janvier 2008, la hausse des prix à la consommation des produits alimentaires transformés a cependant continué de s'accroître.

GRAPHIQUE D5 PRIX EN VIGUEUR SUR LE MARCHÉ MONDIAL ET PRIX EN VIGUEUR SUR LE MARCHÉ INTÉRIEUR

(euros par tonne)



Sources : FAO, FMI et CE.

(1) Le graphique montre l'évolution du prix de deux types légèrement différents d'huile d'olive.

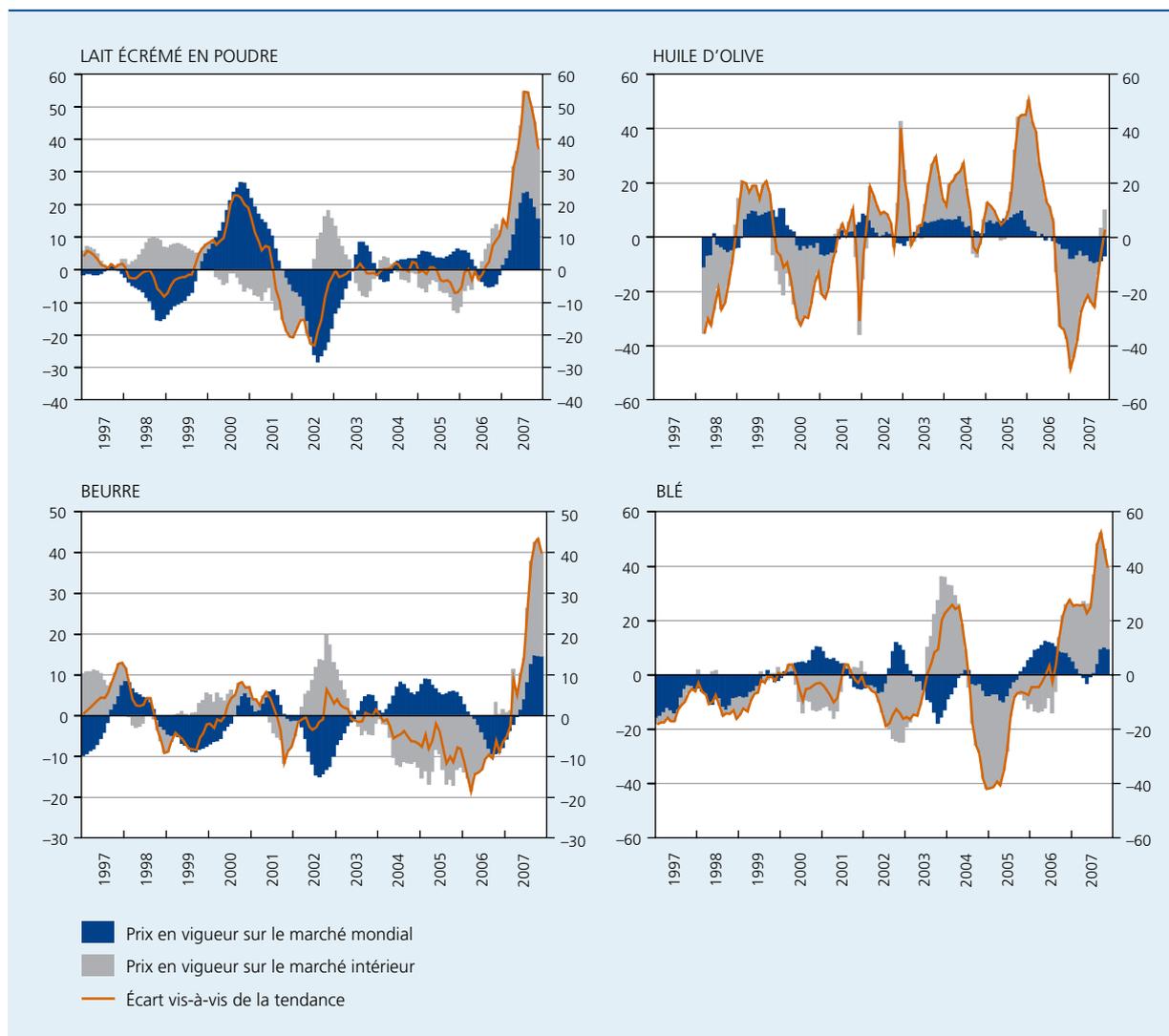
Les constatations sont par ailleurs étayées par l'analyse d'un autre modèle VAR qui cartographie la relation dynamique entre le prix sur le marché mondial et le prix sur le marché intérieur des quatre produits précités et pour lequel il est possible de mesurer la contribution d'un choc au niveau des prix en vigueur respectivement sur le marché mondial et sur le marché intérieur à l'évolution du prix sur le marché intérieur. Pour le lait écrémé en poudre, le beurre et le blé, l'analyse démontre que la PAC a effectivement exercé une importante incidence modératrice sur l'évolution du prix sur le marché intérieur jusqu'à la mi-2006. En effet, jusque-là, les chocs haussiers (baissiers) touchant le prix sur le marché mondial ont généralement été compensés par des chocs baissiers (haussiers) au niveau du prix sur le marché intérieur, ce qui est le signe

d'un lissage induit par la PAC. Cet effet compensatoire disparaît toutefois dès la mi-2006, lorsque les contributions des deux chocs s'avèrent conjointement positives⁽¹⁾. Le recul du prix du beurre sur le marché intérieur entre 2003 et 2006, qui était indépendant de l'évolution du prix sur le marché mondial, s'explique par la contribution négative du choc sur le prix sur le marché intérieur au

(1) Les modèles VAR sont estimés sur l'ensemble de la période allant de janvier 1996 à novembre 2007. Cela signifie qu'il n'est pas explicitement tenu compte du changement du rôle de la PAC dans la transmission des prix en vigueur sur le marché mondial à ceux en vigueur sur le marché intérieur. En effet, on estime une seule et même relation en ce qui concerne, d'une part, une période durant laquelle la PAC a exercé une incidence modératrice sur cette transmission et, d'autre part, une période durant laquelle cet effet modérateur a disparu. Même si cette méthode n'est pas tout à fait correcte d'un point de vue économétrique, elle n'est guère problématique dans le cadre de la présente analyse dans la mesure où le changement du rôle de la PAC se manifeste dans une modification de la contribution du choc au niveau du prix sur le marché intérieur, qui est interprétable.

GRAPHIQUE D6 PRIX EN VIGUEUR SUR LE MARCHÉ INTÉRIEUR ET CHOCS STRUCTURELS DANS LE CADRE D'UN MODÈLE VAR ⁽¹⁾

(contribution à l'écart de l'inflation vis-à-vis de son évolution tendancielle)



Sources : FAO, FMI, CE et calculs propres.

(1) Les variables reprises dans le modèle sont, par ordre décroissant d'exogénéité, le prix en vigueur sur le marché mondial et le prix en vigueur sur le marché intérieur.

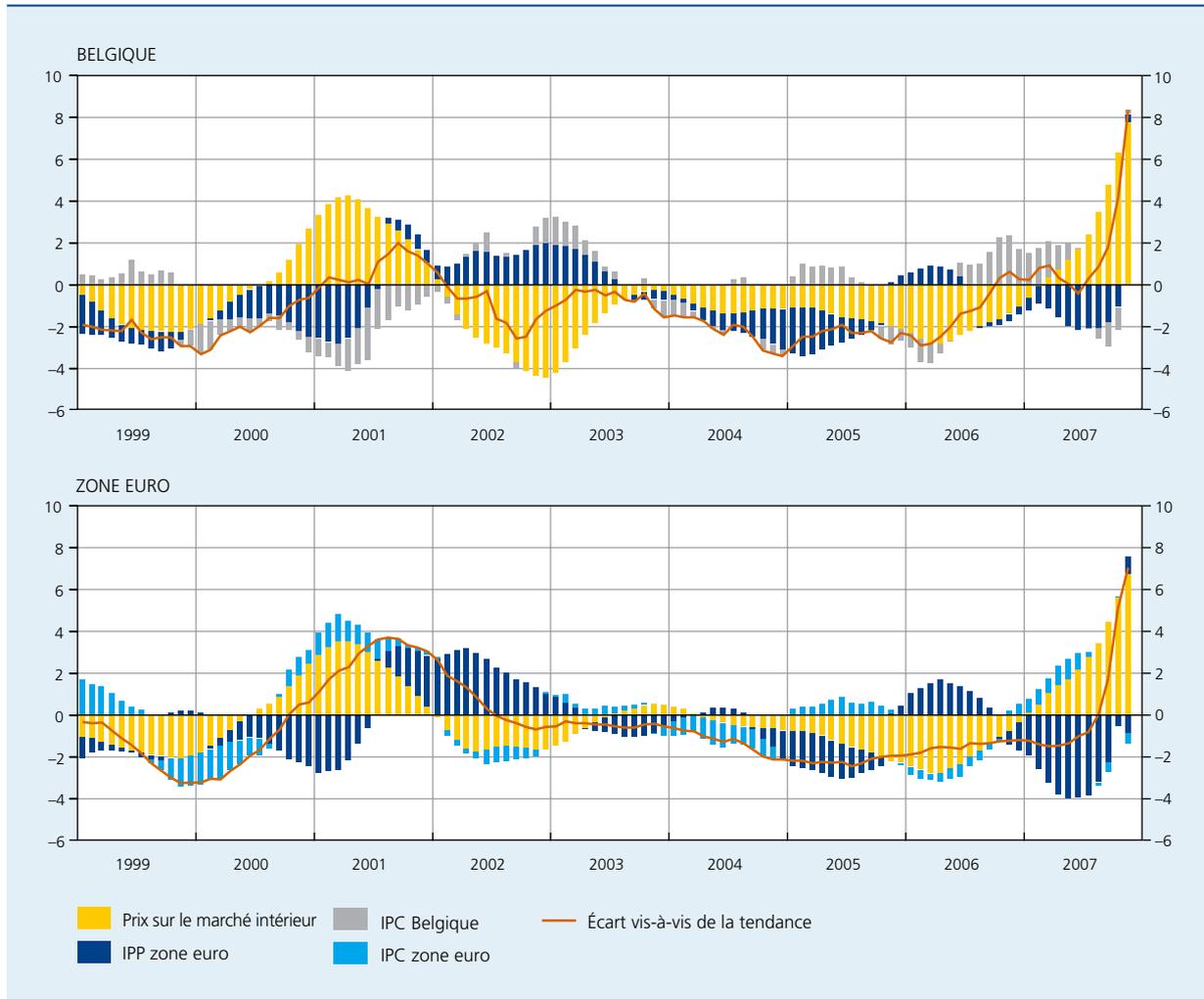
cours de cette période. En ce qui concerne l'huile d'olive, il appert que la PAC n'exerce aucun effet compensatoire.

Il ressort de ce qui précède que c'est le prix sur le marché intérieur plutôt que celui sur le marché mondial qui est la variable indiquée pour étudier l'évolution des prix des produits alimentaires transformés en Europe. C'est la raison pour laquelle on présente ci-après, pour chacune des catégories de produits pour lesquels on a noté de fortes hausses des prix depuis la mi-2007 – à savoir le lait, fromages et œufs, les huiles et graisses, et les pains et céréales –, des modèles VAR qui décrivent la relation dynamique entre le prix sur le marché intérieur, les prix à la production et les prix à la consommation.

Si l'on utilise le prix en vigueur sur le marché intérieur plutôt que celui en vigueur sur le marché mondial comme variable déterminante, il appert que, en Belgique comme dans la zone euro, l'accélération que l'on observe actuellement pour la catégorie de produits « lait, fromages et œufs » s'explique dans une large mesure par les contributions positives de chocs au niveau du prix sur le marché intérieur du lait écrémé en poudre, alors que les chocs affectant les coûts européens de fabrication de produits laitiers ont exercé des effets baissiers jusqu'en octobre 2007 en Belgique comme dans la zone euro. Ceci indique que l'accélération de l'inflation est une conséquence de la répercussion de la hausse du prix sur le marché intérieur, qui a réagi à son tour beaucoup plus vivement

GRAPHIQUE D7 LAIT, FROMAGES ET ŒUFS ET CHOCS STRUCTURELS DANS LE CADRE D'UN MODÈLE VAR⁽¹⁾

(contribution à l'écart de l'inflation vis-à-vis de son évolution tendancielle)



Sources : CE et calculs propres.

(1) Les variables reprises dans le modèle sont, par ordre décroissant d'exogénéité, le prix du lait écrémé en poudre sur le marché intérieur, les prix à la production européens pour la fabrication de produits laitiers (IPP) et les prix à la consommation des lait, fromages et œufs (IPC pour la Belgique, d'une part, et pour la zone euro, d'autre part).

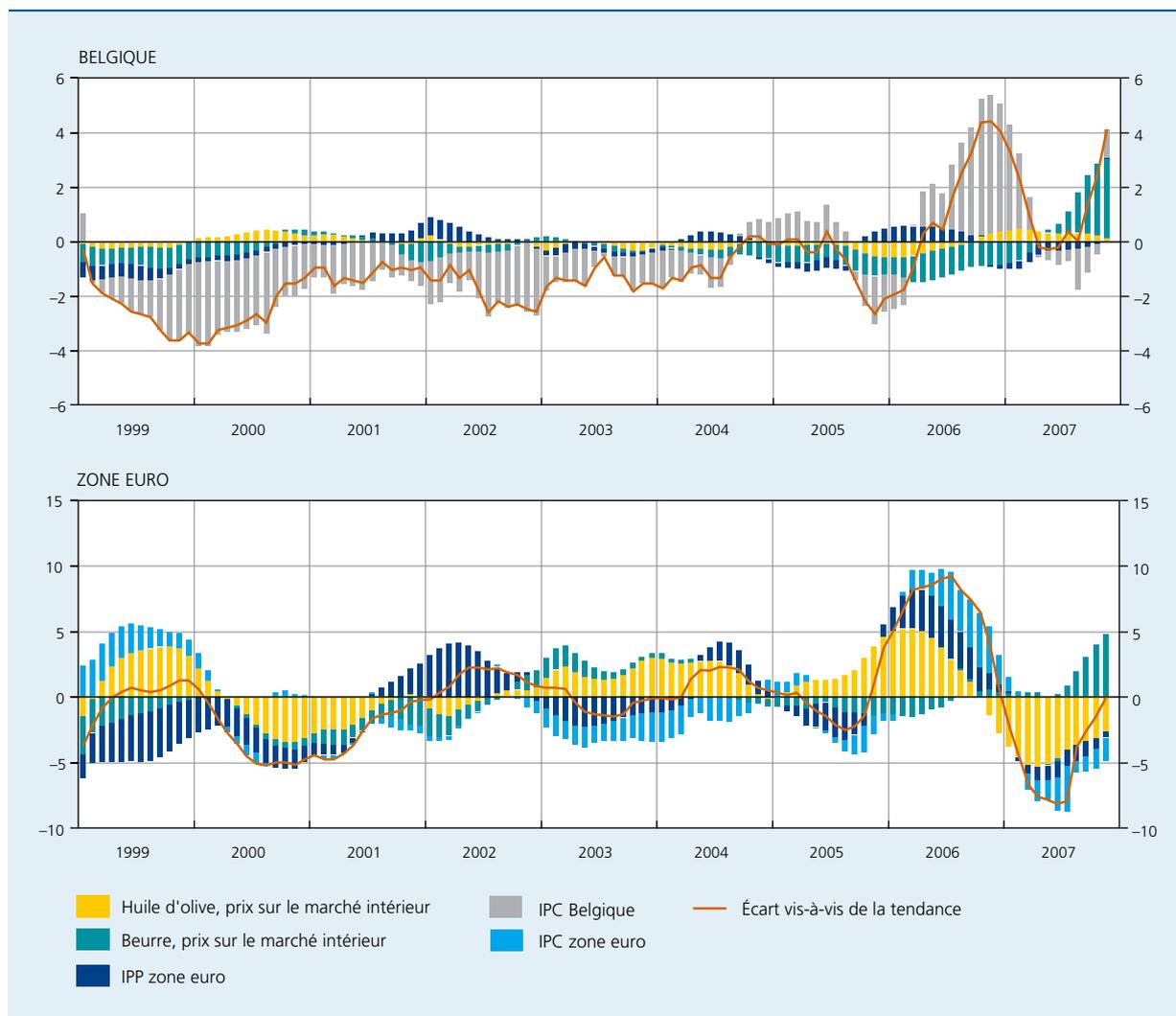
que dans le passé aux variations des prix du lait écrémé en poudre sur le marché mondial. Ce n'est que durant le dernier mois de l'analyse, à savoir novembre 2007, que l'évolution des prix à la consommation des lait, fromages et œufs a également quelque peu été affectée par un choc à la hausse au niveau des prix à la production aussi bien en Belgique que dans la zone euro. Le même exercice pour les trois principaux pays voisins donne des résultats globalement similaires. Toutefois, dans le cas de la France, la plus grande lenteur du rythme de hausse des prix peut être imputée, d'une part, à une transmission plus réduite, observée tout au long de la période, des chocs affectant les prix sur le marché intérieur aux prix à la consommation et, d'autre part, à une série de contributions négatives de chocs ayant touché les prix à la consommation dans ce

pays depuis la mi-2006. La montée sensible de l'inflation des produits laitiers observée en Allemagne à la fin de 2007 trouve son origine dans la rapidité de la réaction des prix à la consommation allemands aux chocs ayant affecté les prix à la production européens. Par contre, l'inflation quelque peu plus élevée des lait, fromages et œufs qui a été enregistrée en Belgique à partir de la mi-2006 est un phénomène belge qui s'explique par des contributions toujours positives des chocs au niveau des prix à la consommation en Belgique.

Les prix plus élevés qui ont été observés en Belgique ces derniers mois en ce qui concerne les huiles et graisses sont attribuables aux contributions importantes des chocs affectant les prix du beurre sur le marché intérieur.

GRAPHIQUE D8 HUILES ET GRAISSES ET CHOC STRUCTURELS DANS LE CADRE D'UN MODÈLE VAR ⁽¹⁾

(contribution à l'écart de l'inflation vis-à-vis de son évolution tendancielle)



Sources : CE et calculs propres.

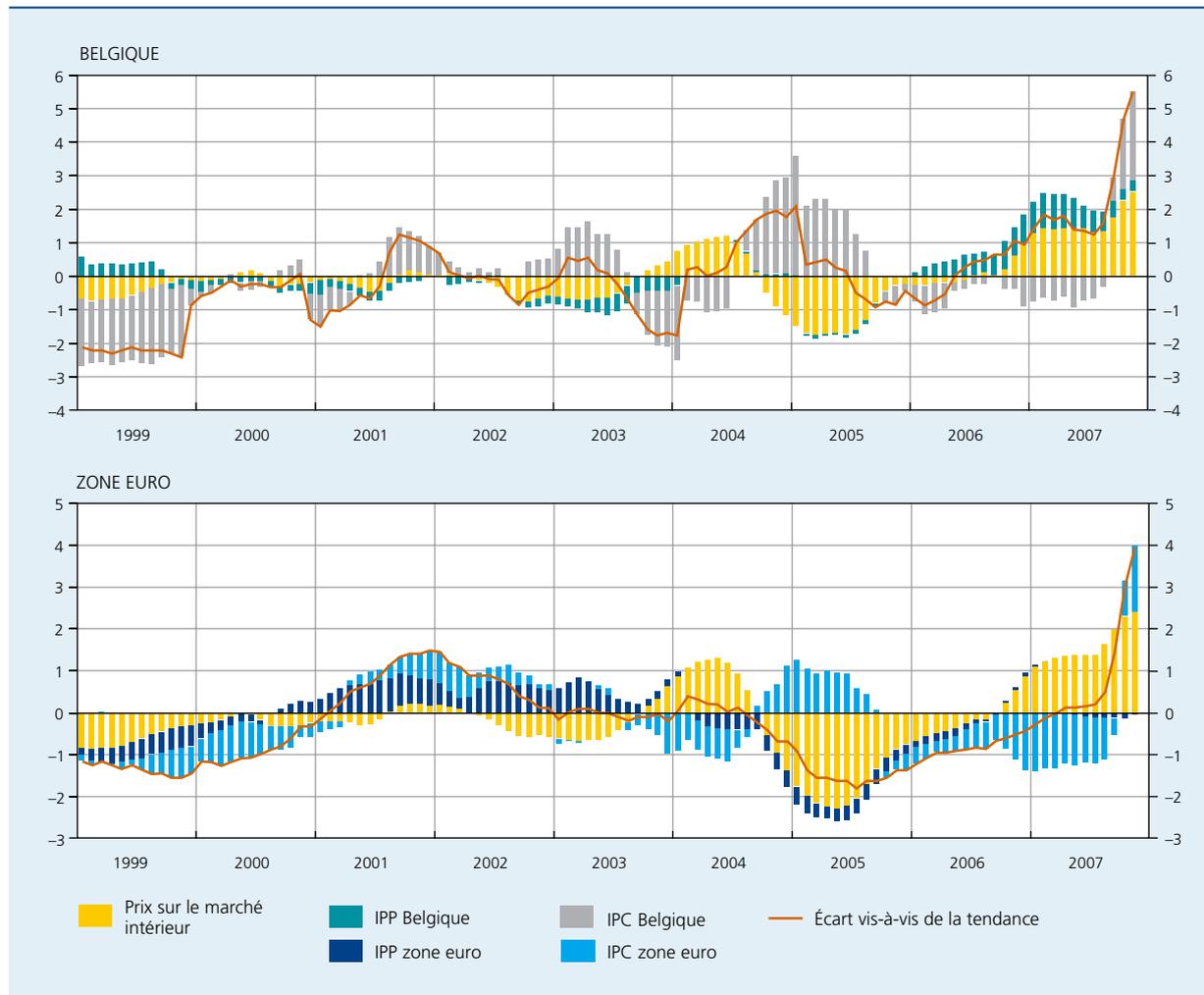
(1) Les variables reprises dans le modèle sont, par ordre décroissant d'exogénéité, le prix de l'huile d'olive sur le marché intérieur, le prix du beurre sur le marché intérieur, les prix à la production européens pour la fabrication d'huiles et graisses végétales et animales (IPP) et les prix à la consommation des huiles et graisses (IPC pour la Belgique, d'une part, et pour la zone euro, d'autre part).

Ce n'est que durant le dernier mois de l'analyse, à savoir novembre 2007 que l'évolution des prix à la consommation des huiles et graisses a également quelque peu été affectée par un choc à la hausse au niveau des prix à la consommation. Dans la zone euro, on enregistre une inflation des huiles et graisses plus faible. Celle-ci est la résultante d'effets compensatoires : les contributions positives pour le beurre étant compensées par les contributions négatives de la baisse des prix de l'huile d'olive sur le marché intérieur. Cette dernière baisse semble avoir une incidence plus importante sur l'IPCH dans la zone euro qu'en Belgique. Cela explique également la contribution marginale, sur l'ensemble de la période, de l'huile d'olive à l'évolution de l'inflation des huiles et graisses

en Belgique. Ce même exercice appliqué à la Grèce et à l'Italie révèle que, en ce qui concerne ces pays, l'évolution de l'inflation de la catégorie des huiles et graisses est à peine influencée par les chocs ayant affecté le beurre, tandis que les chocs ayant touché le prix de l'huile sur le marché intérieur y sont d'une grande importance. L'écart positif de l'évolution de l'inflation des huiles et graisses en Belgique par rapport à la zone euro, tient essentiellement à la répercussion de la hausse du prix du beurre et du poids substantiel de ce dernier dans l'IPCH. Les mêmes facteurs expliquent également les hausses des prix enregistrées aux Pays-Bas et en Allemagne, où la sensibilité des prix à la consommation aux évolutions du prix du beurre sur le marché intérieur est élevée, surtout en Allemagne. En ce

GRAPHIQUE D9 PAINS ET CÉRÉALES ET CHOCS STRUCTURELS DANS LE CADRE D'UN MODÈLE VAR ⁽¹⁾

(contribution à l'écart de l'inflation vis-à-vis de son évolution tendancielle)



Sources : CE et calculs propres.

(1) Les variables reprises dans le modèle sont, par ordre décroissant d'exogénéité, le prix du blé sur le marché intérieur, les prix à la production pour la fabrication de pains et pâtisseries fraîches (IPP, pour la Belgique, d'une part, et pour la zone euro, d'autre part) et les prix à la consommation des pains et céréales (IPC pour la Belgique, d'une part, et pour la zone euro, d'autre part).

qui concerne la France, le beurre et l'huile d'olive jouent un rôle plus ou moins équivalent même si, comme pour les produits laitiers, les contributions des chocs affectant les prix en vigueur sur le marché intérieur à l'évolution de la hausse des prix à la consommation y sont plus réduites. Cela peut être le signe d'une transmission structurellement plus réduite des prix en vigueur sur le marché intérieur aux prix à la consommation en France.

En Belgique, l'évolution des prix à la consommation des pains et céréales au cours des derniers mois de 2007 peut s'expliquer par une combinaison de contributions des chocs ayant affecté le prix du blé sur le marché intérieur, mais aussi par des chocs haussiers au niveau des prix à la production et des prix à la consommation en Belgique.

Dans la zone euro également, on constate à la fin de 2007 une contribution positive du choc au niveau des prix à consommation, bien que dans une moindre mesure qu'en Belgique. Auparavant, les chocs au niveau des prix à la production avaient déjà apporté une contribution haussière en Belgique (en 2006 et au premier semestre de 2007), ce qui est tout à fait à l'opposé de ce qui est observé dans la zone euro. Entre la mi-2004 et la mi-2005, le choc au niveau des prix à la consommation en Belgique a fourni une importante contribution positive, ce qui pourrait être le signe d'un mouvement de rattrapage après la libéralisation du prix du pain en juillet 2004. L'incidence de cette réglementation se manifeste dans le fait que, avant juillet 2004, le choc au niveau des prix à la consommation en Belgique avait tendance à compenser

les répercussions de l'évolution du prix en vigueur sur le marché intérieur.

La contribution positive du choc provenant des prix à la production et de celui provenant des prix à la consommation en Belgique à la fin de 2007 peut être le signe d'une transmission plus que proportionnelle des variations du prix du blé sur le marché intérieur aux prix à la production et à la consommation des pains et céréales. À cet égard, il convient cependant de souligner qu'il est possible que cette décomposition soit influencée par l'instabilité de la relation entre le prix du blé sur le marché intérieur, d'une part, et le prix du pain, d'autre part. Cette instabilité pourrait résulter du fait que le prix du pain a été réglementé jusqu'en juillet 2004, de sorte que, sur la base de la première partie de la période examinée (jusqu'en juillet 2004), la transmission des prix des matières premières aux prix à la consommation est estimée comme étant plutôt faible. Ceci pourrait à son tour impliquer que, en extrapolant ce profil à la seconde partie de la période (après juillet 2004), une part de la hausse du prix des pains et céréales enregistrée durant cette période est erronément imputée à des chocs au niveau des prix à la production ou des prix à la consommation. La transmission du prix du blé sur le marché intérieur aux prix à la consommation semble en effet structurellement légèrement plus importante dans la zone euro, tandis que les contributions des chocs aux niveaux des prix à la production et à la consommation y sont traditionnellement moins élevées. Par ailleurs, il y a eu récemment des indications selon lesquelles, depuis que le prix du pain a été libéralisé, la fédération des boulangers flamands (VEBIC) incitait ses membres à augmenter leurs prix et qu'elle a ainsi probablement contribué à l'écart d'inflation positif observé depuis lors vis-à-vis de la zone euro et des principaux pays voisins⁽¹⁾. La zone euro et les principaux pays voisins ont en effet enregistré des hausses moins fortes des prix des pains et céréales, et ce dès le début de 2004. Cela s'explique principalement par les contributions négatives de chocs provenant des prix à la consommation nationaux et, aux Pays-Bas comme en France, par de modestes contributions positives des chocs au niveau du prix du blé sur le marché intérieur. Ce dernier point est peut-être le signe d'une transmission structurellement moindre des prix en vigueur sur le marché intérieur aux prix à la consommation des pains et céréales en France et aux Pays-Bas.

Enfin, il convient de souligner qu'une contribution positive des chocs aux niveaux des prix à la production ou des prix à la consommation est uniquement le signe d'une transmission qui s'écarte des profils du passé. Cela ne veut pas forcément dire que l'évolution des prix observée n'est pas justifiée. La transmission peut sembler importante dans la mesure où le choc affectant les prix des matières premières alimentaires coïncide avec une hausse des coûts de l'énergie, facteur pouvant être important dans le processus de transformation de certains produits alimentaires. Il est en outre possible que l'adaptation des prix ait été accélérée, puisque les secteurs alimentaire et de la distribution ont été confrontés à un choc nettement plus ample que ceux observés généralement dans le passé. L'enquête sur la formation des prix que la Banque a menée en 2004⁽²⁾ a en effet démontré que les adaptations de prix peuvent soudainement s'écarter du profil habituel des changements à périodicité fixe et qu'elles peuvent survenir en réaction à des événements spécifiques, pour autant qu'un choc suffisamment important se produise. L'annexe E montre en effet que, depuis la mi-2007, la fréquence des changements de prix a effectivement fortement augmenté pour les trois catégories de produits examinées. Le fait que l'adaptation des prix ait ainsi été plus synchronisée que dans le passé a peut-être quelque peu facilité l'adaptation à la hausse des prix: les entreprises prises individuellement doivent alors moins se soucier de leur prix relatif, et donc de leur position concurrentielle. En outre, l'enquête sur la formation des prix de la Banque révèle que les prix ont tendance à réagir de façon asymétrique aux chocs. Les facteurs de coûts sont généralement plus importants pour les hausses que pour les baisses des prix, alors que l'évolution de la demande et les prix des concurrents sont plus importants pour les baisses que pour les hausses des prix.

2. Indicateurs du degré de concurrence dans le secteur de la distribution

La réaction des prix aux chocs exogènes dépendant incontestablement du degré de concurrence, deux types d'indicateurs du degré de concurrence dans le secteur de la distribution sont examinés ci-après. Le premier porte sur la réglementation en vigueur dans ce secteur; le second est une comparaison internationale du niveau des prix. L'on se concentre ci-dessous sur les prix des produits alimentaires.

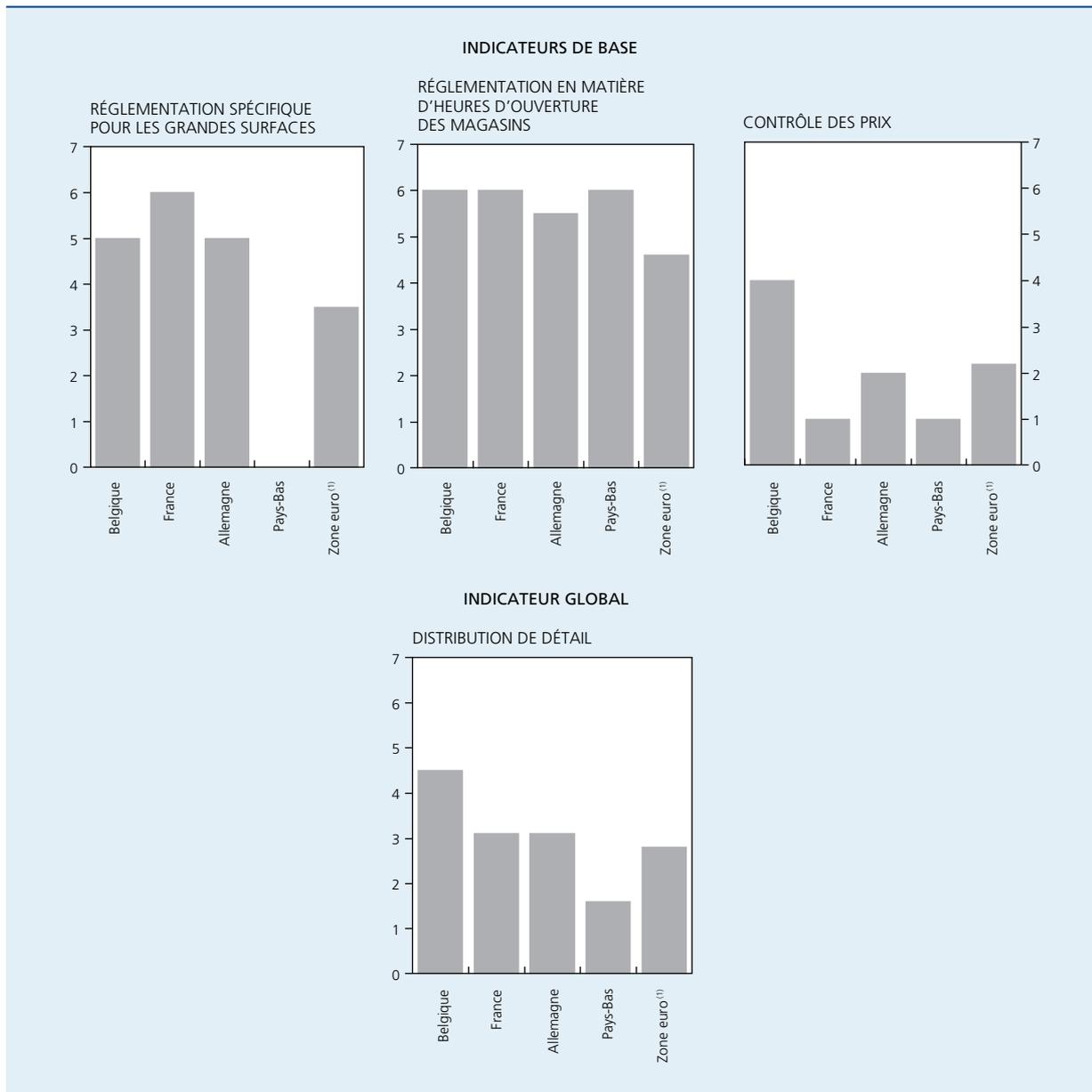
Il convient d'indiquer au préalable que la nature de la relation unissant le degré de concurrence et l'adaptation des prix n'est pas claire a priori. D'une part, on soutient souvent qu'un degré élevé de concurrence complique la répercussion des hausses de coûts et engendre dès lors

(1) Cf. le communiqué de presse du Conseil de la concurrence: http://economie.fgov.be/organization_market/competition/press_releases/press_release_28012008_fr.pdf

(2) Aucremanne, L. et Druant, M. (2007), « *Why are prices sticky? Evidence from an ad hoc survey in Belgium* », in eds S. Fabiani, C. Loupias, F. Martins et R. Sabbatini, « *Pricing decisions in the Euro Area* », Oxford University Press.

GRAPHIQUE D10 RÉGLEMENTATION DANS LE SECTEUR DE LA DISTRIBUTION EN 2003 (INDICATEUR DE L'OCDE)

(échelle de 0 (la moins restrictive) à 6 (la plus restrictive))



Source : OCDE.

(1) Moyenne non pondérée.

une adaptation ralentie, voire même partielle, des prix. Selon cette argumentation, de fortes hausses des prix à la production et à la consommation témoigneraient, dans les circonstances actuelles, d'un degré de concurrence relativement faible. D'autre part, on affirme souvent qu'un degré élevé de concurrence entraîne une détérioration des marges parce que la latitude pour ne pas réagir, ou pour réagir avec retard, aux hausses de coûts est limitée. Un degré élevé de concurrence conduirait ainsi à une adaptation plus rapide des prix. ⁽¹⁾

2.1 Indicateurs de la réglementation

Pour apprécier le degré de concurrence potentielle dans le secteur de la distribution de détail, une première approche consiste à évaluer la réglementation en vigueur. En effet, diverses études ont montré que l'efficacité du secteur de la distribution de détail est généralement

(1) En effet, dans une situation de concurrence parfaite, la théorie économique apprend que le prix est égal au coût marginal, ce qui implique que toute variation des coûts se reflète immédiatement et intégralement dans le prix de vente.

inversement proportionnelle au caractère contraignant de la réglementation. Une réglementation trop restrictive, en empêchant l'arrivée de nouveaux entrants, ralentirait la modernisation du secteur et désavantagerait les ménages, en imposant un niveau de prix moyen plus élevé que dans une situation plus concurrentielle.

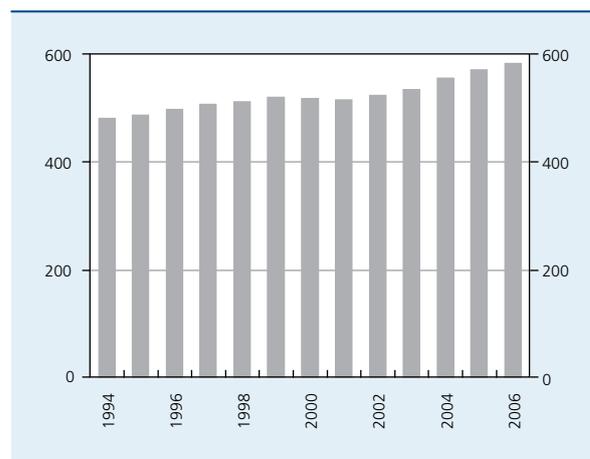
Pour évaluer le caractère plus ou moins restrictif d'une réglementation, celle-ci peut être comparée à la situation dans d'autres pays. Comme il existe de grandes disparités dans les formes et les niveaux de réglementation, il est généralement fait appel à des indicateurs synthétiques. La seule source officielle à cet égard est la base de données sur la réglementation de l'OCDE, dont les indicateurs les plus récents portent sur l'année 2003⁽¹⁾, ce qui ne reflète sans doute pas fidèlement la situation actuelle.

Il ressort de ces indicateurs qu'en 2003, la Belgique était le pays dont la réglementation dans le secteur de la distribution de détail était la plus restrictive, principalement du fait de règles assez contraignantes en matière d'implantation des surfaces commerciales, et de règles strictes en matière de ventes promotionnelles et d'interdiction des ventes à perte (soldes). La législation en matière d'heures d'ouverture et l'existence de prix réglementés concouraient aussi à ce résultat. L'Allemagne et la France sont également classées parmi les pays dont la réglementation est restrictive, alors que les Pays-Bas sont considérés comme moins restrictifs. Malgré les limites de cette approche, la conclusion selon laquelle la Belgique faisait, en 2003, partie des pays où la réglementation était la plus restrictive peut difficilement être remise en cause, même si le classement exact des pays peut prêter à discussion.

En partant de ce constat, les organisations internationales, telles l'OCDE, ont régulièrement fait des recommandations à la Belgique pour qu'elle assouplisse une partie de cette réglementation. Des progrès ont été accomplis depuis 2003, ce qu'une mise à jour des indicateurs attendue dans le courant de l'année devrait confirmer. À ce stade, il n'est cependant pas possible de chiffrer l'incidence de ces progrès sur la position relative de la Belgique par rapport aux autres pays, et par rapport aux principaux pays voisins en particulier, dont la réglementation a probablement aussi évolué.

Parmi les progrès accomplis en Belgique, il y a une certaine simplification de la réglementation relative à l'établissement des entreprises. La législation sur les implantations commerciales a été assouplie (loi Ikea du 13 août

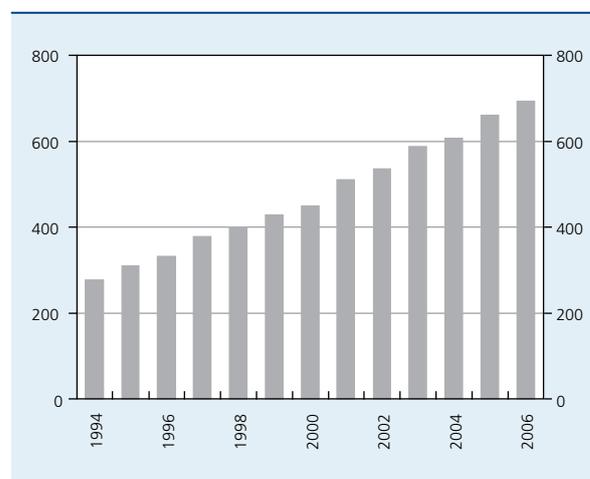
GRAPHIQUE D11 NOMBRE DE MAGASINS DE LA GRANDE DISTRIBUTION (ALIMENTAIRE)



Source : AC Nielsen.

2004, en vigueur depuis la mi-2005), ce qui aurait permis une création record de nouvelles surfaces commerciales. L'augmentation du nombre de magasins dans la grande distribution alimentaire (compte non tenu des *hard discounters*) a également été plus élevée entre 2004 et 2006 qu'entre 1995 et 2003 (source : AC Nielsen). Cependant, la taille moyenne des magasins du secteur alimentaire (non spécialisé) en Belgique est inférieure à ce qui est observé en Allemagne et surtout en France, mais supérieure à ce qui est observé aux Pays-Bas. En Belgique, comme aux Pays-Bas, le secteur est surtout composé de grands et petits supermarchés (de 1000 à 2500 m² et

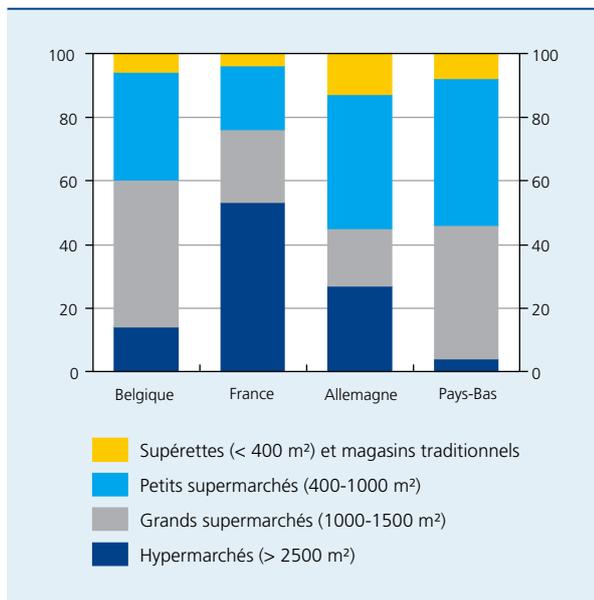
GRAPHIQUE D12 NOMBRE DE HARD DISCOUNTERS (ALIMENTAIRE)



Source : AC Nielsen.

(1) Conway, P. and G. Nicoletti (2006), « Product Market Regulation in non-manufacturing sectors in OECD countries: measurement and highlights », OECD Economics Department Working Paper, n° 530.

GRAPHIQUE D13 PART DES DIFFÉRENTS TYPES DE MAGASINS DANS LE SECTEUR ALIMENTAIRE NON SPÉCIALISÉ
(pourcentages de part de marché)



Source : AC Nielsen.

de 400 à 1000 m²). Par contre, en Allemagne et plus encore en France, ce sont les hypermarchés (plus de 2500 m²) qui ont une plus grande part de marché.

En ce qui concerne les heures d'ouverture, un assouplissement dans le domaine des *night shops* a également vu le jour (loi de juillet 2006, en vigueur depuis mars 2007). De plus, le nombre autorisé d'ouvertures le dimanche est passé de trois à six par an (arrêté royal de novembre 2007).

Par ailleurs, en matière de contrôle des prix, on observe notamment que les prix maximums pour le pain ont été abolis en juillet 2004, et que la réglementation a été assouplie pour les assurances obligatoires.

Malgré ces progrès, on ne peut exclure que les possibilités d'implantation pour de nouveaux concurrents en Belgique demeurent plus limitées que dans d'autres pays, ce qui pourrait réduire les gains potentiels que cette concurrence supplémentaire est susceptible d'apporter. Néanmoins, on ne dispose pas d'informations indiquant que le fonctionnement du marché de la distribution de détail est anormal en Belgique. Un des phénomènes marquants de la dernière décennie est d'ailleurs la progression importante du nombre de *hard discounters*, ce qui semble être le signe d'une certaine concurrence en termes de prix.

Un autre facteur qui limite quelque peu l'incidence que pourrait avoir une réglementation trop restrictive de la concurrence en Belgique est la taille du pays. La Belgique étant un petit pays densément peuplé, la part de la population belge susceptible de faire ses achats hors des frontières nationales, simplement parce qu'elle habite à une distance réduite des frontières, est assez élevée, ce qui implique une source de concurrence supplémentaire dans les zones frontalières que l'introduction de l'euro a sans doute renforcé.

2.2 Comparaison des prix en niveau pour les produits alimentaires

Afin de comparer les niveaux de prix pour les produits alimentaires entre pays, il est nécessaire de disposer de statistiques comparables de qualité sur les niveaux de prix à la consommation. Il n'existe cependant pas beaucoup de bases de données qui remplissent ce critère. Trois types de sources peuvent être identifiés : les publications officielles nationales, les sources privées et la base de données sur les parités de pouvoir d'achat d'Eurostat.

En ce qui concerne les sources officielles nationales, certains pays, comme la Belgique ou la France, mais pas les Pays-Bas ni l'Allemagne, publient des prix moyens mensuels dont le concept est assez proche de celui des prix à la consommation, mais il n'y a pas de garantie quant à la comparabilité des produits et des méthodologies sous-jacentes entre pays. Du fait de ces problèmes et des difficultés de collecte de l'information, l'exploitation de ces données et de celles provenant d'autres sources privées nécessite une étude plus approfondie qui sort du cadre de cette analyse.

La base de données d'Eurostat concernant les parités de pouvoir d'achat (PPA) a par contre l'avantage d'être largement accessible et de bénéficier d'une certaine harmonisation. Cependant, la notice méthodologique d'Eurostat mentionne que ces données ne conviennent pas pour entreprendre des comparaisons détaillées des indices de prix. Étant donné le degré d'incertitude associé aux données de prix et aux méthodes utilisées pour compiler les PPA, ces indices conviennent principalement pour répartir les pays en groupes de niveau comparable : des différences mineures donnent en effet lieu à des différences de classement qui ne sont pas significatives sur les plans statistique ou économique. De plus, ces données ne sont disponibles que sur base annuelle, et avec un retard d'un an au minimum de sorte que les plus récentes portent sur l'année 2006. La référence méthodologique pour les données est celle des comptes nationaux (SEC 95) et diffère donc sur certains points de celle de l'indice

TABLEAU D3 COMPARAISON DE NIVEAU DES PRIX MOYENS EN 2006

(prix moyens de la zone euro = 100)

	Belgique	Pays-Bas	Allemagne	France	Moyenne des trois principaux pays voisins
Produits alimentaires	106	85	101	102	96
Pains et céréales	103	84	101	97	94
Viande	112	96	108	111	105
Poisson	125	112	118	104	111
Lait, fromages et œufs	107	77	85	98	87
Huiles et graisses	110	66	88	106	86
Fruits et légumes	100	86	111	104	100
Autres produits alimentaires	99	80	98	97	92
Boissons non alcoolisées	104	86	106	86	93
Boissons alcoolisées	105	100	88	98	95
Tabac	102	104	120	134	120

Source: CE.

des prix à la consommation. Il existe aussi des différences au niveau des pondérations utilisées pour les produits, qui sont moins détaillées pour les parités de pouvoir d'achat. Cette base de données n'offre dès lors pas non plus toutes les garanties de comparabilité et de cohérence par rapport à l'indice des prix à la consommation harmonisé, ce qui mériterait une étude plus approfondie qui sort du cadre de cette analyse.

En gardant ces limitations à l'esprit, on observe dans les données d'Eurostat qu'en 2006, les prix moyens des produits alimentaires sont en Belgique supérieurs à ceux observés dans la zone euro, mais également dans les trois principaux pays voisins. L'indice atteint ainsi 106 pour la Belgique, avec comme référence la zone euro qui est, par définition, fixé à 100, alors qu'il se situe à 85 pour les Pays-Bas, 101 pour l'Allemagne et 102 pour la France. Toutefois, la Belgique, la France et l'Allemagne sont identifiées par Eurostat comme appartenant à un groupe dont l'indice des prix des produits alimentaires est comparable et au sein duquel les différences ne sont pas nécessairement significatives. Ce groupe est aussi proche de la moyenne de la zone euro (non reprise dans le graphique). L'établissement d'un classement plus fin requiert une enquête plus détaillée sur les différences de prix moyens. Les Pays-Bas font partie du groupe dont les prix sont significativement inférieurs. Ce constat vaut aussi pour tous les groupes de produits alimentaires présentés à l'exception des fruits et légumes et du tabac. Parmi les principaux pays voisins, le pays dont l'indice est le moins élevé est généralement les Pays-Bas.

Les résultats pour les Pays-Bas sont sans doute partiellement la conséquence d'une concurrence accrue sur les prix observée entre grandes chaînes de magasins entre la fin 2003 et la mi-2006.

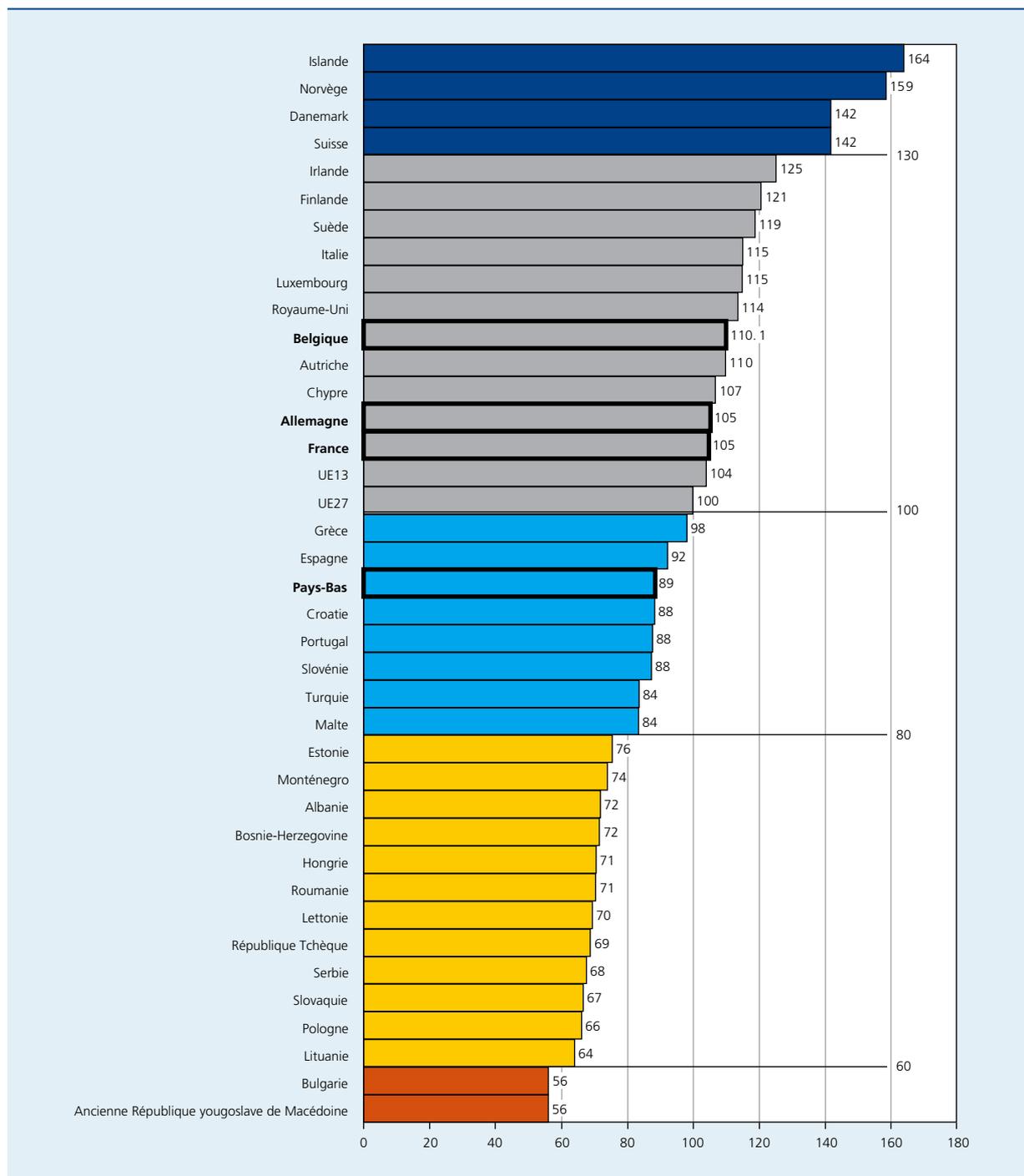
Par ailleurs, les différences de taux de TVA entre pays ne peuvent expliquer que marginalement certaines différences. En effet, pour les produits alimentaires (hors boissons alcoolisées et tabac), ce taux est de 5,5 p.c. en France, de 6 p.c. aux Pays-Bas et en Belgique et de 7 p.c. en Allemagne. De plus, dans ce pays, le taux normal de TVA de 19 p.c. est applicable pour les boissons non alcoolisées.

Conclusion

Depuis l'avènement de l'union monétaire en 1999, la hausse cumulée des prix des produits alimentaires transformés en Belgique a été légèrement inférieure à celle observée dans la zone euro dans son ensemble et en France. Elle a été dans une large mesure comparable à celle relevée en Allemagne. Seuls les Pays-Bas ont enregistré une hausse moins prononcée, principalement parce que les produits alimentaires transformés y ont connu, ces cinq dernières années, une évolution très modérée (la plus faible de la zone euro si l'on excepte la Finlande). Une « guerre des prix » a en effet sévi dans le secteur de la distribution néerlandais entre la fin 2003 et la mi-2006. Ces cinq dernières années, l'évolution des prix en Belgique a été plus rapide qu'en France et comparable à celle observée en Allemagne.

GRAPHIQUE D14 NIVEAU DE PRIX POUR LES PRODUITS ALIMENTAIRES ET LES BOISSONS NON ALCOOLISÉES

(indices UE27 = 100, 2006)



Source : CE.

En revanche, les prix des produits alimentaires transformés ont crû plus sensiblement en Belgique que dans la zone euro depuis la mi-2006. Ce n'est pas tant la vive accélération du rythme de hausse des prix des produits alimentaires transformés au second semestre de 2007 qui

est atypique, mais bien le fait que les prix des produits alimentaires transformés aient déjà fortement augmenté en Belgique au cours du second semestre de 2006 et du premier semestre de 2007. Il s'est en outre agi d'un phénomène quasiment généralisé, qui a touché la plupart

des catégories de produits alimentaires transformés. Ce mouvement à la hausse semble être indépendant de l'évolution des prix des matières premières alimentaires, une hypothèse qui a pu être confirmée dans plusieurs cas par une analyse VAR plus formelle.

Le rythme de hausse des prix des produits alimentaires transformés s'est de nouveau accéléré en Belgique au second semestre de 2007, passant de 4 p.c. en juillet à 7,7 p.c. en décembre. Au cours de cette période, il a été presque aussi soutenu dans la zone euro, fût-ce au départ d'un niveau moins élevé. Les plus fortes hausses de prix ont été observées pour les lait, fromages et œufs, les huiles et graisses, ainsi que les pains et céréales. Ces produits sont aussi ceux qui ont le plus renchéri sur le marché mondial. Les répercussions de la hausse des prix des matières premières ont été toutefois historiquement importantes tant par l'ampleur que par la vitesse de la transmission. Ce constat vaut pour la transmission aux prix à la production des produits alimentaires comme pour la transmission aux prix à la consommation.

La principale explication en est que la politique agricole commune (PAC) ne lisse plus les variations des prix sur le marché mondial, comme elle le faisait dans le passé. De ce fait, l'incidence des fluctuations des prix sur le marché mondial sur la formation des prix en Europe s'est fortement accrue. Si ce facteur est pris en considération, la majeure partie du renchérissement des produits alimentaires transformés, tant en Belgique que dans la zone euro, semble être imputable à la hausse des prix sur le marché mondial. La transmission s'est avérée systématiquement moindre en France qu'en Belgique et que dans l'ensemble de la zone euro. Il est toutefois encore trop tôt pour savoir s'il s'agit là uniquement du signe d'une transmission plus lente ou d'une transmission dont l'ampleur totale serait plus réduite.

L'annexe E montre en outre que l'adaptation des prix est la plus importante et la plus rapide pour les produits dont le prix de vente est moins élevé. Les marges sur ces produits étant en principe les plus faibles, la pression haussière des coûts s'y fait ressentir le plus durement. Il est donc logique que ces produits aient fait l'objet des changements de prix les plus prononcés. Il s'agit là d'une indication indirecte que les hausses de prix étaient principalement motivées par l'évolution défavorable des coûts de production plutôt que par un désir d'accroître les marges des distributeurs.

Des signes font toutefois état d'une adaptation additionnelle à la hausse des prix à la production et à la consommation. Selon le modèle VAR, ceci n'indique pas forcément qu'une transmission injustifiée a eu lieu.

Elle peut sembler importante parce que le choc sur les prix des matières premières alimentaires coïncide avec une hausse des coûts énergétiques. En outre, il se peut que l'adaptation des prix se soit accélérée parce que les secteurs alimentaire et de la distribution ont été confrontés à un choc nettement plus ample que ceux généralement observés dans le passé. L'annexe E montre en effet que, depuis mi-2007, la fréquence des changements de prix a fortement augmenté pour les trois catégories de produits examinées, ce qui témoigne d'une accélération de la vitesse de transmission. Conformément à ce constat, les données les plus récentes (datant de janvier 2008) font aussi état d'un ralentissement de la variation des prix.

Les signes d'une adaptation additionnelle à la hausse sont les plus manifestes pour la catégorie de produits « Pains et céréales ». Il en va toutefois de même pour la zone euro, quoique dans une mesure légèrement moindre qu'en Belgique. De plus, ces quatre dernières années, le prix des pains et céréales a augmenté de façon ininterrompue et nettement plus sensible en Belgique que dans la zone euro. Cette évolution n'est pas uniquement le résultat d'un mouvement de rattrapage (de courte durée) faisant suite à la libéralisation du prix du pain en juillet 2004. Elle est peut-être liée aux inefficiences de ce secteur en Belgique, caractérisé par un grand nombre de petites entreprises. Cette caractéristique reflète toutefois, du moins dans une certaine mesure, la préférence du consommateur pour « l'artisan boulanger ».

En 2006, le niveau des prix des produits alimentaires était en Belgique supérieur de 6 p.c. à celui observé dans la zone euro. Il était également plus élevé que dans chacun des trois principaux pays voisins. L'écart est particulièrement important par rapport aux Pays-Bas, où l'évolution des prix des produits alimentaires a été très modérée au cours des cinq dernières années. Eurostat classe toutefois la Belgique avec la France et l'Allemagne dans un groupe dont le niveau des prix des produits alimentaires est comparable, compte tenu de la marge d'incertitude qui caractérise ces statistiques. Les écarts observés ne sont que peu, voire pas du tout, imputables aux différences de taux de TVA.

Selon les données de l'OCDE actuellement disponibles, le secteur belge de la distribution est le plus réglementé. Les résultats de la Belgique sont particulièrement faibles en ce qui concerne les nouvelles implantations, les heures d'ouverture, les règles relatives à l'octroi de remises (période d'attente précédant les soldes) et la régulation des prix. Ces indicateurs datent toutefois de 2003 et des progrès ont été accomplis dans plusieurs de ces domaines ces dernières années. Tel est par exemple le cas de la loi dite Ikea, de la réglementation relative aux heures

d'ouverture et de la libéralisation du prix du pain. Une mise à jour de ces indicateurs par l'OCDE n'est attendue qu'ultérieurement dans l'année, si bien qu'il est difficile de se faire une idée de la position relative actuelle de la Belgique. En effet, la réglementation en vigueur dans les autres pays a peut-être également évolué entre 2003 et 2007.

Il n'empêche que la hausse du nombre de grandes surfaces s'est accélérée depuis 2003 en Belgique et qu'un nombre croissant de *hard discounters* y sont présents. Les grandes surfaces en Belgique ont une taille moyenne inférieure à celle des grandes surfaces en Allemagne et en France, où l'on dénombre davantage d'hypermarchés.

Analyse de l'ajustement des prix des produits alimentaires transformés au niveau microéconomique ⁽¹⁾

1. Introduction

L'objet de cette annexe est d'étudier les comportements microéconomiques qui ont engendré la forte croissance des prix des produits alimentaires observée depuis juin 2007.

Si l'on peut en effet considérer que l'accélération de l'inflation enregistrée pour les produits alimentaires trouve son origine dans les développements observés au niveau du prix des matières premières alimentaires (cf. annexe D), il est intéressant d'analyser la manière dont ce choc global a été incorporé dans les prix à la consommation. Dans cette annexe seront abordées une série de questions relatives à la manière dont les prix des produits alimentaires ont été ajustés. L'ajustement des prix s'est-il fait au même rythme que par le passé ou bien les entreprises ont-elles été contraintes de procéder à des ajustements plus rapides? Les ajustements de prix observés à partir de juin 2007 étaient-ils d'une ampleur inhabituelle? Les prix se sont-ils ajustés de manière graduelle? La distribution des prix a-t-elle été modifiée?

Pour répondre à ces questions, cette étude se base sur l'analyse des relevés de prix utilisés par la DGSIE du SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie pour le calcul de l'indice des prix. Chaque mois, plus de 140.000 relevés sont effectués pour 507 catégories de produits, dont 84 produits alimentaires transformés. Les données utilisées, rendues anonymes par la DGSIE, couvrent la période janvier 2003-janvier 2008.

2. Inflation et comportements microéconomiques

L'inflation mesure, au niveau agrégé, l'accroissement du niveau général des prix et représente en fait la moyenne pondérée des variations individuelles des prix observés dans les différents points de vente pour un panier de biens. Le poids associé à chaque changement de prix individuel reflète entre autre l'importance relative du produit dans le panier du consommateur.

L'inflation mensuelle, observée pour la période t , peut donc être estimée comme :

$$\pi_t = \sum_{i=1}^N w_{it} [\ln(p_{it}) - \ln(p_{i,t-1})] \quad (1)$$

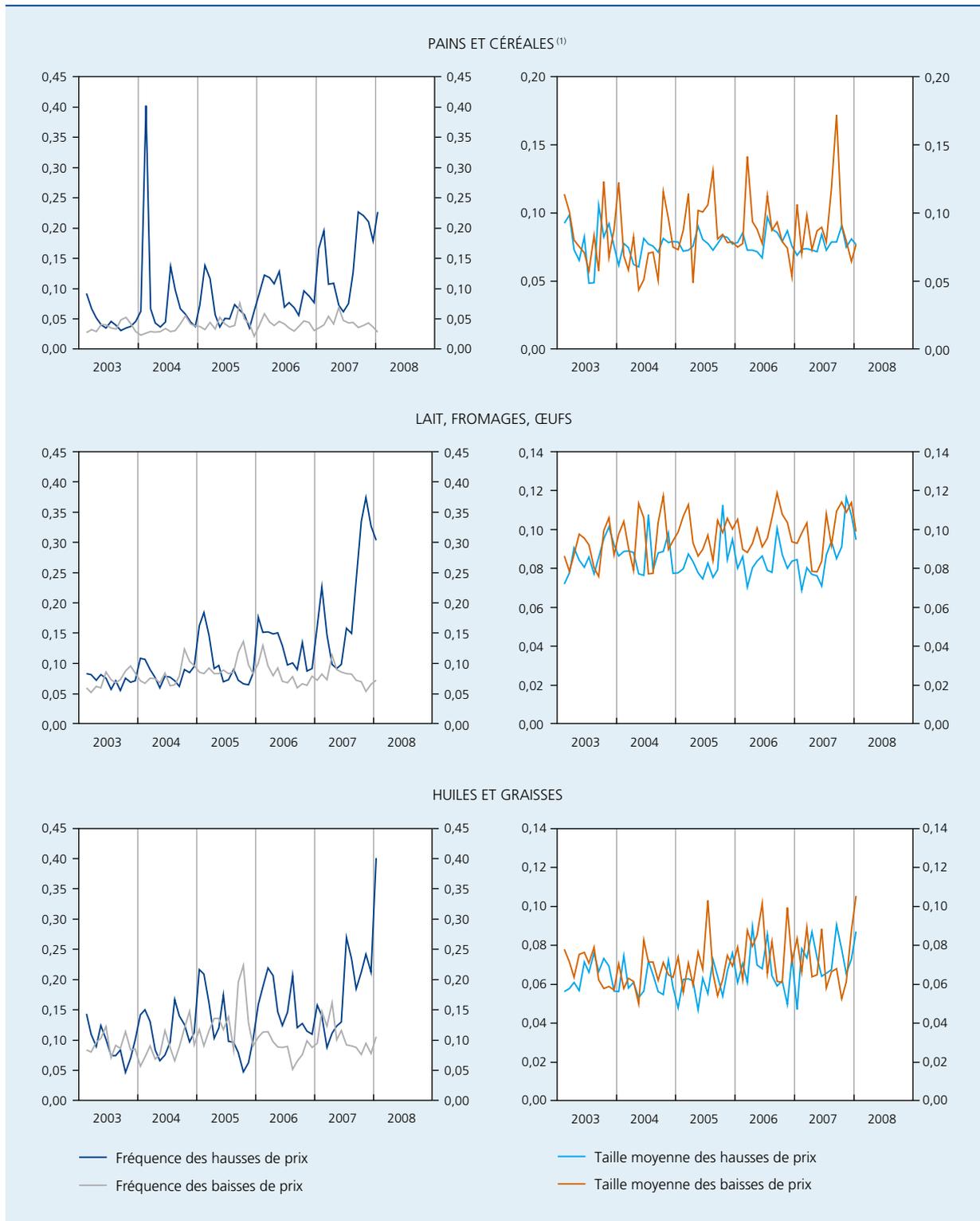
avec : p_{it} , le prix d'un produit particulier à la période t et w_{it} , le poids associé à ce produit particulier dans le panier total.

L'équation (1) permet d'illustrer de manière simple, les deux sources possibles d'un accroissement de l'inflation entre deux périodes. L'inflation peut augmenter soit parce que la taille moyenne des changements de prix augmente, soit parce que le nombre de prix qui ont été modifiés s'accroît.

Compte tenu de l'existence de rigidités nominales sur le marché des produits (par exemple, l'existence de contrats implicites ou explicites entre le producteur et son client, ou encore l'existence de ce que la littérature désigne par les termes « coûts de menu » – à savoir les coûts liés au changement des prix), seule une fraction des prix à la consommation est adaptée au cours d'un mois (cf. les

(1) Cette partie de l'analyse a été réalisée en collaboration avec la DGSIE du SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie.

GRAPHIQUE E1 FRÉQUENCES ET AMPLEURS MOYENNES DES HAUSSES/BAISSES DE PRIX



(1) Le pic dans la fréquence de hausses de prix pour la catégorie « Pains et céréales » observé en février 2004 représente le dernier changement des prix maximums du pain avant la levée de la fixation centralisée du prix de ce produit.

travaux de Bils et Klenow, 2004, Nakamura et Steinsson, 2008, pour les États-Unis et Dhyne *et al.*, 2006, pour la zone euro). Sur la base des données microéconomiques de l'indice des prix à la consommation pour la période janvier 1989-janvier 2001, Aucremanne et Dhyne (2004) évaluent la fréquence mensuelle de changements de prix en Belgique à 16,8 p.c., soit un niveau proche de celui de 15,1 p.c. observé dans la zone euro (Dhyne *et al.*, 2006). Cette faible fréquence agrégée cache une très forte hétérogénéité sectorielle. Si les prix des produits pétroliers et de certains produits frais sont adaptés de manière quasi continue, les prix des services peuvent être maintenus inchangés durant plus d'un an ou deux. Ainsi, Aucremanne et Dhyne (2004) évaluent la fréquence mensuelle des changements de prix des produits pétroliers à près de 70 p.c. et celle des services à seulement 6 p.c. Les produits alimentaires transformés étaient eux caractérisés par une fréquence d'ajustement moyenne de 14 p.c.

Afin de comprendre ce que cache la hausse de l'inflation des produits alimentaires transformés, il convient donc dans une première étape de déterminer si cet accroissement est associé à un accroissement de l'ampleur moyenne des changements de prix ou à un accroissement de la fréquence des changements de prix.

Si le premier facteur s'avérait avoir un rôle prépondérant dans l'accroissement de l'inflation, celle-ci pourrait se maintenir à un niveau élevé durant une période relativement longue, le temps pour l'ensemble du secteur de la distribution d'adapter ses prix à la suite d'un choc. Par contre, si le deuxième facteur s'avérait très important, la période de forte inflation pourrait être relativement courte, le temps nécessaire à l'adaptation des prix à un choc de la même ampleur par l'ensemble du secteur étant plus réduit.

La décomposition de l'évolution de l'inflation pour les catégories de produits alimentaires qui ont connu les plus fortes accélérations de l'inflation au cours du second semestre de 2007⁽¹⁾ est donc présentée à la section 3. Grâce à cette décomposition, il est possible de déterminer dans quelle mesure ces accélérations de l'inflation sont associées à des hausses de la fréquence ou de la taille des changements de prix.

Ensuite, dans la section 4, on analyse la manière dont la hausse des prix des matières premières alimentaires a été transmise aux prix à la consommation au cours de la période récente. En particulier, on examine la vitesse à

laquelle l'augmentation des coûts de production a été incorporée dans les prix à la consommation et on tente d'évaluer l'importance relative de l'ajustement des prix déjà réalisé. On analyse enfin l'évolution de la distribution des prix au cours du second semestre de 2007.

3. Décomposition de l'inflation des produits alimentaires transformés

Comme le montre le graphique E1, l'accroissement de l'inflation à partir de juin 2007 observé dans les catégories « Pains et céréales », « Lait, fromages, œufs » et « Huiles et graisses » est principalement le reflet d'une augmentation de la fréquence des hausses de prix, accompagnée d'une certaine réduction de la fréquence des baisses de prix. Les variations de l'ampleur des hausses de prix pour ces trois catégories sont par contre restées relativement limitées.

Cette décomposition de l'inflation entre fréquences et amplitudes illustre le comportement des entreprises belges en matière de fixation des prix.

Dans des conditions économiques ordinaires, des études antérieures ont montré que les magasins préfèrent en général modifier leurs prix de manière non synchronisée avec leurs concurrents (Aucremanne et Dhyne, 2004; Dhyne et Konieczny, 2007) et de manière régulière⁽²⁾ (Aucremanne et Druant, 2005). Sur la base d'une enquête sur la politique de fixation des prix en Belgique menée par la Banque en 2004, Aucremanne et Druant (2005) observent en effet que, dans des conditions normales, 65 p.c. des entreprises du secteur alimentaire et du commerce de détail révisent leurs prix sur une base régulière. Par contre, en cas d'évènement majeur comme une modification importante des coûts, 74 p.c. des entreprises de ces deux secteurs révisent presque-immédiatement leurs prix en réponse à ce choc.

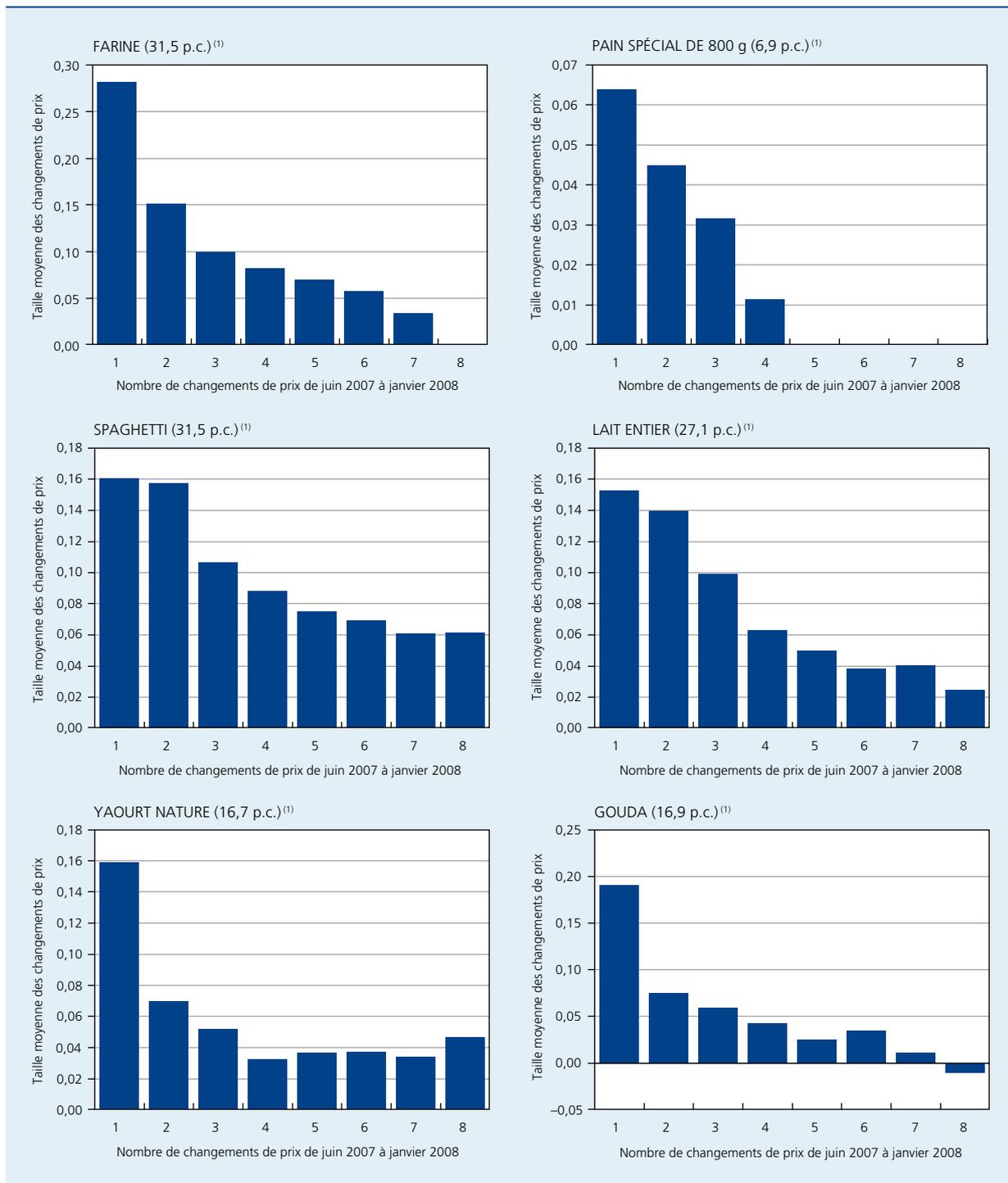
L'évolution observée des fréquences de hausses de prix dans les trois catégories de produits analysées témoigne donc d'un changement des pratiques de fixation des prix en réponse aux fortes hausses enregistrées dans les prix des matières premières alimentaires, ce qui s'est traduit par une plus forte synchronisation des hausses de prix et donc une augmentation de l'inflation.

Ce changement de comportement n'est a priori pas critiquable. Qu'une entreprise ajuste ses prix plus ou moins rapidement à un choc ne change rien à l'ampleur de l'ajustement à réaliser. D'un point de vue économique, il est même souhaitable que l'ajustement des prix à un choc soit le plus rapide possible afin d'éviter une détérioration des marges des entreprises qui pourrait

(1) Il s'agit des catégories « Pains et céréales », « Lait, fromages et œufs » et « Huiles et graisses ».

(2) Par exemple, tous les trois ou six mois.

GRAPHIQUE E2 RELATION ENTRE TAILLE MOYENNE DES CHANGEMENTS DE PRIX ET NOMBRE DE CHANGEMENTS DE PRIX EFFECTUÉS ENTRE JUIN 2007 ET JANVIER 2008

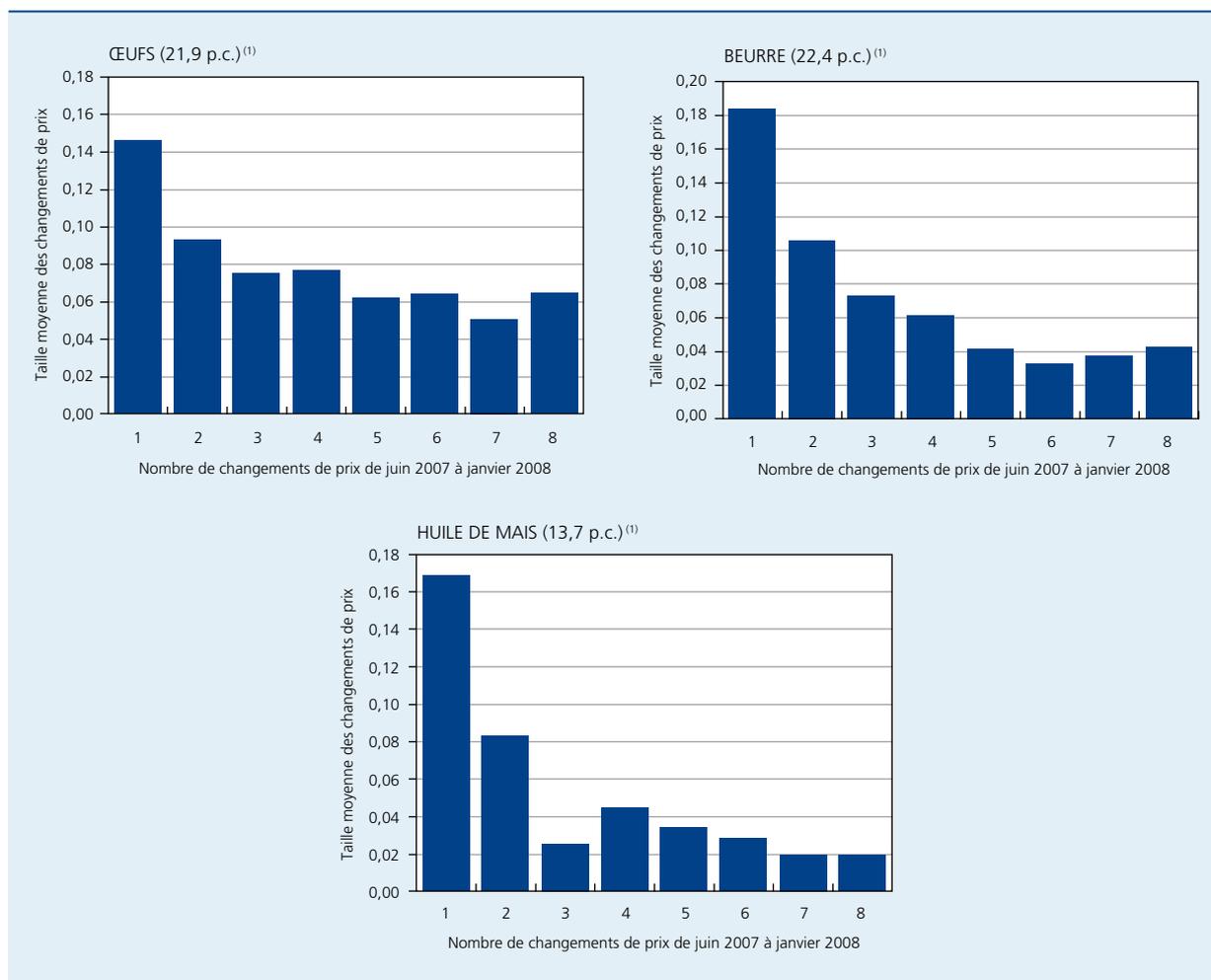


(1) Entre parenthèses, inflation cumulée entre juin 2007 et janvier 2008.

mettre leur survie en difficulté. Une réaction rapide des prix permet par ailleurs un retour rapide de l'inflation à un niveau compatible avec l'objectif de stabilité des prix. De plus, si l'on suppose que, suite à l'occurrence d'un

choc commun, les entreprises anticipent l'application de changements de prix « normalement » programmés suivant leurs anciens schémas d'adaptation des prix en fonction du temps, on peut considérer qu'une fois

GRAPHIQUE E2 RELATION ENTRE TAILLE MOYENNE DES CHANGEMENTS DE PRIX ET NOMBRE DE CHANGEMENTS DE PRIX EFFECTUÉS ENTRE JUIN 2007 ET JANVIER 2008 (SUITE)



(1) Entre parenthèses, inflation cumulée entre juin 2007 et janvier 2008.

que toutes les entreprises auront procédé au nécessaire ajustement des prix, l'inflation pour ces catégories de produits pourra retomber temporairement à un niveau inférieur à la normale.

4. Analyse de la transmission de la hausse du prix des matières premières alimentaires aux prix à la consommation de juin 2007 à janvier 2008

Comme l'indiquent les résultats de la section 3, la hausse des coûts de production des produits alimentaires observée en 2007 a entraîné une augmentation des occurrences de hausses de prix pour le consommateur. L'objet de la présente section est d'analyser en détail comment s'est opérée cette adaptation.

4.1 Les prix ont-ils été adaptés complètement ou de manière graduelle ?

En matière de politique de prix, les firmes peuvent choisir entre des ajustements fréquents de petite ampleur ou des ajustements plus rares mais plus importants.

Des données individuelles anonymes de relevés des prix de l'indice des prix à la consommation, il ressort que les produits dont le prix a été adapté entre juin 2007 et janvier 2008 n'ont, en général, subi qu'un ou deux changements de prix au cours de cette période. En effet, entre 30 p.c. (spaghetti) et 80 p.c. (pain spécial de 800 g) de ces produits n'ont connu qu'une ou deux adaptations de prix au cours des huit derniers mois alors que moins de 10 p.c. des produits ont subi entre sept et huit adaptations de prix au cours de la même période. Ces résultats semblent donc indiquer que les

prix sont ajustés complètement suite à un choc plutôt que graduellement.

Toutefois, on observe malgré tout un certain gradualisme dans l'ajustement des prix. En effet, les produits qui ont subi plusieurs changements de prix entre juin 2007 et janvier 2008 ont connu, en moyenne, de plus petits changements de prix que ceux qui ont subi un seul changement de prix sur la même période.

4.2 Les prix les plus bas ont-ils augmenté plus fortement ?

Le tableau E1 reprend la corrélation entre l'ampleur de l'ajustement total des prix effectué pour un produit particulier (par exemple un pain de 800 g vendu dans une boulangerie X) et la position relative moyenne du prix de ce produit dans la distribution des prix au cours de la période allant de juin 2005 à mai 2007, pour l'ensemble des produits alimentaires transformés des catégories « Pains et céréales », « Lait, fromages, œufs » et « Huiles et graisses ».

Comme on peut le constater, on observe une corrélation négative (et significative au seuil de 5 p.c.) entre la taille totale de l'ajustement des prix et la position relative moyenne dans la distribution des prix pour 27 catégories de produits sur 41. Seules trois catégories de produits sont caractérisées par une corrélation positive et significative.

Ces résultats semblent donc indiquer que les prix des produits qui se trouvaient dans la partie inférieure de la distribution entre juin 2005 et mai 2007 ont en général augmenté plus fortement que ceux qui se trouvaient dans la partie supérieure de la distribution au cours de la même période, ce qui implique un resserrement de la distribution des prix.

Une telle relation n'est pas en soi symptomatique d'une augmentation abusive des prix les plus bas. Compte tenu des faibles marges associées à ces prix, les magasins doivent en effet répercuter totalement toute variation de coûts dans le prix alors que, pour les produits vendus à des prix plus élevés, un magasin peut se permettre d'incorporer partiellement des variations de coûts en réduisant ses marges.

TABEAU E1 CORRÉLATION ENTRE LA POSITION RELATIVE DANS LA DISTRIBUTION DES PRIX ET L'AMPLEUR TOTALE DES CHANGEMENTS DE PRIX EFFECTUÉS ENTRE JUIN 2007 ET JANVIER 2008⁽¹⁾

Riz	-0,17	Couque suisse	-0,01	Gouda	-0,31
Farine	-0,23	Gaufre de Liège	0,10	Camembert	0,04
Pain spécial 400 g	-0,12	Pizza	0,05	Brie	-0,25
Pain spécial 800 g	-0,30	Spaghetti	-0,48	Fromage blanc maigre	-0,55
Pain gris 800 g	-0,33	Corn-flakes	0,38	Fromages aux fines herbes	-0,34
Pain multigrain	-0,04	Pudding en poudre	-0,20	Fromage fondu (gruyère)	-0,35
Cramique	-0,20	Lait entier	-0,44	Œufs	-0,59
Petit pain	-0,31	Lait demi-écrémé	-0,48	Beurre	-0,45
Tarte au riz	-0,04	Lait concentré	-0,26	Margarine ordinaire	0,01
Gâteau moka	-0,27	Crème fraîche	-0,21	Margarine	0,13
Tartelette aux fruits	-0,16	Yaourt aux fruits	0,05	Margarine base d'olive	-0,25
Eclair	-0,10	Yaourt nature	-0,47	Huile de maïs	-0,12
Biscuits	-0,17	Emmenthal râpé	-0,34	Huile d'olive	0,18
Spéculoos	0,28	Fromage belge	-0,24		

(1) En gras, significativement différent de 0 au seuil de 5 p.c.

4.3 Les prix les plus bas ont-ils été adaptés plus rapidement ?

Afin d'analyser la vitesse d'adaptation des prix, on a calculé pour chaque décile de la distribution moyenne des prix entre juin 2005 et mai 2007 le pourcentage de produits dont le prix avait déjà été adapté en octobre 2007 et en janvier 2008, et ce pour six produits caractérisés par une accélération de l'inflation au cours du second semestre de 2007. Les résultats sont repris dans le graphique E3. Ce graphique permet également de voir combien de prix ont déjà été adaptés au mois de janvier 2008 afin d'avoir une idée du « chemin qu'il reste à parcourir » pour que les prix soient tous adaptés.

Comme on peut le constater, ce sont principalement les prix les plus bas qui ont été ajustés le plus rapidement. On observe en effet que la part des prix qui ont été ajustés dès le mois d'octobre 2007 est systématiquement plus importante pour les prix appartenant au premier décile que pour ceux du dernier décile. En janvier 2008, les prix des déciles inférieurs ont presque tous été adaptés. Cette adaptation plus rapide des prix les plus bas est sans doute liée à la faiblesse des marges associées à ces produits qui impose au revendeur d'incorporer rapidement des variations de coûts dans ses prix de vente. Ce résultat est également une indication indirecte que les hausses de prix étaient surtout motivées par l'évolution défavorable des coûts de production plutôt que par un désir d'augmenter les marges des distributeurs.

Il convient de noter qu'en janvier 2008, une très large fraction des prix a déjà été ajustée, quel que soit le produit ou la position initiale dans la distribution des prix. Si on ne peut affirmer que les hausses du prix des matières premières alimentaires ont déjà été complètement intégrées dans les prix à la consommation, on peut cependant espérer, si l'évolution future des coûts de production s'avère être favorable, que l'inflation des produits alimentaires ralentira au cours de l'année 2008. Le fait d'observer pour le pain, le lait et le beurre une diminution de la fréquence de hausses de prix à partir de décembre 2007 semble apporter un peu de crédit à cette conclusion mais ces premiers signes positifs devront être confirmés par les évolutions observées dans les premiers mois de 2008.

4.4 La plus forte et plus rapide adaptation des prix les plus bas a-t-elle modifié la distribution des prix ?

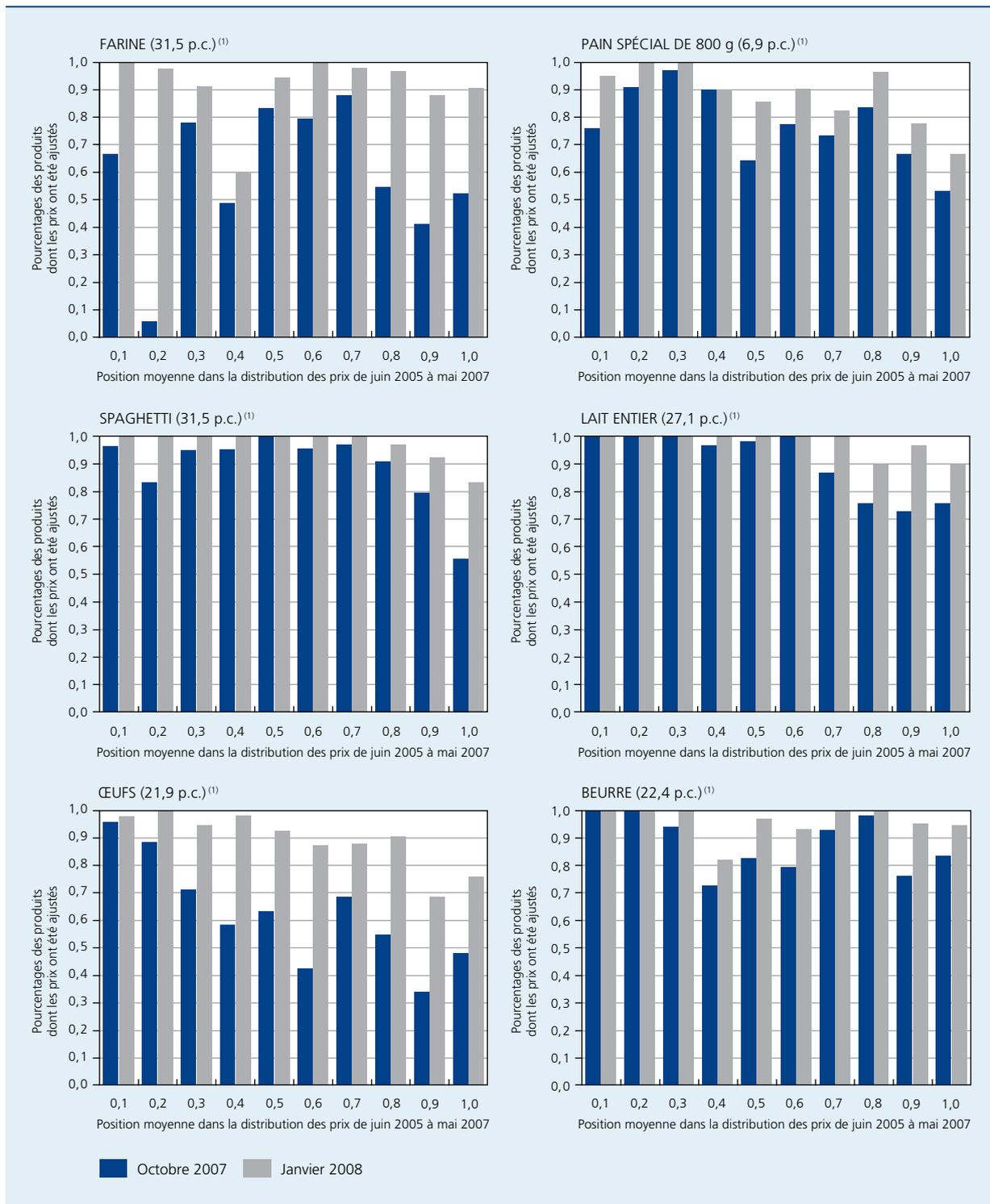
L'objet de la présente sous-section est de voir si la plus forte et plus rapide adaptation des prix les plus bas a entraîné une modification de la distribution des prix. Les prix les plus bas durant la période juin 2005-mai 2007 étaient-ils toujours des prix bas en janvier 2008 ? Pour répondre à cette question, on a comparé pour chaque prix présent dans la banque de données des relevés de l'indice des prix à la consommation la position moyenne occupée durant la période juin 2005-mai 2007 dans la distribution des prix d'un produit particulier (lait, œuf, beurre, etc) avec la position occupée dans la distribution des prix de ce produit en janvier 2008.

La position moyenne au cours de la période juin 2005-mai 2007 est supposée refléter la position structurelle de chaque produit dans la distribution des prix. Par exemple, si la position initiale d'un prix est égale à 1 p.c., cela signifie, qu'en moyenne, durant la période juin 2005-mai 2007, ce prix faisait partie des 1 p.c. les moins chers. A l'opposé, si la position initiale d'un prix était égale à 99 p.c., ce prix se situait parmi les 1 p.c. les plus chers.

Comme on peut le constater sur la base du graphique E4, les produits vendus aux prix les plus bas (les 20 premiers percentiles de la distribution) durant la période juin 2005-mai 2007 étaient en général vendus à des prix bas en janvier 2008. De même, les produits vendus à des prix élevés (les 20 derniers percentiles de la distribution) en début de période étaient toujours vendus à des prix élevés en janvier 2008.

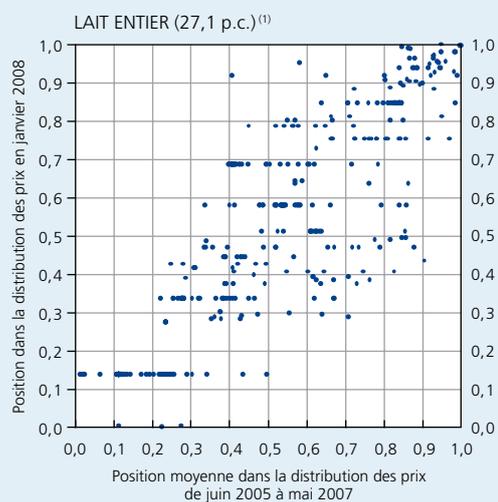
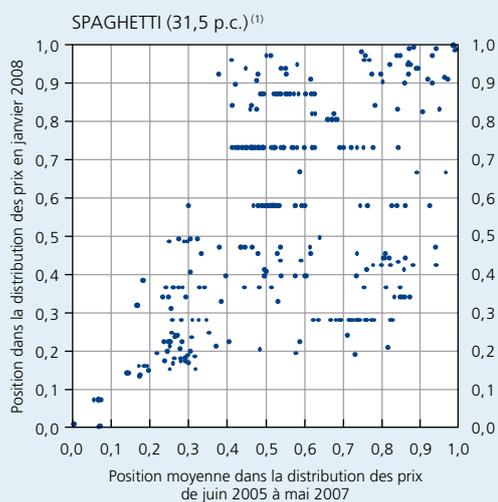
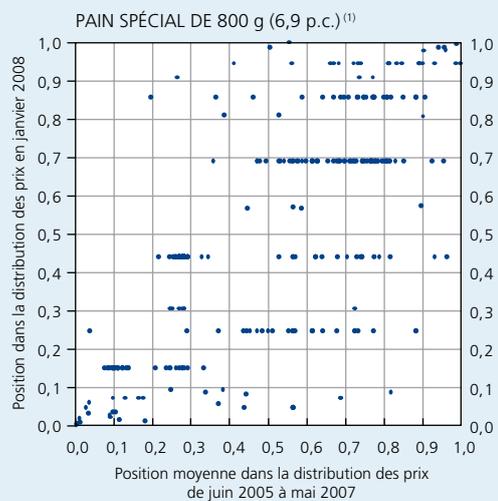
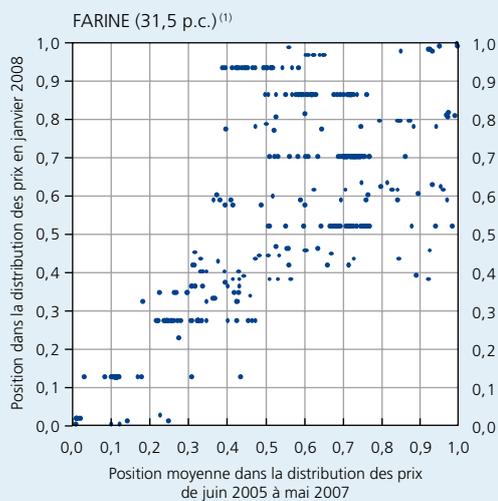
Sur la base de ces graphiques, il semble donc que la forte inflation au cours des derniers mois n'ait pas profondément transformé la distribution des prix. Si l'on considère ce résultat avec ceux obtenus aux sous-sections 4.2 et 4.3, on peut considérer que la hausse de l'inflation a eu comme principal effet de déplacer l'intégralité de la distribution des prix tout en réduisant la dispersion de cette distribution.

GRAPHIQUE E3 POURCENTAGES DES PRODUITS DONT LE PRIX A ÉTÉ AJUSTÉ ENTRE JUIN 2007 ET OCTOBRE 2007 OU JANVIER 2008, EN FONCTION DE LA POSITION INITIALE DANS LA DISTRIBUTION DES PRIX



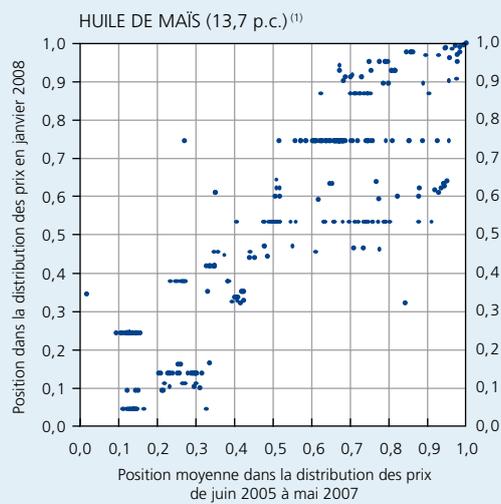
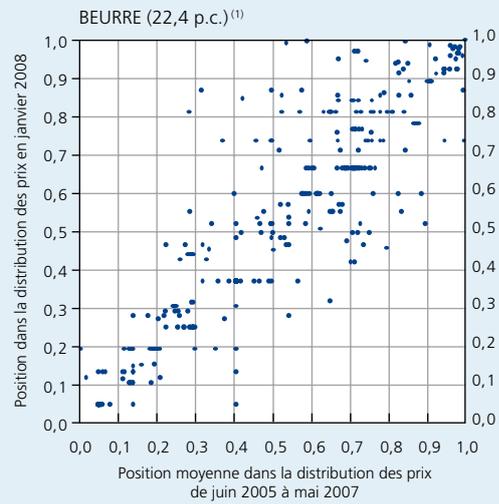
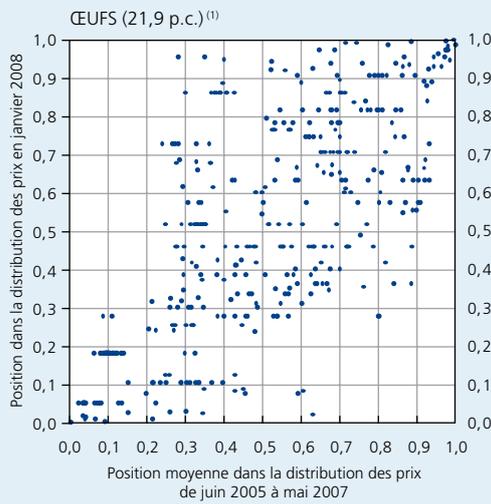
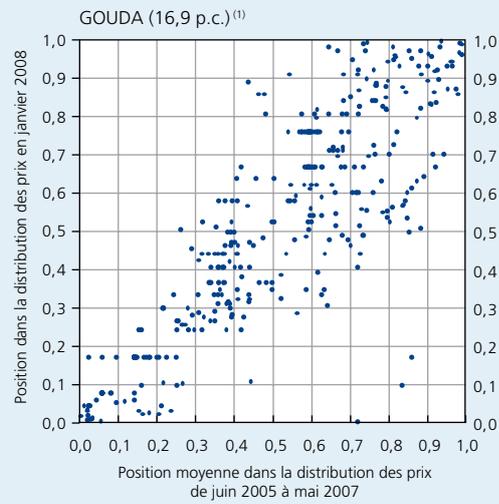
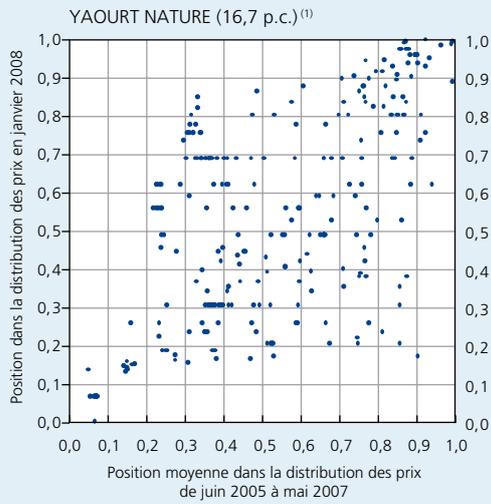
(1) Entre parenthèses, inflation cumulée entre juin 2007 et janvier 2008.

GRAPHIQUE E4 ÉVOLUTION DE LA DISTRIBUTION DES PRIX ENTRE JUIN 2007 ET JANVIER 2008



(1) Entre parenthèses, inflation cumulée entre juin 2007 et janvier 2008.

GRAPHIQUE E4 ÉVOLUTION DE LA DISTRIBUTION DES PRIX ENTRE JUIN 2007 ET JANVIER 2008 (SUITE)



(1) Entre parenthèses, inflation cumulée entre juin 2007 et janvier 2008.

Résumé des principaux éléments

1. La hausse de l'inflation observée au second semestre de 2007 pour les produits alimentaires traduit un accroissement de la fréquence des hausses de prix pour une série de produits.
2. En général, l'ajustement des prix au cours du second semestre de 2007 s'est fait en une fois plutôt que graduellement. Toutefois, on observe une petite fraction de produits pour lesquels le prix a été adapté plusieurs fois par petits montants.
3. Au cours du second semestre de 2007, les prix les plus bas ont eu tendance à être ajustés de manière plus importante que les prix les plus élevés.
4. Au cours du second semestre de 2007, les prix les plus bas ont eu tendance à être ajustés plus rapidement.
5. Seule une petite fraction des prix des produits alimentaires n'a pas encore été ajustée en janvier 2008
6. La distribution des prix n'a pas été modifiée par les ajustements de prix

Références bibliographiques

Aucremanne L., E. Dhyne (2004): « How Frequently Do Prices Change? Evidence Based on the Micro Data Underlying the Belgian CPI », Banque nationale de Belgique, Working Paper 44.

Aucremanne L., E. Dhyne (2005): « Time-Dependent versus State-Dependent Pricing: A Panel Data Approach to the Determinants of Belgian Consumer Price Changes », Banque nationale de Belgique, Working Paper 66.

Aucremanne L., M. Druant (2005): « Price-Setting Behaviour in Belgium: What Can Be Learned From an ad-hoc Survey », Banque nationale de Belgique, Working Paper 65.

Bils M., P. Klenow (2004): « Some Evidence on the Importance of Sticky Prices », *Journal of Political Economy*, 112:5, pp. 947-985.

Dhyne E., L. J. Alvarez, H. Le Bihan, G. Veronese, D. Dias, J. Hoffmann, N. Jonker, P. Lünnemann, F. Rumler, J. Vilmunen (2006): « Price Changes in the Euro Area and the United States: Some Facts from Individual Consumer Price Data », *Journal of Economic Perspectives*, 20:2, pp. 171-192

Dhyne E., J. Konieczny (2007): « Temporal Distribution of Price Changes: Staggering in the Large and Synchronization in the Small », Banque nationale de Belgique, Working Paper 116.

Nakamura E., J Steinsson (2008): « Five facts about Prices: A Reevaluation of the Menu Cost Models », mimeo.

Signes conventionnels

–	la donnée n'existe pas ou n'a pas de sens
ca.	circa
n.	non disponible
p.c.	pour cent
p.m.	pour mémoire
e	estimation de la Banque

Banque nationale de Belgique
Société anonyme
RPM Bruxelles – Numéro d’entreprise : 0203.201.340
Siège social : boulevard de Berlaimont 14 – BE-1000 Bruxelles
www.nbb.be

Éditeur responsable

Jan Smets

Directeur

Banque nationale de Belgique
boulevard de Berlaimont 14 – BE-1000 Bruxelles

Personne de contact pour la Revue

Philippe Quintin

Chef du département Communication et secrétariat

Tél. +32 2 221 22 41 – Fax +32 2 221 30 91

philippe.quintin@nbb.be

© Illustrations: Image plus
Banque nationale de Belgique

Couverture et mise en page : BNB TS – Prepress & Image

Publié en avril 2008